

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-27

Objet : Budget Primitif 2021 – Budget Principal de la Ville

Lors de la séance du 9 février 2021, le conseil municipal a pris acte du rapport d'orientations budgétaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021, étant précisé que le détail de ce budget figure dans la maquette réglementaire et dans le rapport de présentation du budget primitif.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 février 2021 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2021 annexé,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le budget Primitif 2021 (budget principal) de la commune avec intégration des reports et des résultats 2020 pour un montant de 360 581 780,40 €.

Article 2 : Le budget primitif est approuvé par chapitre et par autorisation de programme.

Délibération adoptée par : 41 voix pour, 7 voix contre, 3 abstentions, 1 ne prenant pas part au vote



RAPPORT BUDGET 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021



INTRODUCTION	2	<i>Les perspectives d'endettement de la ville.....</i>	<i>28</i>
BP 2021 : SYNTHÈSE DES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES	3	LES RATIOS FINANCIERS ANTICIPÉS POUR 2021	29
UN BUDGET SOLIDAIRE DANS UN CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE	4	LES CAPACITÉS D'ÉPARGNE DE LA VILLE	29
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	6	UNE CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT SOUS LE SEUIL DE PRUDENCE.....	29
LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	6	GLOSSAIRE	30
<i>Présentation des dépenses réelles de fonctionnement</i>	6		
<i>Le niveau de dépenses qui bénéficie réellement aux habitants</i>	7		
<i>Présentation des dépenses par politiques publiques...</i>	10		
<i>Un niveau de péréquation en léger recul pour 2021 mais toujours insoutenable pour le budget communal</i>	12		
<i>La contribution de la ville pour le financement du budget territorial.....</i>	13		
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	15		
<i>Présentation des recettes réelles de fonctionnement.</i>	15		
<i>Le versement stabilisé des attributions de compensation par la Métropole du Grand Paris (MGP)</i>	16		
<i>Les ressources fiscales communales à taux constants.</i>	16		
<i>Une part de la DGF totalement supprimée en 2021 ...</i>	18		
<i>Une hausse des autres produits de fonctionnement ...</i>	18		
LA SECTION D'INVESTISSEMENT	21		
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....	21		
<i>Présentation des dépenses réelles d'investissement....</i>	21		
<i>Le programme d'investissement prévu en AP/CP par politiques publiques</i>	25		
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	27		
<i>Présentation des recettes réelles d'investissement</i>	27		
<i>Des ressources de financement hors emprunt</i>	28		

Introduction

Ce budget primitif 2021 est présenté dans le contexte totalement inédit d'une pandémie mondiale dont les impacts sociaux et économiques ne sont encore que partiellement connus. Il fait suite à un budget 2020, voté au mois de juillet, marqué par une baisse de 0,6% des dépenses de fonctionnement par rapport à l'année précédente, une fois neutralisée la hausse de la péréquation, et une baisse de 0,9% des recettes de fonctionnement.

L'incertitude dans laquelle cette crise nous plonge nous a amené à des conjectures sur le parti à prendre pour l'organisation des activités, qui impacte, bien sûr, tant les dépenses que les recettes. Le budget présenté fait l'hypothèse d'une crise qui se maintient jusqu'au début de l'été. Les grandes manifestations publiques ont été annulées, de même que les séjours pour l'enfance et la jeunesse de février et de printemps et toutes les initiatives collectives en direction des personnes âgées.

Ce budget reprend un rythme habituel de financement des activités à partir de l'été. Si cette hypothèse n'était pas confirmée, nous proposerons bien sûr les adaptations qui seront nécessaires et possibles.

Notre ville est aujourd'hui encore, totalement mobilisée sur la gestion de la crise. Les services municipaux avec les élus et avec nombre d'associations sont en éveil permanent pour maintenir les prestations auprès des personnes fragiles et pour répondre, prévenir et anticiper les impacts sanitaires et sociaux de l'épidémie. A ce titre, nous étions prêts à ouvrir un centre de vaccination à l'espace Chrevreul dès le 15 janvier dernier et nous l'ouvrirons dès que la dotation de doses de vaccins le justifiera.

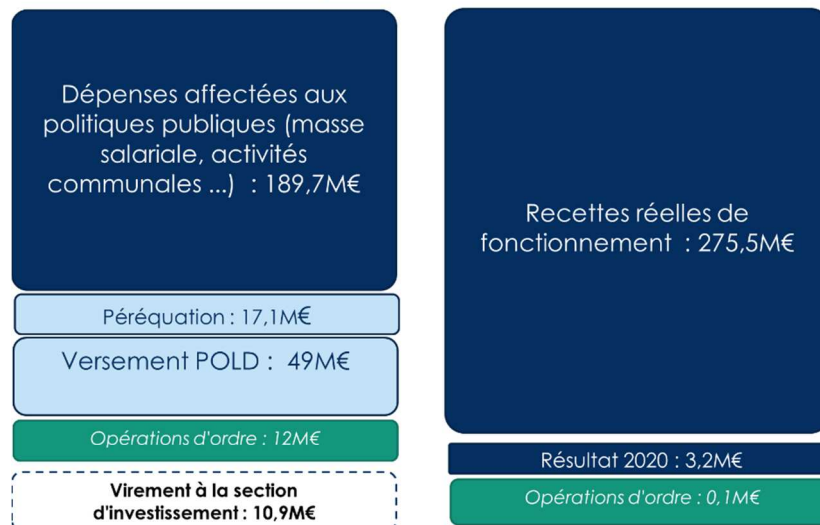
Le budget 2021 porte la marque de cette mobilisation par beaucoup d'aspects. Dans le même temps, il permet des avancées importantes dans la réalisation des engagements dans chacune des cinq grandes orientations dont nous avons fait l'ossature du mandat : une ville pour tous ; une ville de mixité ; une ville écologique ; une ville de la participation citoyenne et démocratique ; une ville qui lutte contre les incivilités et pour la tranquillité publique.

À ce stade, nous ne connaissons pas avec exactitude les montants des diverses dotations et des produits fiscaux. La Loi de Finances pour 2021 confirme, comme exposé lors du débat d'orientations budgétaires, que la Dotation Globale de Fonctionnement sera désormais supprimée pour la ville de Nanterre. Elle sera passée de 18,2 millions en 2012 à 0 en 2021.

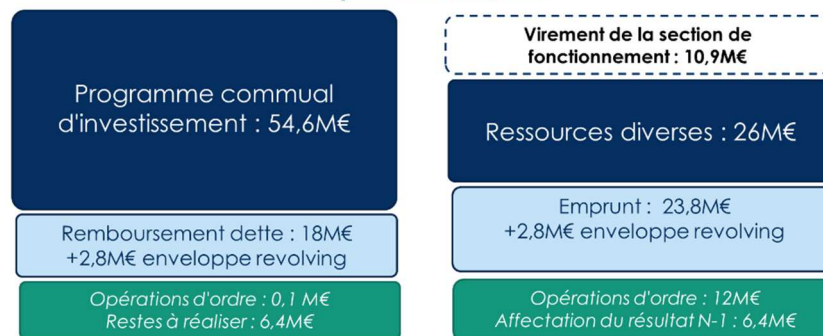
Enfin, la réforme importante qui impactera durablement le budget communal concerne la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Néanmoins, l'allègement fiscal offert aux contribuables se traduit à l'échelle nationale en deux temps ; avec une suppression totale intervenue en 2020 pour 80 % des foyers les moins aisés, tandis que pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023.

BP 2021 : Synthèse des équilibres budgétaires

Une section de fonctionnement équilibrée à 278,7M€



Une section d'investissement équilibrée à 81,9M€



Montant total du budget 2021 : 360 581 780.40€

FONCTIONNEMENT : 278 699 606.44€

La section de fonctionnement regroupe les charges nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité, tels que les frais de personnel, les dépenses d'activités (services à la population, fluides, entretien des bâtiments...) les subventions versées, les frais financiers, ou encore les prélèvements au titre de la péréquation. Les recettes rassemblent, quant à elles, la fiscalité dont l'attribution de compensation versée par la MGP, les dotations de l'Etat, les subventions, le produit des activités communales, ou encore le résultat comptable de l'exercice antérieur.

INVESTISSEMENT : 81 882 173.96€

La section d'investissement comprend les recettes et les dépenses qui ont pour nature de modifier la consistance ou la valeur du patrimoine de la commune, tels que : les travaux (bâtiments, voies, réseaux, espaces verts), les acquisitions et cessions foncières, l'achat de matériel et mobilier (matériel informatique, véhicules, ...), les études et subventions d'équipement, le remboursement de la dette en capital ou encore le résultat de l'exercice antérieur. Cette section est équilibrée par une inscription d'emprunt en recettes.



Opérations d'ordres : Ecritures comptables, équilibrées en dépenses et en recettes, et destinées à affiner l'information comptable relative au résultat de l'exercice et au patrimoine de la commune (exemple : dotations aux amortissements)

Un budget solidaire dans un contexte de crise sanitaire

Depuis plus d'un an, la ville de Nanterre se retrouve en première ligne face à la crise sanitaire. Les priorités municipales sont portées dans tous les domaines :

- **Un soutien sanitaire** pour protéger les nanterriens et les agents municipaux: Achats de masques / gels hydro alcoolique / Mise en place de centres COVID.
- **Un soutien aux écoles** en renforçant le protocole sanitaire par des prestations de nettoyage et des achats de produit d'entretien supplémentaire.
- **Un soutien économique** pour aider les entreprises : Mise en place d'une réduction des redevances d'occupation du domaine public / Indemnisations de certaines prestations suite à l'annulation des manifestations.
- **Un soutien social pour accompagner les plus démunis** : Mobilisation des services du CCAS / Exonération exceptionnelle des prestations pour les familles aux quotients les plus bas / Mise en place des colonies apprenantes durant l'été / Aide aux associations pour développer les aides caritatives.

Des moyens supplémentaires mis en œuvre à chaque fois que nécessaire pour protéger les Nanterriens

Pour 2021, il est prévu une enveloppe de **0,8M€** (achats de masques, de matériels médicaux et de prestations d'entretien ...).

Des aides financières attribuées à la ville

Plusieurs partenaires ont versé un soutien financier pour limiter le coût de la crise sanitaire sur le budget communal. La ville devrait percevoir en 2021 près de 2,1M€ de subventions (versement constaté avec un an de décalage).



La section de fonctionnement

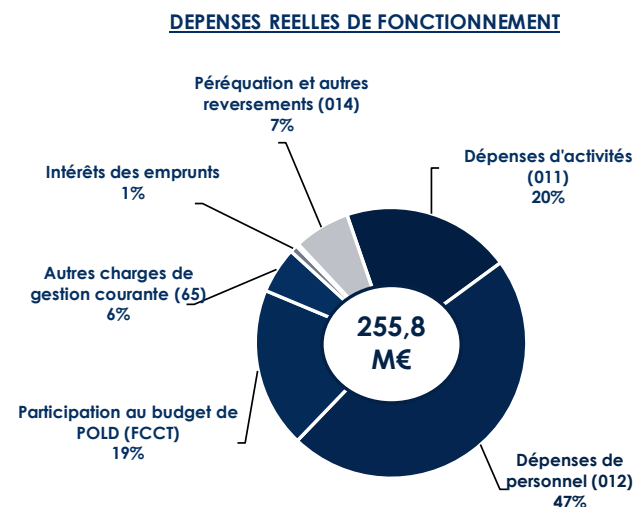
Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses comptabilisées en section de fonctionnement s'élèvent pour 2021 à **278 699 606.44€**. Elles se composent de dépenses réelles pour 255.8M€ et des opérations d'ordre pour 12M€. Le solde de 10.9M€ constitue les marges faisant l'objet d'un virement à la section d'investissement.

Présentation des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses d'ordre et virement à la section d'investissement) s'élèvent à **255 806 071€** soit une progression de +0,8% par rapport au BP 2020. Pour mémoire, le précédent budget a été exceptionnellement voté en juillet. Ainsi, les inscriptions au présent budget prennent en compte un périmètre plus large de prévisions et anticipent, par ailleurs, une reprise des activités communales à partir du second semestre 2021.

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Evolution BP 2021/ BP 2020
Dépenses d'activités (011)	50 204 023 €	50 042 446 €	51 626 826 €	3,2%
Dépenses de personnel (012)	120 095 000 €	120 845 000 €	120 845 000 €	0,0%
Participation au budget de POLD (FCCT)	50 309 672 €	48 224 344 €	49 000 000 €	1,6%
Autres charges de gestion courante (65)	13 954 991 €	13 884 052 €	14 105 904 €	1,6%
Intérêts des emprunts	2 926 910 €	2 525 700 €	2 311 700 €	-8,5%
Autres dépenses	194 860 €	627 110 €	742 341 €	18,4%
Dépenses réelles hors péréquation	237 685 456 €	236 148 652 €	238 631 771 €	1,1%
Péréquation et autres reversements (014)	15 042 600 €	17 752 416 €	17 174 300 €	-3,3%
Total	252 728 056 €	253 901 068 €	255 806 071 €	0,8%



Le niveau de dépenses qui bénéficie réellement aux habitants

Afin de déterminer le niveau de dépenses bénéficiant aux Nanterriens pour l'année 2021, il convient de retirer les deux flux suivants :

- La péréquation qui est reversée aux collectivités considérées comme les plus fragiles,
- L'enveloppe payée au territoire POLD qui constitue principalement le reversement de recettes transférées à la ville en 2016 (neutre pour le budget communal).

Données pour retraitement	CA 2018	CA 2019	CA 2020 *	BP 2021
Population INSEE	95 851	96 321	95 739	97 453
Péréquation (hors part affectée à POLD)	16 702 860 €	15 116 471 €	17 583 888 €	17 143 000 €
Fonds de compensation des charges territoriales	47 480 497 €	48 224 344 €	48 635 027 €	49 000 000 €

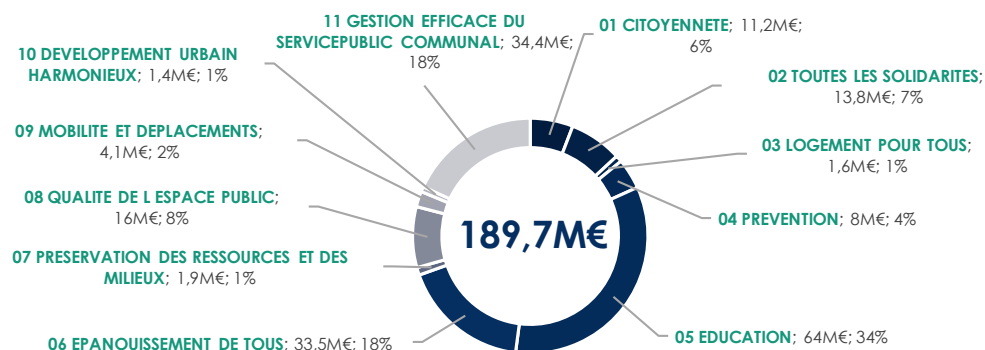
	CA 2018	CA 2019	CA 2020 *	BP 2021
Dépenses réelles de fonctionnement	251 218 573 €	250 081 276 €	250 424 883 €	255 806 071 €
DRF/hab	2 621 €	2 596 €	2 616 €	2 625 €

	CA 2018	CA 2019	CA 2020 *	BP 2021
Dépenses hors péréquation	234 515 713 €	234 964 805 €	232 840 995 €	238 663 071 €
DRF hors péréquation/hab	2 447 €	2 439 €	2 432 €	2 449 €

	CA 2018	CA 2019	CA 2020 *	BP 2021
Dépenses réelles hors péréquation et FCCT	187 035 217 €	186 740 461 €	184 205 968 €	189 663 071 €
Dépenses hors péréquation et FCCT/hab	1 951 €	1 939 €	1 924 €	1 946 €

* Données prévisionnelles dans l'attente d'un passage au conseil municipal de juin

Le niveau des dépenses de fonctionnement par politique publique



Un niveau de dépenses à nuancer

En retraitant les prélèvements dus au titre de la péréquation et les versements au budget de POLD, le budget s'élève à près de **190M€** soit une hausse de 1.7M€ de BP à BP.

Ainsi, le niveau réellement inscrit pour la mise en œuvre des politiques publiques est anticipé à 1 946€ par habitant pour l'année 2021.

1 946€ de dépenses par habitant affectées aux politiques publiques (hors FCCT et péréquation)

Pour 2021, **la masse salariale**, premier poste de dépenses, est stabilisée à **120.8M€**.

En 2021, la ville engage des projets d'ampleur concernant le personnel communal dictés par le contexte réglementaire de la loi de transformation de la fonction publique territoriale du 6 Aout 2019 ainsi que par les rappels au droit et observations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport sur la gestion de la commune présenté en 2020 .

Le **régime indemnitaire** des agents communaux doit désormais entrer dans le cadre du **RIFSEEP** (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel) et le temps de travail doit correspondre au temps de travail réglementaire. Ces réformes devront tenir compte du cadre budgétaire contraint qui est celui de Nanterre aujourd'hui. Elles seront menées dans le dialogue social.

C'est également dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique territoriale que la ville, en s'appuyant sur un dialogue social constructif, va élaborer des lignes directrices de gestion qui reprendront la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines** et les orientations en matière de **promotion et de valorisation des parcours**.

Le contexte sanitaire de l'année 2020, a conduit la collectivité à s'adapter au développement du **travail à distance** dans des délais très brefs. Dès les premiers mois de la crise, des ordinateurs ou des connexions à distance ont pu être mis à disposition des agents, cependant pas immédiatement dans le volume qui aurait été nécessaire. 374 ordinateurs portables ont été achetés dans l'année. 600 agents sont en capacité de télé-travailler aujourd'hui. Le cadre réglementaire local de ce télétravail est en cours de concertation avec les représentants du personnel.

Le plan pluriannuel d'actions sur **l'égalité femme/homme** est également en cours de préparation.

En 2021, l'effort de stabilisation de la masse salariale entrepris doit être poursuivi. En effet, si ce budget avait continué à croître sur le rythme antérieur à 2016, le surplus annuel serait en 2020 de 7,5 millions d'euros. Aussi il convient de continuer l'effort engagé.

La maîtrise de la masse salariale se poursuit en 2021 :

La masse salariale représente plus de 120.8M€. La hausse de 700K€ de charges constatées dans la masse salariale correspond à la prise en charge des cotisations retraite versées pour le **personnel de la SCIC de Nanterre**, intégralement remboursées et compensées en recettes de fonctionnement de la ville.

Les prévisions d'effectifs pour 2021 :

2 273.88 ETP permanents (= mois d'octobre 2020)

85 ETP remplaçants/renforts

4 étudiants stagiaires par mois,

12 apprentis par mois

855 mois de saisonniers dont 378 mois de saisonniers pour les centres de vacances

Entre **40 et 50 départs à la retraite** constatés en moyenne par an

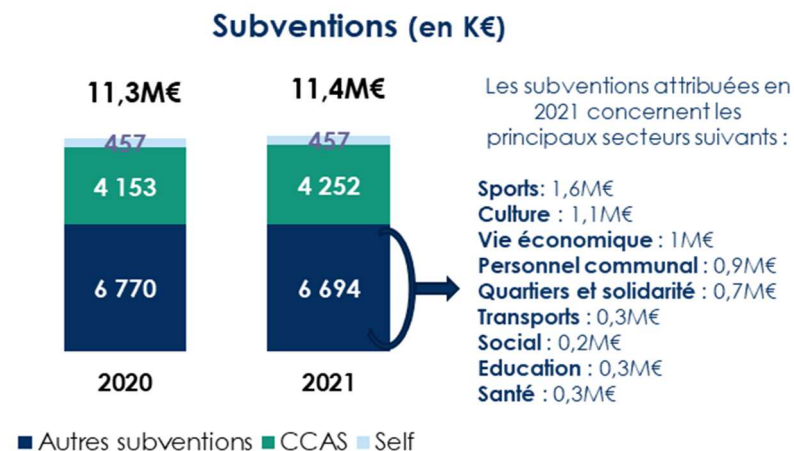
Second poste de dépenses, **les dépenses d'activités** (hors subventions aux associations et autres participations de la Ville) regroupent les moyens de fonctionnement mis à la disposition des services pour œuvrer aux services à la population. Elles s'élèvent pour 2021 à **51.7 M€** contre 50 M€ en 2020, soit une augmentation de 3.3 %.

La hausse de BP à BP est principalement liée à l'ajustement des dépenses afin d'anticiper notamment une reprise des manifestations publiques à compter de juin conditionnée par l'amélioration de la situation sanitaire. Cette hausse concerne principalement les secteurs de la restauration scolaire et de la première enfance.

Aussi, la campagne de **lancement du budget participatif** de 2020 conduit à prévoir pour 2021 les crédits nécessaires à hauteur de 360K€. En parallèle, un appel à projet dédié aux jeunes sera lancé en fin d'année 2021 pour une mise en œuvre en 2022.

Par ailleurs, **les subventions** prévues par la Ville s'élèvent à **11,4 M€**, elles sont sensiblement identiques à l'année dernière. Ainsi la subvention pour le CCAS s'établit pour 2021 à 4,3 M€ (contre 4,2 M€ en 2020), la subvention nécessaire à l'équilibre du budget annexe

SELF est reconduite au niveau du BP 2020 soit 457 K€. Les autres subventions s'élèvent à 6,7M€ dont 2M€ pour les subventions dites ordinaires à destination des associations.



Enfin, les **frais financiers** sont anticipés à **2,3M€** en 2021 contre 2,5M€ prévus en 2020. Cette réduction résulte des conditions financières toujours plus favorables obtenues par la ville et à la maîtrise du recours à l'emprunt.

Présentation des dépenses par politiques publiques

Le BP 2021 confirme la priorité majeure donnée à l'éducation dans les politiques publiques municipales, puisque 34% des dépenses de fonctionnement continueront d'y être consacrées. L'entretien des écoles, bien sûr, qui fait l'objet de crédits complémentaires pour mettre en œuvre les protocoles sanitaires, l'intervention éducative auprès des enfants dès la maternelle avec un effectif d'ATSEM important et tout le dispositif éducatif post et péri-scolaire continueront d'être maintenus à un haut niveau d'ambition. L'attention portée à l'accès pour tous à l'éducation fera l'objet cette année de moyens supplémentaires dédiés au numérique dans les écoles. Et bien sûr, l'engagement dans le dispositif « cité éducative » que portera la ville aux côtés de l'Etat, est confirmé, avec la volonté qu'il puisse contribuer réellement à améliorer les trajectoires scolaires des enfants du quartier du Parc. Cette orientation prioritaire se constate également dans les investissements puisqu'on y trouvera des engagements pour trois groupes scolaires, dont deux nouvelles constructions aux Groues et une réhabilitation complète du groupe scolaire Maxime Gorki.

En cette période de crise et en continuité de notre action en faveur de l'éducation, **la question de l'emploi et notamment de celui des jeunes est une question importante sur laquelle nous nous engageons.** A ce titre, il faut rappeler tout d'abord l'action générale de la MEF (Maison de l'Emploi et de la Formation) de Nanterre qui reste l'une des seules maisons de l'emploi de la région et que la ville finance à hauteur de 646 000 euros par an, auxquels elle ajoute 170 000 euros destinés spécifiquement à l'Espace Insertion. La MEF actionne plusieurs leviers vers l'emploi, notamment la Mission locale et l'accueil des publics en insertion. La mission locale a accompagné 1700 jeunes en 2020, dont 465 ont trouvé un emploi, 200 une formation et 86 un contrat d'alternance.

Désormais la MEF coordonnera les salles ressources des quartiers pour mieux travailler le lien entre le public accueilli et des trajectoires d'insertion et d'emploi.

D'autres initiatives récentes, comme la création d'un comité de l'Emploi réunissant les principaux acteurs de l'économie et de l'emploi de la ville (pôle Emploi, MEF, Chambre de Commerce, « Nos quartiers ont du talent », Proximité, 100 chances 100 emplois..etc) à l'initiative de la ville, est destiné à dynamiser les partenariats et rendre les différentes structures collectivement plus efficaces. Une première réunion de ce comité a eu lieu le 9 février dernier.

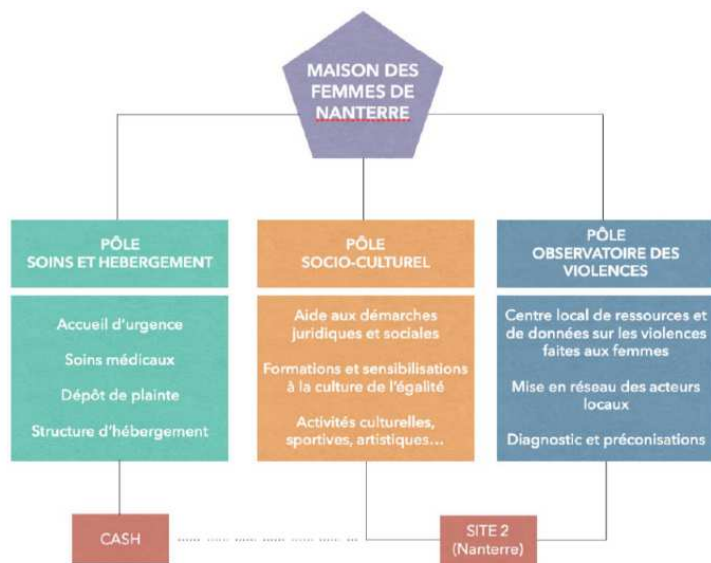
Un « Salon pour l'Emploi » s'est déroulé en ligne fin 2020 afin de mettre directement en relation des offres d'entreprises et des demandeurs. 43 jeunes ont été préparés à cette initiative dans le cadre d'entretiens individuels et 18 jeunes dans le cadre d'ateliers collectifs, de manière à faciliter leur accès aux offres d'emploi proposées par les entreprises participant à ce salon.

Au titre des parcours vers l'emploi et l'insertion des jeunes, le Contrat Nanterrien de la Réussite (CNR) est un outil également déployé par la ville pour appuyer les jeunes dans leur projet et notamment de stages, d'études et de formation. En plus de la mobilisation des personnels qui gèrent ce dispositif, un budget de 115 000 euros est consacré à cette ligne dans le budget 2021.

Enfin, 400 000 heures d'insertion ont été réalisées entre 2019 et 2020, dont une grande partie opérée par la ville dans le cadre de sa commande publique. Bien sûr l'effort d'investissement qui sera réalisé cette année contribuera à augmenter ce chiffre.

2021 sera aussi une année d'étape dans la réalisation des nouveaux engagements contenus dans le programme municipal. Plusieurs actions trouvent leur place dans ce budget : la nature en ville et l'écologie, avec la création de nouveaux espaces verts (provinces Françaises, extension du parc des anciennes mairies), avec la mise en place du dispositif « permis de végétaliser », la préparation du plan de déploiement des pistes cyclables. En matière de tranquillité publique, un plan de déploiement de caméras et de video-verbalisation est à l'œuvre.

L'une des réalisations importantes du mandat sera **la création d'une maison des femmes** qui commence d'ores et déjà à être préfigurée. Dans le cadre d'une action plus générale pour promouvoir l'égalité Femmes/Hommes, cette maison devra être à la fois un lieu de ressources pour les droits des femmes et lieu d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des femmes vulnérables en particulier des femmes victimes de violences. Elle reposera sur trois pôles :



Cette maison sera en lien avec le CASH pour les soins et l'hébergement. L'hôpital de Nanterre montre ici encore son rôle majeur dans la ville et toute la pertinence de l'action de soutien portée par la ville à cet établissement.

A travers ces trois axes, la Maison des Femmes répondra ainsi à l'ensemble des besoins exprimés par les femmes dans leurs parcours face aux violences, de la prévention à la prise en charge des situations d'urgence aux actions de protection et d'accompagnement à plus long terme.

Le développement de la vie citoyenne et démocratique est également un axe fort du mandat qui trouvera cette année plusieurs points d'appui supplémentaires :

- Le règlement intérieur de notre conseil municipal qui ouvre la parole aux habitants et qui donne pouvoir aux citoyens d'intervenir sur l'ordre du jour avec 1000 signatures.
- Le projet renouvelé de l'Agora en faveur de la transition écologique et démocratique
- L'installation du conseil citoyen de transition écologique
- L'inscription des budgets participatifs dans la vie Nanterrienne et la création d'un budget participatif spécialement dédié aux jeunes.
- Enfin, les nouvelles formes de dialogue avec les habitants créées par l'intermédiaire de radio-Agora ou des plateformes numériques ont permis de maintenir les consultations publiques malgré la crise sanitaire et semblent offrir de nouvelles voies pour développer la participation citoyenne. Les conseils de quartier ont recueilli dernièrement près de 1170 écoutes en direct, 2944 en podcast soit un total de 4114 écoutes, ainsi que 125 messages sur le répondeur et 678 de messages tchat.

Un niveau de péréquation en léger recul pour 2021 mais toujours insoutenable pour le budget communal

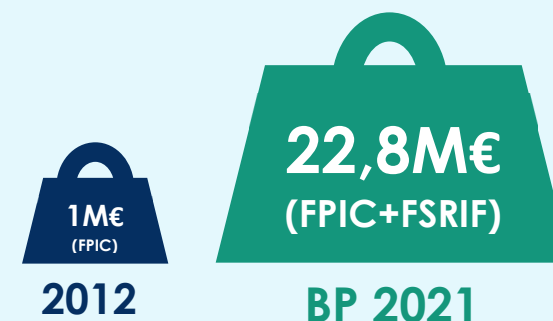
La loi a mis en place des fonds de péréquation horizontale qui répondent au principe de solidarité territoriale. Les collectivités dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne sont prélevées d'une partie de leurs ressources qui est ensuite reversée aux collectivités considérées comme les moins favorisées. A ce titre, la ville de Nanterre participe depuis 2012 au financement de deux mécanismes de péréquation dont le niveau devrait atteindre près de 22,8M€ en 2021.

Une péréquation calculée à l'échelle de la région Ile de France (FSRIF) : La loi de finances pour 2021 a stabilisé l'enveloppe régionale à 350M€. Ce statut quo devrait être favorable pour la ville de Nanterre qui pourrait voir exceptionnellement sa contribution portée à **8.7M€** (-0.3M€ en un an). En effet le maintien de l'enveloppe génère un déplafonnement de la ville de Paris (1ère ville contributrice au FSRIF). Ainsi, la hausse acquittée par la capitale en 2021 devrait être à l'avantage des autres villes contributrices dont la ville de Nanterre.

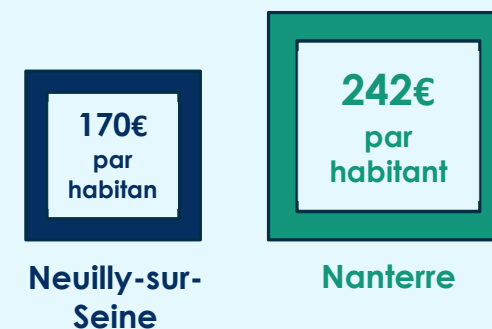
Une péréquation calculée à l'échelle nationale (FPIC) : Cette enveloppe nationale figée à 1 milliard d'euros est alimentée par les ensembles intercommunaux (EPT et ses communes membres) considérés comme les plus riches compte tenu de leur potentiel financier agrégé. L'EPT POLD, au regard de la richesse fiscale économique importante prélevée sur son territoire, est devenu depuis 2016 le premier contributeur (avec près de 65M€ de contribution plafonnée en 2020). D'après les premières estimations, le prélèvement FPIC 2021 serait réparti pour Nanterre comme suit :

- Une 1ère part acquittée sur le budget EPT POLD : Un prélèvement figé à 17.6M€ est répartie entre les villes membres au sein d'un budget territorialisé selon des critères fixés chaque année au sein d'un pacte financier. En 2021, le niveau de FPIC financé par Nanterre pourrait s'élever à **5,7M€**.
- Une 2nde part impactant directement le budget de la Ville. Celle-ci pourrait connaître une légère réduction anticipée à -0.1M€ portant le prélèvement à **8.5M€** en raison de règle de plafonnement.

La montée en puissance du poids de la péréquation privant toujours plus les Nanterriens d'une partie de leur richesse :



Des critères de calcul contestés par Nanterre qui ne tiennent pas suffisamment compte des besoins des populations (péréquation 2020) :



La contribution de la ville pour le financement du budget territorial

Le budget du territoire est principalement financé par des ressources fiscales (Contribution foncière des entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et des redevances acquittées par les usagers (redevances assainissement). Le solde est couvert par deux ressources d'équilibre : Le FCCT (fonctionnement) et l'emprunt (investissement).

Une contribution au **Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)** sera ainsi versée par la ville en 2021. Dans l'attente des échanges à venir dans le cadre du pacte financier, une enveloppe prévisionnelle de **49M€** est inscrite au budget 2021 (soit une hausse de +0,8M€ de BP à BP). Ce niveau tient compte des 3 parts suivantes :

- **53.2M€** : Une part de droit commun, neutre pour le budget de la ville, puisqu'elle revient à reverser des recettes qui lui ont été transférées en 2016 (compensation part salaires, part fiscalité perçue par l'agglomération).
- **-1.7M€** : Une part permettant la neutralisation des transferts de compétences opérés de la ville vers l'EPT POLD (PLU, Habitat, Aménagement ...) et des restitutions de l'EPT POLD vers la ville (éclairages public, transport).
- **-2.5M€** : Une part dite d'ajustement qui permet l'équilibre du budget sectorisé de Nanterre. Son niveau limité par la loi entre -2,9M€ à +2,9M€ sera déterminé fin 2021 pour tenir compte du besoin de financement de l'EPT POLD et des dispositions qui seront retenues par le pacte financier. Pour le budget 2021, il est proposé de retenir à ce stade une prévision de -2.5M€.

Pour mémoire, les principales politiques territoriales qui seront mises en œuvre sur le secteur de Nanterre sont les suivantes (fonctionnement et investissement hors masse salariale) :



Un pacte financier à négocier chaque année entre POLD et ses villes membres

Le pacte financier a pour objectif de fixer les règles de répartition des dépenses et des ressources entre les 11 villes membres du territoire (croissance fiscale économique, répartition de la péréquation, financement mutualisé/sectorisé...).

A noter que la croissance CFE constatée entre 2020 et 2021 sera exceptionnellement reversée à la métropole du Grand Paris à hauteur de 2/3.

En 2021, les élus poursuivront de défendre les intérêts des Nanterriens en veillant à ce que le coût de la péréquation soit partagé selon des critères plus justes et équitables. Une demande de participation du territoire au financement de la politique de ville sera également renouvelée.



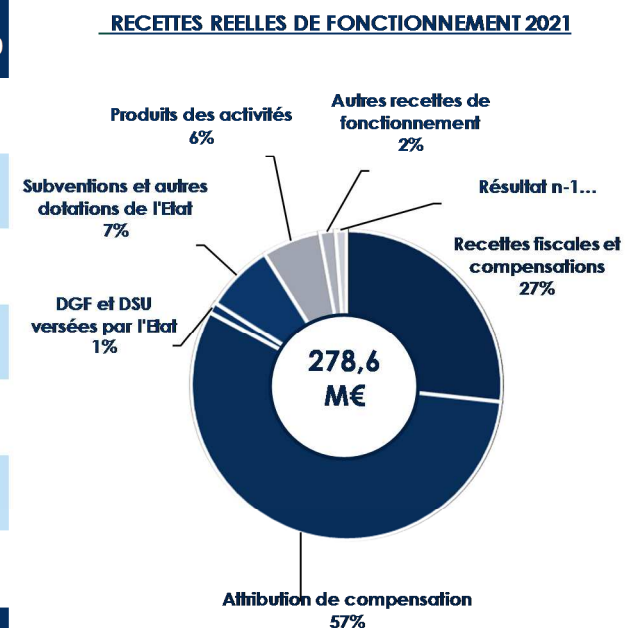
Les recettes de fonctionnement

Les recettes inscrites en section de fonctionnement s'élèvent pour 2021 à **278 699 606.44€**. Elles se composent de recettes réelles pour 278.6M€ dont 3.2M€ correspondant à la reprise du résultat N-1 auxquelles s'ajoutent des opérations d'ordre pour 0.1M€.

Présentation des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement réelles s'élèvent à **278 634 520€** soit une évolution de **+2.3%** par rapport au BP 2020.

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Evolution BP 2021/ BP 2020
Recettes fiscales et compensations	73 520 285 €	72 604 470 €	74 447 846 €	2,54%
Attribution de compensation	156 355 544 €	156 355 544 €	156 355 544 €	0,00%
DGF et DSU versées par l'Etat	5 408 542 €	3 845 673 €	3 056 000 €	-20,53%
Subventions et autres dotations de l'Etat	14 573 375 €	19 025 443 €	19 920 392 €	4,70%
Produits des activités	17 497 727 €	15 474 196 €	17 048 000 €	10,17%
Autres recettes de fonctionnement	2 438 418 €	2 392 705 €	4 634 160 €	93,68%
Résultat n-1	5 224 935 €	2 692 273 €	3 172 578 €	17,84%
Total	275 018 826 €	272 390 304 €	278 634 520 €	2,29%



Le versement stabilisé des attributions de compensation par la Métropole du Grand Paris (MGP)

Les **attributions de compensation** constituent le principal flux financier entre le budget de la MGP et celui de la ville de Nanterre. Elles correspondent à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par la commune à l'échelon intercommunal.

Son montant peut évoluer en cas de nouveaux transferts de compétence mais le niveau de ressources fiscales pris en compte dans la compensation reste quant à lui figé dans le temps. En d'autres termes, la croissance fiscale économique ne profite plus au budget Nanterrien.

Pour le budget 2021, il est proposé de maintenir le montant des attributions de compensation à **156,4M€** dans le budget de la ville.

Ce niveau tient compte de :

- L'attribution de compensation 2015 anciennement versée par l'agglomération du Mont Valérien de 113,3M€,
- L'ajustement de -22K€ afin de neutraliser les compétences transférées à la métropole en matière d'environnement (participation bruitparif, plan de prévention du bruit dans l'environnement ...),
- Le solde de 43,1M€ correspond à la dotation de compensation part salaires. Cette part est neutre pour le budget de la ville puisqu'elle est reversée à l'EPT POLD à travers le Fonds de compensation des charges territoriale (FCCT) : Dépenses = Recettes.

Les ressources fiscales communales à taux constants

Après les attributions de compensation, le produit de la fiscalité communale représente le second poste de recettes de la ville de Nanterre (27% des recettes réelles de fonctionnement).

La fiscalité directe locale (yc compensations fiscales) pourrait s'établir en 2021 à hauteur de **67M€**. Ces prévisions budgétaires sont anticipées sans progression des taux. Ainsi les projections prennent en compte seulement l'évolution des bases fiscales (revalorisation fixée par la loi, nouvelles constructions...). Il s'agit de prévisions dans l'attente des notifications qui devraient intervenir fin mars.

En retraitant les produits fiscaux reversés à l'EPT POLD à travers le FCCT (10,2M€), le panier de recettes conservé sur le budget communal, ne s'élève plus qu'à 56,7M€ soit une progression de 0,5M€ de BP à BP.

Il ne s'agit pas d'une ressource supplémentaire nette pour le budget de la ville dans la mesure où la croissance fiscale émanant des nouvelles constructions permet, avant tout, de développer de nouveaux services publics pour les nouveaux habitants.

Aussi, la réforme fiscale impactera le budget 2021 avec la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (25M€). Cette perte de ressources sera compensée en partie par le transfert de la part départementale sur le foncier bâti (20M€). Ce transfert ne suffisant pas à couvrir la perte de taxe d'habitation, la loi met en place un coefficient correcteur permettant de neutraliser le niveau de recettes avant/après réforme (5M€).

Produit fiscal estimé pour 2021 en attente des notifications

		BP 2020	Prévisions 2021
Taxe d'habitation (TH)	Taux	14,97%	X
	Bases	162,1 M€	
	Produit	24,3 M€	
Majoration TH résidences secondaires		0,2 M€	1,0 M€
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	Taux commune	13,59%	13,59%
	Taux département 92		7,08%
	Bases	286,2 M€	288,6 M€
	Produit	38,9 M€	59,6 M€
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	Taux	25,52%	25,52%
	Bases	0,9 M€	0,9 M€
	Produit	0,2 M€	0,2 M€
Recettes avec application du coefficient correcteur			5,4 M€
TOTAL RECETTES FISCALES DIRECTES		63,6 M€	66,3 M€
+ Rôles supplémentaires		0,2 M€	NC
+ Compensation d'exonération fiscales TH		1,9 M€	X
+ Compensation d'exonération fiscales FB		0,6 M€	0,6 M€
= TOTAL RECETTES FISCALES (yc rôles supplémentaires et compensations)		66,2 M€	66,9 M€
- Reversement fiscalité à l'EPT (Part FCCT)		10,0 M€	10,2 M€
= FISCALITE CONSERVEE DANS LE BUDGET VILLE		56,2 M€	56,7 M€

Les autres taxes locales sont majoritairement dépendantes de l'activité économique. Ainsi, il est anticipé pour 2021, une reprise de ces ressources prévues à hauteur de **7,6M€** soit une progression enregistrée à +20% par rapport au BP 2020 (+1,2M€).

Cette hausse est principalement imputée à un réajustement de la taxe additionnelle aux droits mutation portée à 5,4M€ (soit une progression de 1M€). Pour rappel, ces produits sont issus des frais de notaires versés par chaque nouveau propriétaire lors d'une acquisition immobilière. Dans un contexte où les entreprises sont en recherche de liquidités, une reprise du marché immobilier est ainsi anticipée sur le territoire de Nanterre.

De nouvelles ressources fiscales en 2021 pour compenser la suppression de la taxe d'habitation

La perte de la taxe d'habitation sera compensée par le transfert de la part départementale sur le foncier bâti (FB) dont le taux s'élève à 7.08%. Ce transfert viendra majorer le taux communal voté à 13.59%. Ainsi, le taux communal de FB sera porté à 20.67% dès 2021 sans hausse de la pression fiscale pour les contribuables.

Par ailleurs, un coefficient correcteur, permettant de neutraliser la différence des recettes constatées avant et après réforme, sera mis en place.

AVANT REFORME	APRES REFORME
Taxes foncières	Taxes foncières
TH résidences secondaires	TH résidences secondaires
Taxe d'habitation et compensations fiscales Résidences principales	Taxes foncières département 92 Coefficient correcteur

Une part de la DGF totalement supprimée en 2021

La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** versée par l'Etat était, jusqu'en 2020, constituée des deux fractions suivantes :

- **Une dotation forfaitaire** dont le niveau n'a cessé d'être revu à la baisse par les décisions gouvernementales avant d'être totalement **supprimée en 2021**. Ainsi, le budget de la ville devra faire face à une nouvelle (et dernière) réduction qui s'élève à -0.9M€ entre 2020 et 2021.
- **Une dotation de solidarité urbaine (DSU)** versée aux villes urbaines considérées comme les plus défavorisées au regard de leurs critères de charges (logements sociaux, nombre de bénéficiaires d'APL, nombre d'habitations en quartiers prioritaires de la ville, revenu par habitant...). Pour 2021, loi de finances a retenu une progression de l'enveloppe nationale qui devrait profiter à Nanterre. Ainsi, une hausse prévisionnelle de 0.2M€ est anticipée pour 2021 soit une DSU portée à **3.1M€** sur le budget 2021. Pour rappel, les progressions nationales de DSU ne sont pas financées par le budget de l'Etat. Ces dernières sont « autofinancées » par les collectivités à travers la baisse des autres dotations.

Une hausse des autres produits de fonctionnement

Parmi les autres ressources de fonctionnement attendues, **les produits des activités** devraient s'élever à **17M€** en 2021. La crise sanitaire a impacté directement les recettes municipales en 2020, cette année devrait marquer une nette reprise de l'activité de certains services municipaux avec une hausse des recettes de 10%, soit environ 1,6M€.

Les principales hausses portent sur les recettes de services à destination des usagers dont l'encaissement va retrouver un niveau proche de celui de 2019. Peuvent notamment être cités les produits des activités périscolaires (+880K€), les produits des activités à caractère social (+400K€) ou encore les produits des activités de loisirs (+570K€). Les seules baisses notables concernent les recettes liées au sport (-220K€) et aux mises à disposition du personnel (-90K€).

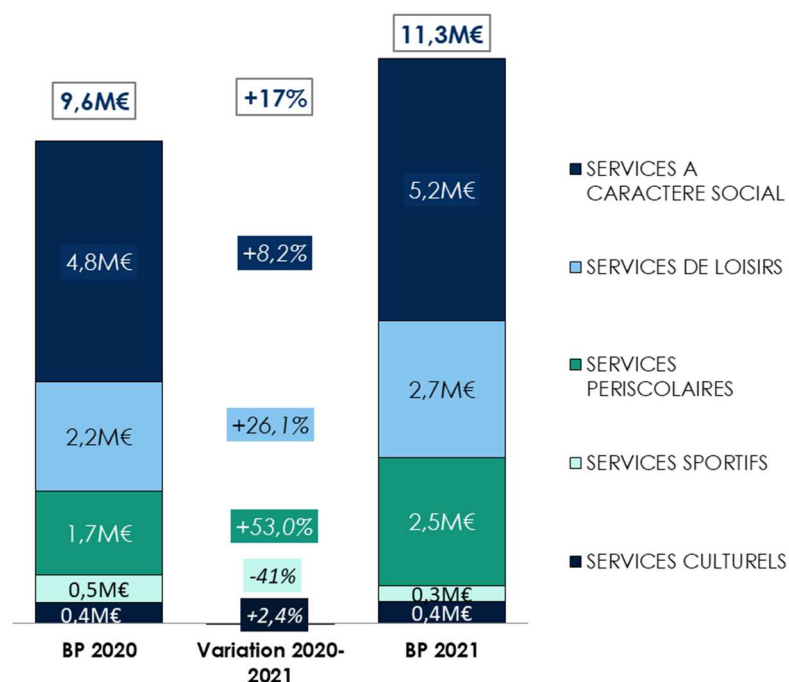
Suppression de la dotation forfaitaire (DGF) dès 2021 - Une lourde perte pour le budget Nanterrien

L'autonomie financière de la ville de Nanterre est toujours plus menacée. En effet, Il est anticipé une suppression de la dotation forfaitaire dès 2021 sur le budget de ville privant de nouveau les Nanterriens d'une partie de leur richesse.

Au total, le budget communal a été amputé de plus de 18M€ en seulement 9 ans, soit une perte d'environ 180€ par habitant.



Evolution du produit des activités*



* hors stationnement, occupation du domaine public, redevances funéraires, mises à disposition de personnel et autres

D'autre part, **les participations** à recevoir augmentent de 22% (+2,8M€) par rapport à 2020, pour s'établir à **18M€** (contre 15.2M€ en 2020). Cette évolution s'explique en grande partie par la participation de la CAF avec une aide versée pour faire face aux fermetures des établissements première enfance (1.5M€) versée en fin d'année dernière et comptabilisée sur 2021.

Par ailleurs, la recette liée au **FCTVA** en section de fonctionnement est prévue à **1,4M€** (contre 1,2M€ en 2020) au vu des dépenses réalisées en 2020, en hausse de 15% du fait du surcôt de dépenses d'entretien lié à la crise sanitaire.

La **dotation générale de décentralisation**, liée aux transferts de compétences pour les services communaux d'hygiène et de santé reste stable comme l'an dernier à **0,4M€**.

La hausse du niveau des **autres recettes de fonctionnement*** s'explique essentiellement par l'indemnité de **1,9M€** versée par la compagnie d'assurance suite au sinistre survenu sur le gymnase Paul Langevin. Un remboursement de 0.7M€ est également attendu pour couvrir le paiement des cotisations retraite pour le personnel de la SCIC de Nanterre qui sera pris en charge par la ville à compter de 2021.

Enfin, **le résultat net de l'exercice antérieur** est repris dans les équilibres du présent budget pour un montant de **3.2M€** soit une progression enregistrée à +0.5M€. En intégrant le résultat 2020 dès le budget 2021, le besoin de financement par emprunt est diminué d'autant.



Les autres recettes de fonctionnement correspondent aux remboursements des dépenses de personnel, aux revenus des immeubles et concessions, aux produits exceptionnels et aux reprises de provisions



La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Les dépenses inscrites en section d'investissement totalisent **81 882 173,96€**. Elles se composent de dépenses réelles pour 75.4M€, des opérations d'ordre pour 0.1M€ et des reports à hauteur de 6.4M€.

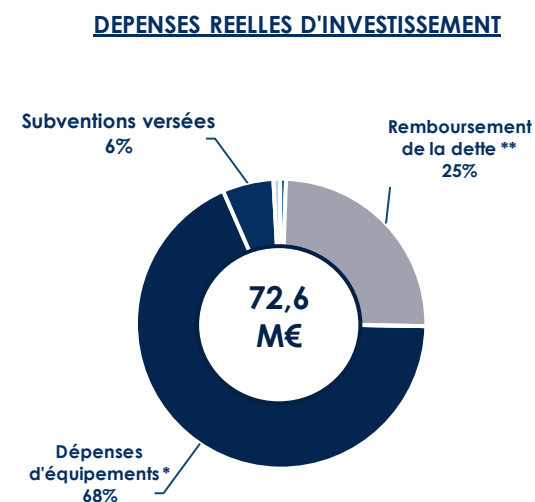
Présentation des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement (hors reports, opérations d'ordre et remboursement revolving) s'élèvent à **72 576 425€** soit +11% par rapport à 2020. Cette section tient compte principalement du Plan Ordinaire de Travaux (POT) nécessaire à l'entretien des bâtiments communaux, des versements de subventions, du remboursement de la dette mais surtout du programme d'équipement ambitieux qui sera mis en œuvre sur le territoire nanterrien.

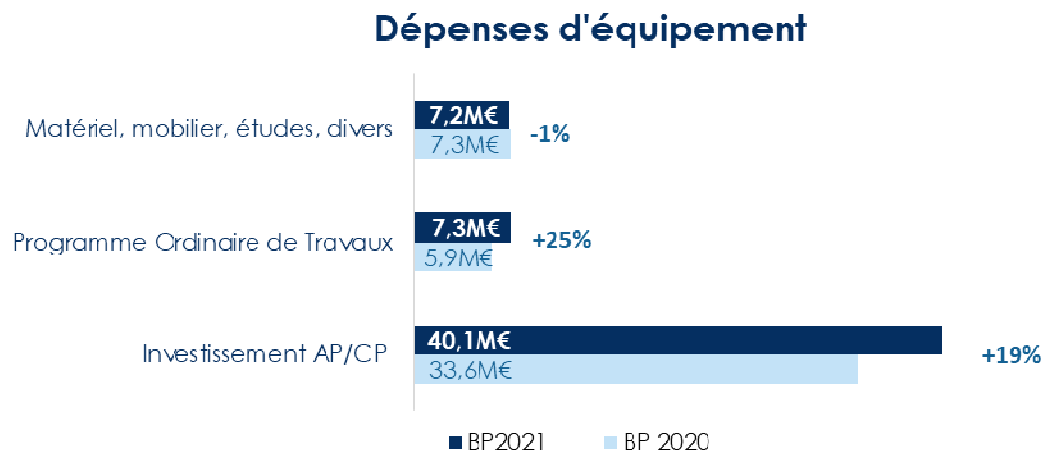
Dépenses réelles d'investissement	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Evolution BP 2021/ BP 2020
Dépenses d'équipements *	39 573 696 €	42 133 591 €	49 480 854 €	17,44%
Subventions versées	6 199 108 €	3 438 938 €	4 126 731 €	20,00%
Loyers Contrat Performance Energetique (CPE) et dépôts et cautionnements	511 050 €	514 500 €	534 400 €	3,87%
Autres dépenses	502 000 €	688 580 €	488 840 €	-29,01%
Régularisation trop perçu année antérieure	287 829 €	0 €	1 000 €	
Remboursement de la dette **	16 066 800 €	16 797 700 €	17 944 600 €	6,83%
Résultat n-1	3 200 304 €	1 989 272 €	0 €	-100,00%
Total	66 340 787 €	65 562 581 €	72 576 425 €	10,70%

* hors reports

** hors remboursement revolving de 2,8M€, loyers CPE et cautionnement reçus



Au budget 2021, les dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette et reprise du ré en 2020. Elles se structurent de la façon suivante :



AP/CP : Il s'agit principalement des opérations d'équipement à caractère pluriannuel.

POT : Enveloppe consacrée à la réalisation de petits travaux nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux et de l'espace public.

Nanterre, une ville pour toutes et tous

Dans la poursuite des engagements municipaux, le budget 2021 porte un **programme d'investissement ambitieux de 54,6M€** (hors dette) avec la volonté d'offrir un cadre de vie amélioré aux nanterriennes et nanterriens.

Ce programme devra s'inscrire, toujours, avec l'objectif de **réussir les mixités sociales et culturelles** dans tous les quartiers.

La priorité d'**accélérer la transition écologique** sera également au cœur des projets mis en œuvre sur le territoire de la ville.

Pour 2021, la transformation de Nanterre se traduira par la poursuite ou le démarrage d'opérations dans tous les domaines : **Culture, sports, éducation, environnement, santé, prévention, espaces publics....**



LA CULTURE

La culture sera marquée par le projet d'envergure de réhabilitation du **Théâtre des Amandiers**, centre dramatique à rayonnement national. Les travaux démarreront dès cette année après la phase d'études de ce projet.

Ce projet fait l'objet d'un financement partagé avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, la Région Ile-de-France et l'Etat.

L'EDUCATION

L'amélioration du cadre scolaire des enfants nanterriens a toujours été une préoccupation centrale de la politique d'investissement de la ville, soit par des actions de réhabilitation/extension d'équipements existants soit par des constructions neuves.

2021 sera une année particulièrement forte dans ce domaine avec plusieurs opérations importantes parmi lesquelles :

- Le démarrage des travaux pour la construction du **1er groupe scolaire dans le futur quartier des Groves** pour une livraison prévue au 1er trimestre 2023 et le **démarrage des études pour le 2nd groupe scolaire.**
- Sera lancé le concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la **maternelle Jacques Decours.**
- L'engagement des travaux de réhabilitation et d'extension du **groupe scolaire Maxime Gorki.**
- La réfection de la toiture de l'école élémentaire du **groupe scolaire Henri Wallon.**
- Le déploiement du **plan numérique dans les écoles.**



LES SPORTS

Le programme d'investissement concernera également les équipements sportifs, particulièrement la réhabilitation du **bassin olympique du Palais des Sports**.

S'engagera également la **reconstruction du gymnase Langevin** sur le second semestre suite aux dégâts causés par l'incendie.

LA NATURE EN VILLE ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Dans l'ensemble des constructions et des réhabilitations nouvelles, sont depuis plusieurs années exigées l'introduction de **clauses et d'objectifs environnementaux**.

Parallèlement, la ville s'engage encore plus fortement dans le développement des **espaces boisés**, la **plantation d'arbres** conformément au programme municipal.

Le **plan vélo** continuera à se développer pour favoriser les mobilités alternatives.

Au parc des Chênevieux, s'engageront les travaux de réhabilitation du **bassin écologique** afin de lui rendre, voire améliorer, ses fonctions écologiques initiales.

LA SANTE

Avant même la crise sanitaire que nous connaissons depuis 2020, la santé a toujours été une préoccupation majeure pour la ville avec l'engagement des études pour la **Maison de santé sur le terrain Lebon**. Dès le 2nd semestre de l'année, devraient démarrer les travaux de construction.

LA PREVENTION

Pour assurer la tranquillité des Nanterriens, le déploiement de la **vidéoprotection** sera poursuivi et renforcé. De même sera étendu le dispositif de **vidéoverbalisation**.

Le programme d'investissement prévu en AP/CP par politiques publiques



Toutes les solidarités : 1M€

Maison de la Santé : 0,5M€

Travaux d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap : 0,5M€



Prévention: 1,1M€

Développement de la vidéo protection : 0,8M€

Subventions pompiers : 0,3M€



Epanouissement de tous : 10,5M€

Réhabilitation du théâtre des amandiers : 7,4M€

Reconstruction des vestiaires du gymnase Guimier : 1M€

Réhabilitation du bassin olympique : 0,7M€

Remise à niveau du Palais des sports (CPE) : 0,6M€

Qualité de l'espace public : 7,6M€

Municipalisation de voies rue Pascal : 2M€

Enfouissement des réseaux : 1M€

Percée Gallieni : 1M€

Rénovation du parc des anciennes mairies : 0,4M€

Acquisition et plantations – squares et aires de jeux : 0,3M€

Création de boisement – squares et aires de jeux : 0,2M€

Extension hors zone 30 : 0,5M€

Extension réglementée : 0,5M€

Développement urbain harmonieux : 3,4M€

Politique de réserve foncière par l'acquisition de terrain : 3,3M€



Logement pour tous : 4,5M€

Maintient et développement d'un habitat de qualité : 1,9 M€

Lutte contre l'habitat dégradé : 1,2M€ dont 0,9M€ pour le dispositif COPRO21 favorisant la rénovation énergétique

Prémption sur programme encadrée : 1M€



Education : 9,2M€

GS Gorki : 2,9M€

Construction 1er GS des Groues : 2,2M€

Solde de la construction du GS Miriam Makeba : 1,2M€

PCET travaux GS Henri Wallon : 0,4M€

Construction 2ème GS des Groues : 0,4M€

Reconstruction maternelle Jacques Decour : 0,4M€



Préservation des ressources : 0,4M€

Travaux Loi Elan : 0,2M€ ;

Aménagement Tour A : 0,2M€.



Mobilité et déplacements : 0,8M€

Développement de moyens de transports alternatifs : 0,6M€

Exploitation des parkings : 0,2M€



Gestion efficace du service public : 1,6M€

Entretien des bâtiments communaux : 0,8M€ ;

Construction maison des services publics des Groues (études) : 0,03M€ ;

Agrandissement UCPA : 0,4M€ ;

Relocalisation espaces verts – bâtiments administratifs : 0,2M€.



BUDGET PARTICIPATIF NANTERRE
Les Boîtes à Livres de Nanterre

BUDGET PARTICIPATIF NANTERRE
Les Boîtes à Livres de Nanterre
PRENEZ, LISEZ, DÉPOSEZ, PARTAGEZ !
Des livres pour tous, gratuitement et en toute liberté !
Il n'est pas un livre et vous avez envie de le lire ? Remettez-le à d'autres lecteurs ?
Déposez-le et prenez-en un autre !
Les livres donnent espoir, ils nous font découvrir, ils nous aident à mieux nous connaître.
Ils ont la capacité de nous grandir, de nous enrichir, de nous donner du sens à nos vies.
Ils nous aident à mieux nous connaître, à nous découvrir, à nous grandir, à nous enrichir, à nous donner du sens à nos vies.
Ils nous aident à mieux nous connaître, à nous découvrir, à nous grandir, à nous enrichir, à nous donner du sens à nos vies.

PRENEZ, LISEZ, DÉPOSEZ, PARTAGEZ !
Des livres pour tous, gratuitement et en toute liberté !

Les recettes d'investissement

Les recettes prévues en section d'investissement s'élèvent pour 2021 à **81 882 173.96€**. Elles comprennent des recettes réelles pour 52.6M€, des opérations d'ordre pour 12 M€ et le virement de la section de fonctionnement de 10.9M€. Enfin, la reprise de résultat 2020 de 6.4M€ est affectée dès le budget pour couvrir le besoin de financement des reports inscrits parallèlement en dépenses.

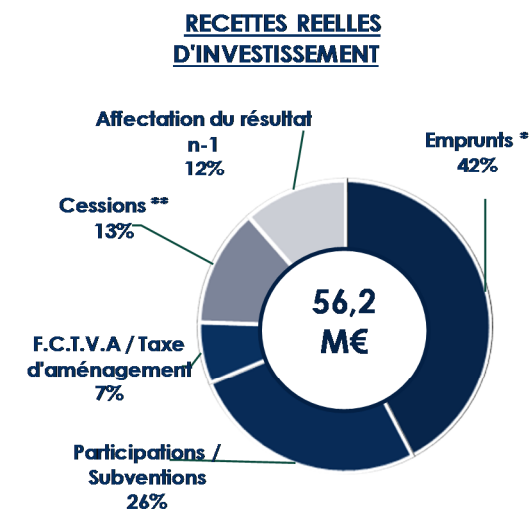
Présentation des recettes réelles d'investissement

Les recettes d'investissement (hors opérations d'ordre et remboursement revolving) s'élèvent à **56 188 639€** soit une évolution de 2% par rapport à 2020. Ce niveau de ressources prévu au budget 2021 s'adapte au programme ambitieux d'investissement qui sera mis en œuvre sur Nanterre. Ces recettes sont principalement composées de subventions d'équipement, fluctuant en fonction de l'avancée des travaux réalisés sur le territoire, des recettes liées au FCTVA, de la taxe aménagement et des cessions immobilières. Pour finir, une recette d'emprunt vient équilibrer la section d'investissement.

Recettes réelles d'investissement	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Evolution BP 2021/ BP 2020
Emprunts *	16 926 351	23 861 991	23 789 576	-0,30%
Participations / Subventions	11 953 031	10 658 471	14 792 601	38,79%
F.C.T.V.A / Taxe d'aménagement	4 600 000	4 614 579	3 836 091	-16,87%
Déconsignations	283 224	936 000	0	-100,00%
Cessions **	7 017 800	5 000 032	7 329 708	46,59%
Autres recettes d'investissement	53 257	13 000	0	-100,00%
Affectation du résultat n-1	8 614 081	9 952 882	6 440 662	-35,29%
Total	49 447 744	55 036 955	56 188 639	2,09%

* hors remboursement de 2,8M€ de revolving

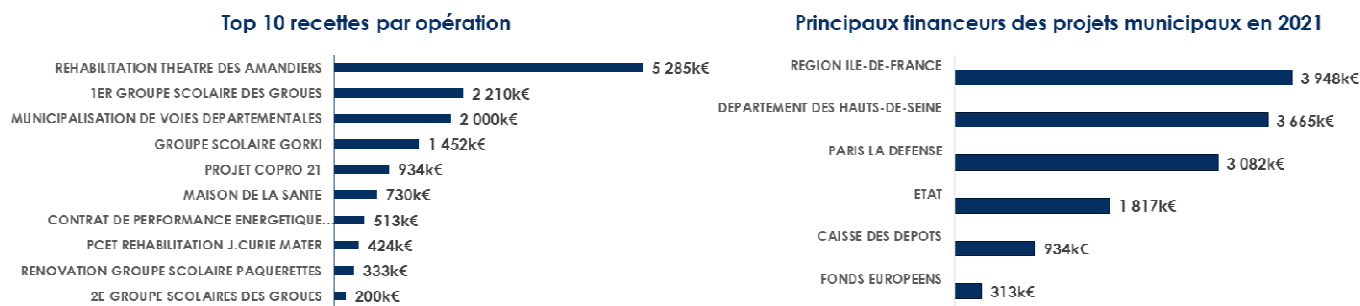
** prévues en investissement et seront réalisées en fonctionnement



Des ressources de financement hors emprunt

Les recettes d'investissement, hors emprunts, s'établissent à **26M€** contre 21M€ en 2020 soit une hausse de 22%. Cette progression est liée notamment **aux cessions du patrimoine communal** prévues à plus de **7M€** pour 2021 contre 6M€ en 2020, qui intègre notamment les ventes d'un bâtiment sur Thorez Stalingrad et d'un terrain sur Philippe Triaire pour plus d'1M€ chacune, ainsi que des terrains sur les emprises ferroviaires des Groues pour plus de 2M€.

Les **subventions** versées par les partenaires de la ville, passent de 11M€ en 2020 à près de **15M€**, en lien avec le stade d'avancement des différents projets d'équipement :



La **taxe d'aménagement** est évaluée à la hausse aussi en raison de la reprise attendue sur le secteur de la construction. Elle est estimée à **0,9M€** pour 2021 contre 0,5M€ en 2020.

Le **FCTVA** quant à lui, devrait être en baisse de -1.2M€ par rapport à 2020 pour s'établir à **2,9M€**. En effet, cette évolution est liée au niveau des dépenses d'investissement qui font suite au réajustement de calendrier opéré l'année dernière.

Les perspectives d'endettement de la ville

Enfin, le besoin d'équilibre par le recours à l'emprunt pour 2021 est estimé à **23.8M€** contre 23,9M€ au budget 2020. Il s'agit d'une projection de dette mesurée qui pourrait porter l'encours total de l'endettement à 156.3M€.

Des ressources d'investissement qui repartent globalement à la hausse

Subvention d'investissement **14,8M€ (+38%)**

Cessions du patrimoine communal **7,3M€ (+23%)**

FCTVA **2,9M€ (-29%)**

Autres **0,9M€ (+80%)**

TOTAL = 26M€ (+22%)



FCTVA en investissement : correspond au remboursement partiel par l'Etat de la TVA payée par les collectivités sur les dépenses d'investissement éligibles, réalisés en N-1

Les ratios financiers anticipés pour 2021

Les capacités d'épargne de la ville

Compte tenu de l'évolution prévisionnelle des recettes et dépenses de fonctionnement présentées dans ce rapport, le niveau d'**épargne brute** prévisionnel de la ville s'élève en 2021 à **19,7M€**. Après prise en compte du remboursement du capital de la dette de 18,5M€, le niveau d'**épargne nette** est anticipé à **1,2M€**. Il s'agit de ratios améliorés en raison principalement de la reprise anticipée des recettes sur 2021.



Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement

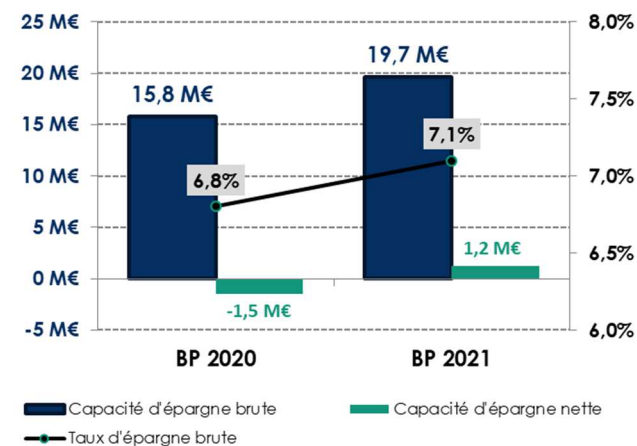
Taux d'épargne brute : mesure la part des recettes disponibles pour le financement de l'investissement

Epargne Nette : Epargne brute diminuée des remboursements de la dette, elle mesure l'épargne disponible pour le financement de l'équipement après financement des remboursements de la dette

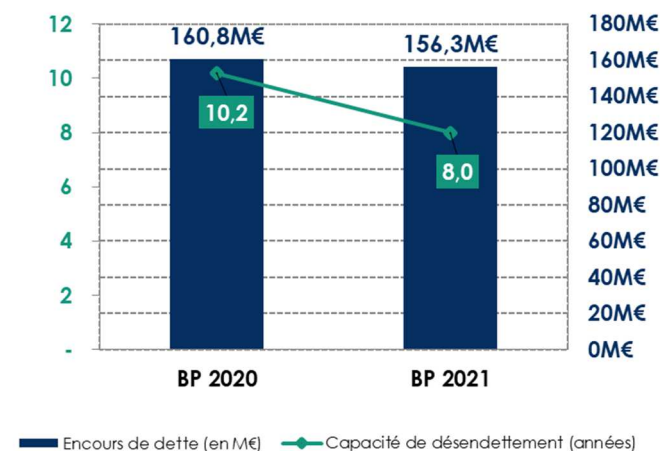
Une capacité de désendettement sous le seuil de prudence

La capacité de désendettement montre la capacité de la ville à rembourser ses emprunts. Plus la durée est courte et plus la capacité à se désendetter est soutenable pour la ville. Ce ratio devrait s'élever fin 2021 autour de **8 ans** ce qui situe la ville en dessous du plafond national fixé par la loi à 12 ans.

Evolution des capacités d'épargne dégagées par la Ville



Evolution de la capacité de désendettement



Glossaire

AC : Attribution de Compensation

ATSEM : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

AP/CP : Autorisation de Programme et Crédit de Paiement

BP : Budget Primitif

CASH : Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

CPE : Contrat de performance énergétique

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

EPT POLD : Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense

ETP : Equivalent Temps Plein

FCCT : Fonds de Compensation des Charges Territoriales

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FPIC : Fonds de Péréquation de ressources Intercommunales et Communales

FSRIF : Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France

GS : Groupe Scolaire

MGP : Métropole du Grand Paris

PCET : Plan Climat-Energie Territorial

POT : Programme Ordinaire de Travaux

RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

SCIC : Société coopérative d'intérêt collectif

TFB : Taxe sur le Foncier Bâti

TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti

TH : Taxe d'Habitation

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-28

Objet : Budget primitif 2021 – budget annexe de la restauration du personnel communal

Le budget annexe de la Restauration du Personnel Communal proposé au vote du Conseil municipal du 22 mars 2021, est équilibré en dépenses et en recettes.

Le budget prévisionnel tient compte de l'impact de la crise sanitaire.

BP 2020**BP 2021****FONCTIONNEMENT**

1. RECETTES	699 957,65 €	626 062,00 €
Comprenant :		
- le produit des usagers du Self Municipal	241 715,00 €	167 639,74 €
- la subvention communale d'équilibre	457 270,00 €	457 270,00 €
- Résultat 2020	972,65 €	1 152,26 €
2. DEPENSES	699 957,65 €	626 062,00 €
Comprenant :		
- les frais de personnel	406 844,00 €	386 493,00 €
- les frais de fonctionnement dont 157 900€ d'achat de denrées alimentaires	238 988,65 €	216 478,00 €
- Les frais bancaires	882,00 €	882,00 €
- les charges exceptionnelles (dont régularisation de TVA au BP 2020)	32 500,00 €	100,00 €
- les charges de gestion courante	12,00 €	12,00 €
<i>Dépenses d'ordre</i>		
- <i>Dotations aux amortissements</i>	20 731,00 €	22 097,00 €
- Résultat 2020	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT

1. RECETTES	25 747,14 €	27 336,49 €
<i>Recettes d'ordre</i>		
- <i>Dotations aux amortissements</i>	20 731,00 €	22 097,00 €
- Résultat 2020	5 016,14 €	5 239,49 €
2. DEPENSES	25 747,14 €	27 336,49 €
Comprenant :		
- Acquisition de matériel	21 604,54 €	24 708,54 €
- Reste à réaliser	4 142,60 €	2 627,95 €

TOTAL CUMULE**725 704,79 €****653 398,49 €**

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 février 2021 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

Vu le certificat de reprise anticipée du résultat 2020,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le Budget Primitif 2021 du budget Annexe de la Restauration du Personnel Communal équilibré à 653 398,49€, avec intégration du résultat 2020.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	603 965,00 €	167 639,74 €
PARTICIPATION VILLE		457 270,00 €
DOTATIONS D'AMORTISSEMENT	22 097,00 €	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020		1 152,26 €
TOTAL	626 062,00 €	626 062,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	24 708,54 €	- €
RESTE A REALISER 2020	2 627,95 €	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020		5 239,49 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
DOTATIONS D'AMORTISSEMENT		22 097,00 €
TOTAL	27 336,49 €	27 336,49 €

TOTAL DU BUDGET	653 398,49 €	653 398,49 €
------------------------	---------------------	---------------------

Délibération adoptée par : 44 voix pour, 7 voix contre, 0 abstention, 1 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-29

Objet : Ajustement d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour des opérations pluriannuelles d'investissement

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux programmes à caractère pluriannuel.

Dans ce cadre la ville de Nanterre a créé 21 autorisations de programme reprenant les projets d'équipements publics, d'aménagement, de développement urbain, de construction de logements sociaux envisagés sur la commune sur plusieurs années.

Pour l'année 2021, les crédits de paiement nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations s'élèvent donc à 40 099 297,00 €. Ces opérations bénéficieront de recettes à hauteur de 14 263 885,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les ajustements des autorisations de programme concernées et d'ouvrir les crédits de paiements correspondant,

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-3, et R 2311-9,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**

Vu le décret 2000-318 du 07 avril 2000,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2009 créant seize autorisations de programme et crédits de paiements pour diverses opérations d'investissement,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 30 mars 2010, du 18 octobre 2011, du 20 mars 2012, du 29 septembre 2015 et du 20 mars 2018 créant six nouvelles autorisations de programme et en modifiant d'autres,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020 clôturant l'autorisation de programme Aménagement des Chenevreaux « CHEVR » étant finalisée,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'avancement des projets et les nouvelles opérations à engager à partir de 2021,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Approuve l'ajustement des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiements telles qu'elles figurent à l'annexe IV-B2.1 du Budget 2021 et dont les autorisations suivantes ont été modifiées :

• Aménagement de la Boule –Ste-Geneviève « BOULGEN» créée le 24 mars 2009

○ Opérations BP 2021
60 000,00 € --> Dépenses
 60 000,00 € ■ Crèche Diderot

0,00 € --> Recettes

		Réalisations antérieures cumulées	BP 2021	N+1	Reste à financer (>N+1)
	Autorisation de programme				
Dépenses	26 816 229,73 €	26 737 788,11 €	60 000,00 €	0,00 €	18 441,62 €
Chapitre 20		2 151 055,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21		3 201 323,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23		21 385 409,56 €	60 000,00 €	0,00 €	18 441,62 €
Chapitre 27		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	9 760 398,56 €	9 760 398,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 13		9 323 138,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23		437 259,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

• Déplacement et transport « DETRS» créée le 24 mars 2009

○ Opérations BP 2021
1 889 400,00 € --> Dépenses
 30 000,00 € ■ Etudes et déplacements
 244 100,00 € ■ Parking en ouvrage création et réhabilitation
 510 000,00 € ■ Extension du périmètre de stationnement réglementé payant
 50 000,00 € ■ Comite de pôle Nanterre Ville
 100 000,00 € ■ Aménagement d'une station véligo
 500 000,00 € ■ Extension hors zone 30
 455 300,00 € ■ Schéma directeur cyclable

0,00 € --> Recettes

		Réalisations antérieures cumulées	BP 2021	N+1	Reste à financer (>N+1)
	Autorisation de programme				
Dépenses	18 333 836,36 €	6 279 914,87 €	1 889 400,00 €	1 420 000,00 €	8 744 521,49 €
Chapitre 20		288 201,05 €	880 000,00 €	15 000,00 €	943 810,80 €
Chapitre 204		2 754 844,00 €	219 100,00 €	0,00 €	1 544 300,00 €
Chapitre 23		3 236 869,82 €	790 300,00 €	1 405 000,00 €	6 256 410,69 €
Recettes	260 359,99 €	124 559,99 €	0,00 €	135 800,00 €	0,00 €
Chapitre 13		124 559,99 €	0,00 €	135 800,00 €	0,00 €
Chapitre 23		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

• Equipements culturels « EQCUL» créée le 18 octobre 2011

○ Opérations BP 2021
7 455 000,00 € --> Dépenses
 7 416 000,00 € ■ Réhabilitation théâtre des Amandiers
 39 000,00 € ■ Réhabilitation Médiathèque PMC

5 285 466,00 € --> Recettes
 5 285 466,00 € ■ Réhabilitation théâtre des Amandiers

		Réalisations antérieures cumulées	BP 2021	N+1	Reste à financer (>N+1)
	Autorisation de programme				
Dépenses	26 139 905,86 €	8 843 791,27 €	7 455 000,00 €	5 612 000,00 €	4 229 114,59 €
Chapitre 20		4 121 914,59 €	1 416 000,00 €	762 000,00 €	979 945,15 €
Chapitre 204		1 963 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21		326 869,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23		2 431 707,16 €	6 039 000,00 €	4 850 000,00 €	3 249 169,44 €
Recettes	21 713 893,77 €	5 632 056,77 €	5 285 466,00 €	6 893 385,50 €	3 902 985,50 €
Chapitre 13		5 632 056,77 €	5 285 466,00 €	6 893 385,50 €	3 902 985,50 €

• Equipements sociaux « EQSOC » créée le 24 mars 2009

- Opérations BP 2021
- 550 000,00 € --> **Dépenses**
- 550 000,00 € ▪ *Maison de la santé*

- 730 000,00 € --> **Recettes**
- 730 000,00 € ▪ *Maison de la santé*

		Réalisations antérieures cumulées	BP 2021	N+1	Reste à financer (>N+1)
	Autorisation de programme				
Dépenses	10 505 404,03 €	1 987 126,70 €	550 000,00 €	3 999 639,50 €	3 968 637,83 €
Chapitre 20		487 949,57 €	550 000,00 €	247 183,00 €	190 007,02 €
Chapitre 21		47 141,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23		1 452 035,36 €	0,00 €	3 752 456,50 €	3 778 630,81 €
Recettes	4 020 982,00 €	1 475 982,00 €	730 000,00 €	907 500,00 €	907 500,00 €
Chapitre 13		1 475 982,00 €	730 000,00 €	907 500,00 €	907 500,00 €

• Equipements sportifs « EQSPO » créée le 24 mars 2009

- Opérations BP 2021
- 1 638 863,00 € --> **Dépenses**
- 64 379,00 € ▪ *Tennis couvert Gabriel Péri*
- 1 044 484,00 € ▪ *Reconstruction vestiaires Guimier*
- 530 000,00 € ▪ *Reconstruction gymnase Langevin*

- 70 748,00 € --> **Recettes**
- 70 748,00 € ▪ *Réfection stade Jean Guimier*

		Réalisations antérieures cumulées	BP 2021	N+1	Reste à financer (>N+1)
	Autorisation de programme				
Dépenses	18 432 787,60 €	10 470 069,95 €	1 638 863,00 €	1 532 350,00 €	4 791 504,65 €
Chapitre 20		146 591,79 €	235 784,00 €	2 350,00 €	103 825,60 €
Chapitre 204		3 397 251,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21		75 799,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23		6 850 426,97 €	1 403 079,00 €	1 530 000,00 €	4 687 679,05 €
Recettes	1 572 264,71 €	1 501 516,71 €	70 748,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 13		1 501 516,71 €	70 748,00 €	0,00 €	0,00 €

• Palais des Sports « ESPAL » créée le 24 mars 2009

- Opérations BP 2021
- 1 388 700,00 € --> **Dépenses**
- 100 000,00 € ▪ *Remise à niveau du Palais des sports*
- 618 700,00 € ▪ *Contrat de Performance Energétique*
- 670 000,00 € ▪ *Réhabilitation du bassin olympique*

- 513 417,00 € --> **Recettes**
- 513 417,00 € ▪ *Contrat de Performance Energétique*

		Réalisations antérieures cumulées	BP 2021	N+1	Reste à financer (>N+1)
	Autorisation de programme				
Dépenses	21 720 267,78 €	15 887 943,16 €	1 388 700,00 €	1 700 000,00 €	2 743 624,62 €
Chapitre 16		1 491 020,43 €	514 400,00 €	495 000,00 €	1 982 041,68 €
Chapitre 20		555 355,39 €	135 000,00 €	35 000,00 €	219 790,00 €
Chapitre 21		327 712,40 €	69 300,00 €	70 000,00 €	283 177,86 €
Chapitre 23		13 513 854,94 €	670 000,00 €	1 100 000,00 €	258 615,08 €
Recettes	2 102 873,62 €	1 076 039,62 €	513 417,00 €	0,00 €	513 417,00 €
Chapitre 13		964 187,76 €	513 417,00 €	0,00 €	513 417,00 €
Chapitre 23		111 851,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

• **Groupes scolaires « GRSCO » créée le 24 mars 2009**

○ Opérations BP 2021

4 602 456,00 € --> Dépenses

- 116 500,00 € ■ Equipements vidéo projecteurs interactifs - écoles primaires
- 358 250,00 € ■ Réhabilitation maternelle J. Curie
- 2 903 706,00 € ■ GS Gorki
 - 49 000,00 € ■ Centre de Loisirs Bizis Berthelot
- 150 000,00 € ■ Désimperméabilisation et plantations d'arbres dans les cours des écoles
- 215 000,00 € ■ Locaux provisoires GS Triolet et Cotton
- 450 000,00 € ■ Réaménagement -Voltaire Cotton Wallon
- 360 000,00 € ■ Restructuration Decour

1 875 424,00 € --> Recettes

- 1 451 853,00 € ■ GS Gorki
- 423 571,00 € ■ Réhabilitation maternelle J.Curie

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2021	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	57 206 640,67 €	19 547 202,94 €	4 602 456,00 €	5 221 500,00 €
Chapitre 20	608 495,82 €	830 956,00 €	50 000,00 €	130 049,08 €
Chapitre 21	1 441 747,59 €	501 500,00 €	424 000,00 €	923 764,53 €
Chapitre 23	17 496 959,53 €	3 270 000,00 €	4 747 500,00 €	26 781 668,12 €
Recettes	4 485 834,89 €	1 310 410,89 €	1 875 424,00 €	1 300 000,00 €
Chapitre 13	1 126 672,61 €	1 875 424,00 €	1 300 000,00 €	0,00 €
Chapitre 23	183 738,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

• **« GROUES » créée le 20 mars 2018**

○ Opérations BP 2021

2 640 000,00 € --> Dépenses

- 2 210 000,00 € ■ Construction 1er groupe scolaire des Groues
- 400 000,00 € ■ Construction 2ème groupe scolaire des Groues + salle des sports
- 30 000,00 € ■ Maison des services publics des Groues

2 410 000,00 € --> Recettes

- 2 210 000,00 € ■ Construction 1er groupe scolaire des Groues
- 200 000,00 € ■ Construction 2ème groupe scolaire des Groues + salle des sports

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2021	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	27 619 800,60 €	1 069 960,80 €	2 640 000,00 €	4 053 800,00 €
Chapitre 20	1 069 960,80 €	1 140 000,00 €	753 800,00 €	1 688 039,80 €
Chapitre 20	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 252 000,00 €
Chapitre 23	0,00 €	1 500 000,00 €	3 300 000,00 €	16 916 000,00 €
Recettes	28 077 380,00 €	0,00 €	2 410 000,00 €	7 400 000,00 €
Chapitre 13	0,00 €	2 410 000,00 €	7 400 000,00 €	18 267 380,00 €
Chapitre 23	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

• **Hôtel de Ville « HOVIL » créée le 24 mars 2009**

○ Opérations BP 2021

400 000,00 € --> Dépenses

- 356 000,00 € ■ Aménagement Hôtel de ville
- 44 000,00 € ■ Réfection du parvis Hôtel de ville

0,00 € --> Recettes

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2021	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	10 517 268,35 €	3 512 268,35 €	400 000,00 €	2 155 000,00 €
Chapitre 20	77 054,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21	25 594,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23	3 409 619,48 €	400 000,00 €	2 155 000,00 €	4 450 000,00 €
Recettes	214 180,16 €	214 180,16 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 13	214 180,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

• **Logements sociaux hors secteur ANRU « LOSOC » créée le 24 mars 2009**

○ Opérations BP 2021

2 038 750,00 € --> Dépenses

- 35 000,00 € ▪ 3 rue de l'église (RHI) FLS - 7 logements
- 170 000,00 € ▪ CDQ-Cœur de quartier lot 3C Toit et Joie - 46 logements
- 131 750,00 € ▪ Cœur de quartier lot 9 Hauts de seine Habitat - 31 logements
- 192 500,00 € ▪ CDQ LOT 5-OMHLM - 39 logements
- 108 000,00 € ▪ CDQ - LOT 5 C - 30 logements - France Habitation
- 108 000,00 € ▪ Komarov -Hauts de seine hab - 30 logements
- 50 000,00 € ▪ 150, rue Suisses -France Habitation- 9 logements
- 255 000,00 € ▪ 7-13 Gallieni - 34 logements (13 droits communs + 21 NPNRU)
- 159 500,00 € ▪ 52 JJ Rousseau - 29 logements (23 droits communs + 6 NPNRU)
- 140 250,00 € ▪ Le Campus Défense - 33 logements - Logis transports
- 114 750,00 € ▪ Le Campus Défense - 34 logements - Logis transports
- 231 000,00 € ▪ Clemenceau EPF - secteur RIOU - OPH Nanterre - 41 logements
- 77 000,00 € ▪ Clemenceau EPF - 148-162 Clemenceau - 13 logements
- 154 000,00 € ▪ Le 15/27 PVC - 14 logements - OPH de Nanterre
- 112 000,00 € ▪ Les Groues lot 4 HDS Habitat - 28 logements

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2021	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	36 559 888,50 €	26 270 198,00 €	2 038 750,00 €	1 450 500,00 €
Chapitre 204	26 270 198,00 €	2 038 750,00 €	1 450 500,00 €	6 800 440,50 €

• **Moyens du Service Public « MOYPU » créée le 24 mars 2009**

○ Opérations BP 2021

1 649 531,00 € --> Dépenses

- 290 000,00 € ▪ Equipement pompiers
- 193 531,00 € ▪ Aménagements divers tour A
- 105 000,00 € ▪ Travaux façades et toitures bâtiments communaux
- 310 000,00 € ▪ Travaux de copropriété de la tour A
- 180 000,00 € ▪ Relocalisation Espaces Verts
- 151 000,00 € ▪ Câblages informatiques - Bâtiments communaux - Travaux
- 420 000,00 € ▪ Agrandissement UCPA

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2021	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	17 164 070,80 €	11 648 280,86 €	1 649 531,00 €	692 385,79 €
Chapitre 20	655 151,25 €	65 000,00 €	45 000,00 €	259 259,29 €
Chapitre 204	2 717 671,47 €	290 000,00 €	290 000,00 €	1 108 456,61 €
Chapitre 21	2 265 140,29 €	310 000,00 €	92 385,79 €	67 445,41 €
Chapitre 23	6 010 317,85 €	984 531,00 €	265 000,00 €	1 738 711,84 €

• **OPAH Renouvellement urbain du centre Ville « OPAHRU » créée le 24 mars 2009**

○ Opérations BP 2021

1 184 477,00 € --> Dépenses

- 934 477,00 € ▪ COPRO 21
- 250 000,00 € ▪ Acquisitions - 58 av.de Rueil

934 477,00 € --> Recettes

- 934 477,00 € ▪ COPRO 21

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2021	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	12 012 975,97 €	7 178 227,60 €	1 184 477,00 €	3 650 271,37 €
Chapitre 20	267 592,60 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Chapitre 204	5 031 044,67 €	934 477,00 €	0,00 €	1 829 270,77 €
Chapitre 21	1 537 048,93 €	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
Chapitre 27	342 541,40 €	0,00 €	0,00 €	1 531 000,60 €
Recettes	3 986 716,98 €	2 478 497,06 €	934 477,00 €	573 742,92 €
Chapitre 13	2 430 497,06 €	934 477,00 €	0,00 €	573 742,92 €
Chapitre 27	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

• **Projet de renouvellement urbain et social du Chemin de l'île « PRUCI » créée le 24 mars 2009**

○ Opérations BP 2021

1 216 500,00 € --> Dépenses

- 40 000,00 € ■ Antenne jeunesse - extension Maison du Chemin de l'île
- 25 000,00 € ■ CPA CI cœur de l'île Sogeprom/Sodearif - Espacil- 91 Logements
- 151 500,00 € ■ CPA CI - Komarov - OMHLM - 29 Logements - phase 2
- 1 000 000,00 € ■ Percée Galliéni - travaux

0,00 € --> Recettes

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2021	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	21 169 168,85 €	17 191 438,85 €	1 216 500,00 €	1 050 000,00 €
Chapitre 20	276 182,87 €	180 000,00 €	0,00 €	153 380,00 €
Chapitre 204	7 740 850,00 €	176 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21	130 717,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23	6 225 741,31 €	860 000,00 €	1 050 000,00 €	1 200 000,00 €
Chapitre 27	2 817 947,00 €	0,00 €	0,00 €	357 850,00 €
Recettes	1 738 164,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 13	1 737 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 20	1 064,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

• **Projet de renouvellement urbain et social du PARC « PRUPA » créée le 24 mars 2009**

○ Opérations BP 2021

0,00 € --> Dépenses

0,00 € --> Recettes

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2021	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	15 523 678,26 €	14 015 116,83 €	0,00 €	500 000,00 €
Chapitre 16	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 20	1 027 095,16 €	0,00 €	0,00 €	8 561,43 €
Chapitre 204	285 320,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21	70 783,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23	12 131 918,21 €	0,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €
Recettes	1 966 629,49 €	1 966 629,49 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 13	1 913 287,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 20	26 671,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23	26 671,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

• **Projet de renouvellement urbain et social du Petit Nanterre « PRUPN » créée le 24 mars 2009**

○ Opérations BP 2021

495 000,00 € --> Dépenses

- 495 000,00 € ■ Rénovation du Groupe scolaire les Pâquerettes

332 960,00 € --> Recettes

- 332 960,00 € ■ Réhabilitation du GS des Pâquerettes

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2021	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	42 338 499,85 €	35 440 244,58 €	495 000,00 €	0,00 €
Chapitre 13	6 696,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 20	2 213 806,17 €	0,00 €	0,00 €	590 985,65 €
Chapitre 204	988 338,93 €	0,00 €	0,00 €	473 880,07 €
Chapitre 21	1 235 334,90 €	0,00 €	0,00 €	10 009,35 €
Chapitre 23	30 996 068,58 €	495 000,00 €	0,00 €	5 328 380,20 €
Recettes	15 073 921,80 €	14 513 160,50 €	332 960,00 €	227 800,00 €
Chapitre 13	14 426 968,43 €	332 960,00 €	227 800,00 €	1,30 €
Chapitre 23	86 192,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

• Projet de renouvellement urbain et social de l' Université « PRUUN » créée le 24 mars 2009

○ Opérations BP 2021

1 531 565,00 € --> Dépenses

- 1 254 470,00 € ▫ Groupe Scolaire Miriam Makeba
- 169 095,00 € ▫ Multi accueils Provinces Françaises (crèches 54 berceaux)
- 108 000,00 € ▫ Concession ZAC PROVINCES FRANCAISES (Droit de retour)

78 000,00 € --> Recettes

- 78 000,00 € ▫ Concession ZAC Provinces Françaises (Droit de retour)

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2021	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	59 234 884,05 €	56 381 232,57 €	1 531 565,00 €	25 000,00 €
Chapitre 20	3 792 846,84 €	155 564,00 €	0,00 €	29 367,49 €
Chapitre 204	15 376 340,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21	4 598 148,46 €	108 000,00 €	0,00 €	405 431,37 €
Chapitre 23	32 613 896,54 €	1 268 001,00 €	25 000,00 €	862 287,62 €
Recettes	17 186 433,97 €	14 935 992,67 €	78 000,00 €	0,00 €
Chapitre 024	0,00 €	78 000,00 €	0,00 €	720 001,00 €
Chapitre 13	14 913 535,97 €	0,00 €	0,00 €	1 452 440,00 €
Chapitre 23	22 456,70 €	0,00 €	0,00 €	0,30 €

• Voies et réseaux divers « VORES » créée le 24 mars 2009

○ Opérations BP 2021

4 555 215,00 € --> Dépenses

- 300 000,00 € ▫ Plantations d'alignement
- 322 811,00 € ▫ Acquisitions foncières divers alignements
- 1 038 000,00 € ▫ Enfouissement des réseaux
- 94 404,00 € ▫ Echangeur A14/ A86
- 370 000,00 € ▫ Voie nouvelle Rueil /Nanterre
- 2 000 000,00 € ▫ Municipalisation de voies RD 25 rue Pascal et Bd Bl.Pascal CD92
- 100 000,00 € ▫ Avenue Pablo Picasso - rue de Courbevoie à Bd H.de Balzac
- 150 000,00 € ▫ Rue Jean Perrin et Merlon Paysager
- 150 000,00 € ▫ Rue Noël Pons & Chemin SNCF
- 30 000,00 € ▫ PUP école d'architecture

2 000 000,00 € --> Recettes

- 2 000 000,00 € ▫ Municipalisation de voies RD 25 rue Pascal et Bd Bl.Pascal CD92

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2021	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	34 752 147,73 €	11 900 270,76 €	4 555 215,00 €	1 700 000,00 €
Chapitre 20	46 740,00 €	530 000,00 €	0,00 €	283 260,00 €
Chapitre 204	1 778 000,00 €	464 404,00 €	0,00 €	94 405,00 €
Chapitre 21	1 559 728,13 €	402 811,00 €	80 000,00 €	1 291 684,64 €
Chapitre 23	8 515 802,63 €	3 158 000,00 €	1 620 000,00 €	14 927 312,33 €
Recettes	4 296 533,68 €	2 296 533,68 €	2 000 000,00 €	0,00 €
Chapitre 13	2 296 533,68 €	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €

• Opérations Individualisées du plan climat territorial « OIPCT » créée le 30 mars 2010

○ Opérations BP 2021

200 000,00 € --> Dépenses

- 200 000,00 € ▫ Travaux loi ELAN

0,00 € --> Recettes

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2021	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	39 413 816,44 €	1 013 816,44 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Chapitre 20	167 872,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 204	13 634,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23	832 309,19 €	200 000,00 €	200 000,00 €	38 000 000,00 €
Recettes	202 537,89 €	202 537,89 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 13	202 537,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

• Aménagement / Développement « AMDEV » créée le 30 mars 2010

○ Opérations BP 2021

5 233 340,00 € --> Dépenses

- 150 000,00 € ▪ Rénovation des marchés de la ville
- 2 710 000,00 € ▪ Acquisitions foncières
- 1 053 340,00 € ▪ Préemption sur programme en accession encadrée
- 500 000,00 € ▪ Démolition
- 360 000,00 € ▪ SOI -extension et rénovation Parc Anciennes Mairies
- 60 000,00 € ▪ Automatisation fermeture Parc Municipaux
- 100 000,00 € ▪ Valorisation du patrimoine privé communal
- 200 000,00 € ▪ Création de boisements - Espaces publics et réserves foncières
- 100 000,00 € ▪ Mise en place de brumisateurs

33 393,00 € --> Recettes

- 33 393,00 € ▪ Mise en place de brumisateurs

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2021	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	46 373 235,75 €	28 749 059,73 €	5 233 340,00 €	2 707 331,44 €
Chapitre 20	1 145 411,59 €	130 000,00 €	10 000,00 €	1 366 964,70 €
Chapitre 204	165 255,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21	15 979 113,48 €	3 514 500,00 €	1 447 331,44 €	2 555 111,38 €
Chapitre 23	3 587 708,72 €	1 100 000,00 €	1 250 000,00 €	5 761 428,50 €
Chapitre 27	7 871 570,75 €	488 840,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	3 652 837,88 €	3 469 444,88 €	33 393,00 €	150 000,00 €
Chapitre 13	3 417 994,88 €	33 393,00 €	0,00 €	150 000,00 €
Chapitre 27	51 450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

• Opération d'accessibilité des équipements « OAEPH » créée le 20 mars 2012

○ Opérations BP 2021

477 000,00 € --> Dépenses

- 477 000,00 € ▪ Travaux d'accessibilité des personnes en situation de handicap

0,00 € --> Recettes

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2021	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	5 288 822,97 €	2 103 448,57 €	477 000,00 €	477 000,00 €
Chapitre 23	2 103 448,57 €	477 000,00 €	477 000,00 €	2 231 374,40 €
Recettes	61 667,00 €	61 667,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 13	61 667,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

• Tranquillité publique et prévention "TRPUB" créée le 29 septembre 2015

○ Opérations BP 2021

893 500,00 € --> Dépenses

- 760 000,00 € ▪ Vidéo protection
- 133 500,00 € ▪ Déploiement de la fibre optique dans les équipements municipaux

0,00 € --> Recettes

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2021	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	7 517 842,16 €	3 050 599,56 €	893 500,00 €	1 500 000,00 €
Chapitre 20	253 707,34 €	20 000,00 €	0,00 €	60 784,66 €
Chapitre 21	0,00 €	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €
Chapitre 23	2 796 892,22 €	873 500,00 €	1 500 000,00 €	1 872 957,94 €
Recettes	957 570,08 €	386 778,07 €	0,00 €	570 792,01 €
Chapitre 13	360 724,11 €	0,00 €	0,00 €	570 792,01 €
Chapitre 23	26 053,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Délibération adoptée par : 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 3 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-30

Objet : Provisions pour risques et charges et pour dépréciation des comptes de tiers

L'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales fait figurer, parmi les dépenses obligatoires, « les dotations aux provisions dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat ».

En effet, répondant au principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

L'article R 2321-2 du CGCT précise, à cet égard, les conditions dans lesquelles la mise en place d'une provision est obligatoire : tel est notamment le cas lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ou encore lorsqu'un contentieux est ouvert en première instance contre la commune.

Au regard des états de restes à recouvrer produits par la Trésorerie, la Ville de Nanterre ajuste chaque année la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants. En outre, la ville étant actuellement partie de plusieurs contentieux, il semble nécessaire de prévoir une provision pour risque contentieux visant à couvrir une éventuelle charge résultant de ces litiges. Toutefois, il semble important de rappeler que la constitution d'une provision pour litige et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la commune des sommes dues. De même cette provision a un caractère provisoire et doit être réajustée en fonction des variations des risques et charges.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**

Ainsi au 31 décembre 2020, le solde de la dotation aux provisions était de 212 835.62€.

En 2021, 341 881€ seront constitués au Budget Primitif dont 233 000€ pour provisions dépréciation et 108 881€ pour provisions pour risques et charges, ce qui porte le montant du solde de la provision, avant reprise sur provision, à 554 716.62€.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2321-2 et R 2321-2,

Vu le Budget primitif 2021 de la ville de Nanterre,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la Commune se doit de comptabiliser annuellement une provision pour créances irrécouvrables tenant compte des risques de non recouvrement estimés par le comptable et de la reprendre en tout ou partie au regard du montant des sommes admises en non-valeurs et des créances éteintes.

Considérant que la Commune se doit de comptabiliser une provision pour risque et charge tenant compte des charges pouvant résulter de ces litiges.

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide, au titre de l'année 2021, la constitution d'une provision pour créances irrécouvrables pour un montant de 233 000 € au Budget Primitif.

Article 2 : Décide, au titre de l'année 2021, de la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 108 881 € au Budget Primitif.

<i>Délibération adoptée par : 47 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions, 2 ne prenant pas part au vote</i>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-31

Objet : Fixation des taux d'imposition communale pour 2021

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités. De nouveaux flux sont introduits à compter de 2021 : en remplacement, la Ville percevra la part départementale du foncier bâti et une compensation permettant de neutraliser les effets de la réforme.

En matière de pouvoir de taux, cela se traduit pour la ville de Nanterre par les ajustements suivants :

	Taux appliqués en 2020	Taux de référence 2021 sans hausse de pression fiscale pour les contribuables
Taxe d'habitation sur les résidences principales	14.97%	Suppression pour le budget des communes
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17.96% = Taux de taxe d'habitation de 14.97% + majoration de 20%	Le taux appliqué en 2021 est figé par la loi. Les communes récupèrent leur pouvoir de taux à compter de 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13.59%	20.67% = taux commune de 13.59% + taux département des Hauts-de-Seine de 7.08%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	25.52%	25.52%

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**

Il est proposé pour l'année 2021 de maintenir les taux de taxes directes communales au niveau de 2020, sans aucune augmentation.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 5219-5,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 B sexies,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition communale pour 2021,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition communale pour 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **20.67 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **25.52 %**

<i>Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-32a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-32

Objet : **Demande de remise gracieuse pour la régie d'avances des centres de loisirs et centres de vacances**

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies du 21 avril 2006, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la demande de remise gracieuse de la régie d'avances des centres de loisirs et centres de vacances.

Dans le cadre des séjours de vacances organisés par la direction de l'action éducative pour les enfants les billets de trains sont achetés en amont plusieurs semaines avant. Il n'y a jamais eu de soucis.

Le 15 février 2020 pour le séjour « Chiens de traîneaux », les agents municipaux se sont rendu compte la veille du départ qu'ils avaient acheté des billets pour une date qui n'était pas la bonne. Sauf à annuler au dernier moment le séjour prévu puisque les billets de train n'étaient pas remboursables, les agents ont pris l'initiative de racheter des billets sur place et n'ont donc pas pu le faire selon la procédure établie, en raison des délais trop brefs. Pour éviter une nouvelle erreur et depuis cet incident, les billets de train sont envoyés au format électronique à tous les directeurs afin qu'un contrôle puisse être effectué.

Malgré les circonstances spécifiques qui ont conduit à dépasser le cadre strict de la régie, le trésorier municipal a rejeté la demande de reconstitution au motif que la dépense était irrégulière au regard des règles de fonctionnement des régies d'avances (dépassement du seuil réglementaire des dépenses autorisées fixé à 300 € en numéraire et paiement au guichet de la gare par un responsable du service non habilité à manier les fonds de la régie).

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

C'est pourquoi, conformément à la réglementation, un ordre de versement a été notifié par le Maire à Madame afin qu'elle rembourse sur ses deniers propres la somme de 2.000 € constituant le déficit constaté sur la caisse de la régie. Madame sollicite donc la remise gracieuse de la totalité de ce montant en faisant valoir qu'elle a effectué la dépense de 2.000 € dans le seul but de permettre le départ du séjour et que l'utilisation des fonds de la régie à cet effet a été motivée exclusivement par l'intérêt du service public assuré en direction des enfants.

Il est proposé au Conseil municipal, compte tenu des circonstances évoquées ci-dessus :

- De donner une suite favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur suppléant de la régie d'avances pour les centres de loisirs et les centres de vacances
- De confirmer la prise en charge par la ville des 2.000 € qui permettront d'apurer le déficit de la régie d'avances pour les centres de loisirs et les centres de vacances
- De procéder à l'apurement des déficits dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée. Ces montants seront imputés au compte 6718 du budget.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés,

Vu la décision du 28 novembre 2014 relatif à la création de la régie de recettes n° 2 concernant la redéfinition de l'objet de la régie : restauration scolaire et garderie des enfants les mercredis midi,

Vu la décision du 8 février 2005, modifiée par les décisions du 8 juin 2006, du 9 février 2011, du 13 juillet 2011, du 9 février 2012 et du 8 janvier 2019, portant création de la régie d'avances pour les centres de loisirs et les centres de vacances,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 septembre 2014 portant nomination de Madame en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles aux restaurants scolaires et accueil pré et post scolaire.

Vu l'arrêté municipal en date du 11 octobre 2017 portant nomination de Madame en qualité de mandataire suppléante de ladite régie,

Vu la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur,

Vu l'ordre de versement émis à l'encontre de Madame , régisseur suppléant, en date du 22 octobre 2020,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la dépense de 2.000 € effectuée par le régisseur suppléant porte sur l'achat incontestable des titres de transport indispensables au bon déroulement du séjour « Chiens de traîneaux » de février 2020 et se justifie par des circonstances exceptionnelles,

Considérant que toutes les dispositions ont été prises pour garantir le bon fonctionnement des régies,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide, d'accorder une suite favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur suppléant de la régie d'avances pour les centres de loisirs et les centres de vacances.

Article 2 : Décide, de confirmer la prise en charge par la ville de la somme de 2.000 € pour la régie d'avances pour les centres de loisirs et les centres de vacances, afin d'apurer les déficits de la régie.

Article 3 : Décide de procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme suivante constatée : 2.000 €
Ces montants seront imputés au compte 6718 du budget.

Délibération adoptée par : 45 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions, 4 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-33

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2020

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année, à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan présenté ci-dessous recense toutes les opérations foncières effectuées en 2020 par la Ville de Nanterre, la SEMNA, la SPLNA, la SOREQA et l'EPFIF :

- OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA COMMUNE

Acquisitions :

- Régularisation d'une emprise de voirie au 19 bd Emile Zola,
- Régularisation d'un ensemble de voies et espaces publics auprès de l'OMHLM : allée George Politzer, rue Lamartine, rue Charles Lorilleux
- Locaux d'activité au 10-12 rue des Carriers
- Locaux d'activité au 14-16 rue des Carriers
- Volume non bâti au 32, rue des Trois Fontanot
- Locaux associatifs rue de l'Agriculture

Cessions en opération d'aménagement :

- Pavillon au 72, rue Maurice Thorez et terrains au 68 rue de Stalingrad

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**

- Terrains d'assiette du lot B1 de la ZAC des Provinces Françaises
- Maison au 4, rue Diderot

Cession dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de valorisation du patrimoine privé :

- Pavillon au 80, bd de la Seine
- Lot de copropriété au 1/5 rue Paul Vaillant Couturier
- Jardin au 16ter, rue du Bois

Autres cessions :

- Volumes bâtis et non bâtis dans un ensemble tertiaire au 32, rue des Trois Fontanot
- Volumes bâtis et non bâtis dans un ensemble tertiaire au 10-12 rue des Trois Fontanot
- Régularisation de voirie allée Georges Politzer
- Régularisation de voirie bd Emile Zola/bd Honoré de Balzac
- Volume dans un parking au 32, rue des Trois Fontanot
- Régularisation de voirie allée Georges Politzer

- OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SEMNA

Acquisitions :

- Locaux d'activité Cité Marcellin Berthelot Rue Jean-Baptiste Lamarck
- Local commercial, 15 bd du Général Leclerc
- Fonds de commerce, 15 bd du Général Leclerc
- Parkings Bd des Provinces Françaises / 1 Allée du Poitou (Lot B2 Provinces Françaises)
- Parkings Bd des Provinces Françaises / 25 Allée de Gascogne (lot B1 Provinces Françaises)
- Allée de Gascogne, terrains nus

Cessions :

- Caves au 1/11 allée de Provence
- Parkings Bd des Provinces Françaises / Allée Gascogne (Lot B2 Provinces Françaises)
- ZAC Petit Nanterre : transferts d'actifs dans le cadre de la clôture de la Convention publique d'aménagement et nouveau Traité de concession d'aménagement : terrains nus et biens bâtis situés rue des Potagers, avenue de la République, rue des Pâquerettes, rue de Sartrouville

- OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SPLNA

Acquisitions :

- ZAC PARC SUD : 4 locaux commerciaux au 109/115 avenue Pablo Picasso
- Guillaies : un terrain nu au 42 rue Michelet
- ZAC Petit Nanterre : transferts d'actifs dans le cadre de la clôture de la Convention publique d'aménagement et nouveau Traité de concession d'aménagement : terrains nus et biens bâtis situés rue des Potagers, avenue de la République, rue des Pâquerettes, rue de Sartrouville
- ZAC Petit Nanterre : Echange de biens non bâtis avenue de la République/rue des Pâquerettes

Cessions :

- ZAC Petit Nanterre : Echange de biens non bâtis avenue de la République/rue des Pâquerettes

- OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOREQA

Acquisitions :

- Maison au 4, rue Diderot
- Appartement au 41, rue de Neuilly

Aucune cession par la SOREQA en 2020.

- OPERATIONS EFFECTUEES PAR L'EPFIF

Aucune acquisition ni cession par l'EPFIF en 2020.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées en 2020 par la Commune, la SEMNA, la SPLNA, la SOREQA et l'EPFIF.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1, alinéa 2 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

Vu le tableau annexé présentant le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées en 2020 par la commune, la SEMNA, la SPLNA, la SOREQA et l'EPFIF,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de ce bilan,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Prend acte du tableau ci-joint, présentant le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2020, annexé au compte administratif.

<p><i>Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote</i></p>

Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2020-
-Annexe à délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021-

Acquisitions par la Ville :

Opération/ Adresse/ Descriptif	Vendeur	Montant de l'acquisition	Date de l'acte
Régularisation d'une emprise de voirie au 19 bd Emile Zola	SCCV NANTERRE EMILE ZOLA	1€	28/09/2020
Régularisation d'un ensemble de voies et espaces publics : allée George Politzer, rue Lamartine, rue Charles Lorilleux	OMHLM	Gratuit	22/12/2020
Locaux d'activité au 10-12, rue des Carriers	SD FINANCE	875 000€	11/05/2020
Locaux d'activité au 14-16, rue des Carriers	particulier	550 000€	12/11/2020
Volume non bâti au 32, rue des Trois Fontanot	SAS FONTANOT 3	1€	2/06/2020
Locaux associatifs situés rue de l'Agriculture	OMHLM	1€	4/12/2020

Cessions par la Ville :

Opération/ Adresse/ Descriptif	Acquéreur	Montant de la cession	Date de l'acte
En opération d'aménagement			
Pavillon au 72 rue Maurice Thorez et terrains au 68 rue de Stalingrad	SCCV DOME CŒUR DE VILLE	1 037 000€	30/12/2020
Terrains d'assiette du lot B1 de la ZAC des Provinces Françaises	SEMNA	720 001€	19/10/2020
Pavillon au 4 rue Diderot	SOREQA	270 000€	6/03/2020
Valorisation du patrimoine privé			
Pavillon au 80 bd de la Seine	Particuliers	538 888€	18/06/2020
Lot de copropriété 1-5 rue Paul Vaillant Couturier	Particuliers	20 000€	25/08/2020
Jardin 16ter rue du Bois	Particuliers	6 500€	21 et 28/12/2020
Autres Cessions			
Volumes bâtis et non bâtis dans un ensemble tertiaire au 32 rue des Trois Fontanot	SAS FONTANOT 3	1 395 531€	2/06/2020
Volumes bâtis et non bâtis dans un ensemble tertiaire au 10-12 rue des Trois Fontanot	FINAPAR	226 000€	21/10/2020

Régularisation de voirie bd Emile Zola/Bd Honoré de Balzac	SCCV NANTERRE EMILE ZOLA	283 950€	30/07/2020
Volume dans un parking au 32, rue des Trois Fontanot	SAS FONTANOT 3	1 500€	30/12/2020
Régularisation de voirie allée Georges Politzer	OMHLM	Gratuit	22/12/2020

Acquisitions par la SEMNA

Opération	Vendeur	Prix de vente	Date de l'Acte
Cité Marcellin Berthelot			
Rue Jean-Baptiste Lamarck Ancienne Poste Berthelot Parcelle AE n°786 Un bâtiment édifié sur 3 niveaux d'environ 485 m ² SDP à usage de locaux d'archives, bureaux et 2 logements T2 et T3	LA POSTE IMMO	670 000,00 €HT	09/01/2020
CHEMIN DE L'ILE Secteur CŒUR DE L'ILE			
Centre Commercial 15 Bd du Gal Leclerc Parcelle F n°478 Un local de 50 m ² Lot n°11 Restauration rapide (murs)	Particuliers	91 800,00 €(1) (3)	07/02/2020
Centre Commercial 15 Bd du Gal Leclerc Parcelle F n°478 Un local de 100 m ² Lots n°12 et n°13 Boucherie (fonds)	Boucherie KARAM	705 336,00 €(1) (3)	12/10/2020
ZAC DES PROVINCES FRANCAISES			
Bd des Provinces Françaises / 1 Allée du Poitou Lot B2 - Parkings (parcelles AF n°678 et n°680, soit 781 m ² et n°465 : lot volume n°81, soit 2 883 m ²)	SCI NANTERRE PROVINCES A1B2	150 000,00 €HT	12/02/2020
Bd des Provinces Françaises / 25 Allée de Gascogne Ilot B1 (parcelles AF n°719, et AF n°718, 451 et 465 : lots volume n°2, 84, 86 et 90 soit une surface globale de 3 400 m ²)	VILLE DE NANTERRE Vente Droit de retour	720 001,00 € dont 1,00 € 720 000,00 €	19/10/2020
Allée de Gascogne Parcelles AF n°724 et n°726 Deux terrains nus d'une surface totale de 378 m ²	OMHLM	1,00 €	26/11/2020

(1) Y compris les frais de remploi, de déménagement et de réinstallation, mobilier

(2) Indemnités pour résiliation de bail – frais de remploi compris

(3) Indemnités perte de revenus locatifs

Cessions par la SEMNA

Opération	Acquéreur	Montant de la cession	Date de l'Acte
ZAC DES PROVINCES FRANCAISES			
1/11 allée de Provence Parcelles AF n°462 et 463 Lots de copropriété n°122, 123 et 124 (3 caves)	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 1/11 ALLEE DE PROVENCE	1,00 €HT	12/02/2020
Bd des Provinces Françaises / Allée Gascogne Lot B2 – Place parkings Parcelle AF n°465 Lot de copropriété 2339 – place n°40	Particuliers	12 500,00 €HT	21/12/2020
Bd des Provinces Françaises / Allée Gascogne Lot B2 – Place parkings Parcelle AF n°465 Lot de copropriété 2350 – place n°51	Particuliers	12 500,00 €HT	21/12/2020
Bd des Provinces Françaises / Allée Gascogne Lot B2 – Place parkings Parcelle AF n°465 Lot de copropriété 2343 – place n°44	Particuliers	12 500,00 €HT	21/12/2020
Bd des Provinces Françaises / Allée Gascogne Lot B2 – Place parkings Parcelle AF n°465 Lot de copropriété 2351 – place n°52	Particuliers	12 500,00 €HT	22/12/2020
CPA PETIT NANTERRE			
Cession à titre gratuit – (transferts d'actifs dans le cadre de la clôture de la CPA et nouveau TCA) Rue des Potagers / Avenue de la République / Rue des Pâquerettes / Rue de Sartrouville Parcelles N n°582, 560, 562 et 559 Un tènement foncier et 3 terrains nus Parcelle O n°158 Un terrain nu Parcelles P n°101, 104, 106 et 121 et parcelles Q n°285 et 287 Un terrain avec immeuble à usage d'activité et de bureau avec sous-sol et rez-de-chaussée Soit au total 8 907 m²	SPLNA	Gratuit	27/07/2020
Transferts d'actifs (dans le cadre de la clôture de la CPA et nouveau TCA) Avenue de la République / Rue des Pâquerettes Parcelle N n°576	SPLNA	Gratuit	29/07/2020

Parcelles S n°233, 171, 185, 187, 192, 193, 199 et 221 Parcelles P n°99, 116 et 119 Parcelles Q n°259, 262, 265, 267, 269, 271, 273 et 275 Parcelles R n°371, 373, 376, 380, 387, 420, 421, 468, 476 et 480 Terrains non bâtis à usage de voirie, trottoirs pour une contenance de 10 217 m ²			
--	--	--	--

Acquisitions par la SPLNA

Opération	Vendeur	Prix de vente	Date de l'Acte
ZAC PARC SUD			
109/115 Avenue Pablo Picasso Parcelle BD n°169, 177 et 245 Un local de 71 m ² - Restauration rapide Lots n°116 et 117 (murs)	SCI HEC	198 280,00 €	15/01/2020
109/115 Avenue Pablo Picasso Parcelle BD n°169, 177 et 245 Un local de 101 m ² - Restauration rapide Lots n°104, 118, 119 et 120 (murs)	SCI WANG LI	300 645,68 €(1)	27/10/2020 PV constat carence
109/115 Avenue Pablo Picasso Parcelle BD n°169, 177 et 245 Un local de 52 m ² - Restauration rapide Lots n°106, 107 (murs) Un local de 67,04 m ² - Bazar Lots 111 et 112 (murs)	SCI AAF	289 373,00 €(1)	27/10/2020 PV constat carence
109/115 Picasso Parcelles BD 169 n°169, 177 et 245 Un local de 111 m ² - ex boulangerie lots 105, 123, 124 et 125 (murs)	BERRIM	306 953.00 €	19/11/2020
ZAC DES GUILLERAIES			
42 Rue Michelet Parcelle F n°1401 Emplacement réservé 48 m ²	SARL ARSY	15 000,00 €	28/10/2020
TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DU PETIT NANTERRE			
Transferts d'actifs dans le cadre de la clôture de la CPA et nouveau TCA Rue des Potagers / Avenue de la République / Rue des Pâquerettes / Rue de Sartrouville Parcelles N n°582, 560, 562 et 559 Un tènement foncier et 3 terrains nus Parcelle O n°158 Un terrain nu Parcelles P n°101, 104, 106 et 121 et parcelles Q	SEMNA	Gratuit	27/07/2020

n°285 et 287 Un terrain avec immeuble à usage d'activité et de bureau avec sous-sol et rez-de-chaussée Soit au total 8 907 m²			
Transferts d'actifs (dans le cadre de la clôture de la CPA et nouveau TCA) Avenue de la République / Rue des Pâquerettes Parcelle N n°576 Parcelles S n°233, 171, 185, 187, 192, 193, 199 et 221 Parcelles P n°99, 116 et 119 Parcelles Q n°259, 262, 265, 267, 269, 271, 273 et 275 Parcelles R n°371, 373, 376, 380, 387, 420, 421, 468, 476 et 480 Terrains non bâtis à usage de voirie, trottoirs pour une contenance de 10 217 m²	SEMNA	Gratuit	29/07/2020
Echange d'immeubles Avenue de la République / Rue des Pâquerettes Parcelles R n°492, 494, 496 et 498 Terrains non bâtis à usage de voirie, trottoirs et parkings pour une contenance de 585 m²	CONSEIL DEPARTEMENTA L 92	Sans soulte	29/07/2020

(4) Y compris les frais de remploi, de déménagement et de réinstallation, mobilier

Cessions par la SPLNA

Opération	Acquéreur	Montant de la cession	Date de l'Acte
TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DU PETIT NANTERRE			
Echange d'immeubles Avenue de la République / Rue des Pâquerettes Parcelle N n°576 Parcelles S n°233, 171, 185, 187, 192, 193, 199 et 221 Parcelles P n°99, 116 et 119, Parcelles Q n°259, 262, 265, 267, 269, 271, 273 et 275, Parcelles R n°371, 373, 376, 380, 387, 420, 421, 468, 476 et 480 Terrains non bâtis à usage de voirie, trottoirs et parkings pour une contenance de 10 217 m ²	CONSEIL DEPARTEMENTAL 92	Sans soulte	29/07/2020

Acquisitions par la SOREQA

Opération/ Adresse/ Descriptif	Vendeur	Montant de l'acquisition	Date de l'acte
Pavillon au 4, rue Diderot	Commune de Nanterre	270 000€	6/03/2020
Appartement au 41 rue de Neuilly-lot de copropriété n°226	Particuliers	37 250€	5/10/2020

Cessions par la SOREQA

Aucune cession par la SOREQA en 2020.

Acquisitions par l'EPFIF

Aucune acquisition par l'EPFIF en 2020.

Cessions par l'EPFIF

Aucune cession par l'EPFIF en 2020.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-34-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-34.1

**Objet : Acquisition de biens commerciaux situés 3, place Gabriel Péri
Acquisition d'un local commercial au 3, place Gabriel Péri (lots n° 18, 19, 22, 3)**

La Ville est propriétaire de plusieurs cellules commerciales dans le quartier du Centre, dans des immeubles anciens, et parfois dégradés. La Ville souhaite poursuivre l'acquisition de locaux commerciaux dans ce secteur dans le cadre de sa politique de maintien et de développement du commerce de proximité.

Dans ce cadre, la Ville a identifié récemment deux biens commerciaux en vente au 3, place Gabriel Péri :

- une cellule de 57 m² environ, anciennement à usage de restaurant, actuellement libre, assortie d'un lot de réserve situées en RDC et d'un lot de cave en sous-sol, à la vente (lots de copropriété n° 18, 19, 22, 3)
- une cellule de 30 m² environ, dernièrement à usage de bar, assortie d'un logement de type T2 de 30m² environ au 1er étage, d'un lot de cave en sous-sol et de 2 lots de réserves en RDC (lots de copropriété n° 17, 30, 1, 23 et 24)

Ces deux cellules commerciales ont été estimées respectivement par France Domaine à 170 000€ et 160 000€ par avis du 16 mars 2021, avec marge de + ou -10%.

Le bar était exploité jusqu'à sa fermeture cet automne du fait du contexte sanitaire. L'activité a périclité et le fonds de commerce est aujourd'hui à la vente. Une acquisition par la Ville permettra de libérer définitivement le local qui était occupé par cette activité. La valeur de ce fonds est inférieure au montant de 180 000€ rendant obligatoire un avis de France Domaine.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

Un accord amiable est intervenu, avec les trois propriétaires respectifs de ces biens, et permet à la Ville d'acquérir aujourd'hui :

- Les lots n°18, 19, 22, 3 pour un montant de 200 000€, commission d'agence de 10 000€ en sus,
- Les lots n° 17, 30, 1, 23 et 24 pour un montant de 150 000€, commission d'agence de 10 000€ en sus.
- Le fonds de commerce du bar, pour un montant de 60 000€.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition par la Ville des locaux commerciaux situés 3, place Gabriel Péri pour un montant global de 370 000€ frais d'agence inclus, et d'un fonds de commerce pour un montant de 60 000€.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le plan cadastral,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 mars 2021,

Vu le plan des locaux commerciaux ci-annexé,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la Ville est propriétaire de plusieurs cellules commerciales dans le quartier du Centre, dans des immeubles anciens, et parfois dégradés,

Considérant qu'une cellule commerciale de 57 m² environ située 3, place Gabriel Péri, anciennement à usage de restaurant, assortie d'un lot de réserve située en RDC et d'une cave en sous-sol est en vente actuellement,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre l'acquisition de locaux commerciaux dans ce secteur afin de conforter le commerce de proximité,

Considérant que ce local correspond à ces objectifs par sa localisation géographique et sa configuration,

Considérant qu'un accord amiable est intervenu avec le propriétaire pour une acquisition par la Ville au montant de 200 000€, commission d'agence de 10 000€ en sus,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide l'acquisition par la Ville auprès de Mme _____ et Mme _____ d'un bien commercial libre d'occupation, situé 3, place Gabriel Péri, composé des lots de copropriété n° 18, 19, 22 et 3, pour un montant de 200 000€, commission d'agence de 10 000€ en sus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

Article 3 : Autorise Monsieur le Trésorier municipal à verser le montant de cette acquisition et frais, qui seront inscrits à l'exercice du Budget communal.

Délibération adoptée par : 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 3 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-34-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-34.2

**Objet : Acquisition de biens commerciaux situés 3, place Gabriel Péri
Acquisition d'un local commercial au 3, place Gabriel Péri (lots n° 17, 30, 1, 23 et 24)**

La Ville est propriétaire de plusieurs cellules commerciales dans le quartier du Centre, dans des immeubles anciens, et parfois dégradés. La Ville souhaite poursuivre l'acquisition de locaux commerciaux dans ce secteur dans le cadre de sa politique de maintien et de développement du commerce de proximité.

Dans ce cadre, la Ville a identifié récemment deux biens commerciaux en vente au 3, place Gabriel Péri :

- une cellule de 57 m² environ, anciennement à usage de restaurant, actuellement libre, assortie d'un lot de réserve situées en RDC et d'un lot de cave en sous-sol, à la vente (lots de copropriété n° 18, 19, 22, 3)
- une cellule de 30 m² environ, dernièrement à usage de bar, assortie d'un logement de type T2 de 30m² environ au 1er étage, d'un lot de cave en sous-sol et de 2 lots de réserves en RDC (lots de copropriété n° 17, 30, 1, 23 et 24)

Ces deux cellules commerciales ont été estimées respectivement par France Domaine à 170 000€ et 160 000€ par avis du 16 mars 2021, avec marge de + ou -10%.

Le bar était exploité jusqu'à sa fermeture cet automne du fait du contexte sanitaire. L'activité a périclité et le fonds de commerce est aujourd'hui à la vente. Une acquisition par la Ville permettra de libérer définitivement le local qui était occupé par cette activité. La valeur de ce fonds est inférieure au montant de 180 000€ rendant obligatoire un avis de France Domaine.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

Un accord amiable est intervenu, avec les trois propriétaires respectifs de ces biens, et permet à la Ville d'acquiescer aujourd'hui :

- Les lots n°18, 19, 22, 3 pour un montant de 200 000€, commission d'agence de 10 000€ en sus,
- Les lots n° 17, 30, 1, 23 et 24 pour un montant de 150 000€, commission d'agence de 10 000€ en sus.
- Le fonds de commerce du bar, pour un montant de 60 000€.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition par la Ville des locaux commerciaux situés 3, place Gabriel Péri pour un montant global de 370 000€ frais d'agence inclus, et d'un fonds de commerce pour un montant de 60 000€.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le plan cadastral,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 mars 2021,

Vu le plan des locaux commerciaux ci-annexé,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la Ville est propriétaire de plusieurs cellules commerciales dans le quartier du Centre, dans des immeubles anciens, et parfois dégradés,

Considérant qu'une cellule commerciale de 30 m² environ, dernièrement à usage de bar, assortie d'un logement de type T2 de 30m² environ au 1er étage, d'un lot de cave en sous-sol et de 2 lots de réserve en RDC, est à la vente actuellement,

Considérant que le bar exploité dans ce local est en rupture d'activité du fait de la crise sanitaire,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre l'acquisition de locaux commerciaux dans ce secteur afin de conforter le commerce de proximité,

Considérant que ce local correspond à ces objectifs par sa localisation géographique et sa configuration,

Considérant qu'un accord amiable est intervenu avec le propriétaire pour une acquisition par la Ville au montant de 150 000€, commission d'agence de 10 000€ en sus,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide l'acquisition par la Ville auprès de Mme _____ d'un bien commercial, situé 3, place Gabriel Péri, composé des lots de copropriété n° lots n° 17, 30, 1, 23 et 24, pour un montant de 150 000€, commission d'agence de 10 000€ en sus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

Article 3 : Autorise Monsieur le Trésorier municipal à verser le montant de cette acquisition et frais, qui seront inscrits à l'exercice du Budget communal.

Délibération adoptée par : 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 3 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-34-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-34.3

**Objet : Acquisition de biens commerciaux situés 3, place Gabriel Péri
Acquisition d'un fonds de commerce exploité au 3, place Gabriel Péri**

La Ville est propriétaire de plusieurs cellules commerciales dans le quartier du Centre, dans des immeubles anciens, et parfois dégradés. La Ville souhaite poursuivre l'acquisition de locaux commerciaux dans ce secteur dans le cadre de sa politique de maintien et de développement du commerce de proximité.

Dans ce cadre, la Ville a identifié récemment deux biens commerciaux en vente au 3, place Gabriel Péri :

- une cellule de 57 m² environ, anciennement à usage de restaurant, actuellement libre, assortie d'un lot de réserve situées en RDC et d'un lot de cave en sous-sol, à la vente (lots de copropriété n° 18, 19, 22, 3)
- une cellule de 30 m² environ, dernièrement à usage de bar, assortie d'un logement de type T2 de 30m² environ au 1er étage, d'un lot de cave en sous-sol et de 2 lots de réserves en RDC (lots de copropriété n° 17, 30, 1, 23 et 24)

Ces deux cellules commerciales ont été estimées respectivement par France Domaine à 170 000€ et 160 000€ par avis du 16 mars 2021, avec marge de + ou -10%.

Le bar était exploité jusqu'à sa fermeture cet automne du fait du contexte sanitaire. L'activité a périclité et le fonds de commerce est aujourd'hui à la vente. Une acquisition par la Ville permettra de libérer définitivement le local qui était occupé par cette activité. La valeur de ce fonds est inférieure au montant de 180 000€ rendant obligatoire un avis de France Domaine.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

Un accord amiable est intervenu, avec les trois propriétaires respectifs de ces biens, et permet à la Ville d'acquérir aujourd'hui :

- Les lots n°18, 19, 22, 3 pour un montant de 200 000€, commission d'agence de 10 000€ en sus,
- Les lots n° 17, 30, 1, 23 et 24 pour un montant de 150 000€, commission d'agence de 10 000€ en sus.
- Le fonds de commerce du bar, pour un montant de 60 000€.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition par la Ville des locaux commerciaux situés 3, place Gabriel Péri pour un montant global de 370 000€ frais d'agence inclus, et d'un fonds de commerce pour un montant de 60 000€.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le plan cadastral,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la Ville est propriétaire de plusieurs cellules commerciales dans le quartier du Centre, dans des immeubles anciens, et parfois dégradés,

Considérant que la Ville souhaite conforter le commerce de proximité en centre-ville,

Considérant que la Ville s'est portée acquéreur d'une cellule commerciale de 30 m² environ, assortie d'un logement de type T2 de 30m² environ au 1er étage, d'un lot de cave en sous-sol et de 2 lots de réserve,

Considérant que ce local était dernièrement à usage de bar, via bail commercial, mais que le contexte sanitaire a rendu impossible l'exploitation de l'activité par les propriétaires du fonds, M. et Mme Ridane,

Considérant qu'il est donc plus opportun pour la Ville d'acquérir le fonds de commerce dont l'exploitation est actuellement suspendue, afin de libérer définitivement le bien et de le réutiliser dans le cadre de sa politique de confortement du commerce de centre-ville,

Considérant qu'un accord amiable est intervenu avec les propriétaires de ce fonds de commerce pour une acquisition par la Ville au montant de 60 000€,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide l'acquisition par la Ville d'un fonds de commerce de bar, au prix de 60 000€, exploité dernièrement dans un bien situé 3, place Gabriel Péri, dont la Ville est en cours d'acquisition.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

Article 3 : Autorise Monsieur le Trésorier municipal à verser le montant de cette acquisition et frais, qui seront inscrits à l'exercice du Budget communal.

Délibération adoptée par : 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 3 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-35

Objet: Mise en place d'une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme

Par délibération en date du 24 septembre 2019, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense a adopté un nouveau règlement relatif au changement d'usage des locaux d'habitation, afin de faire face au développement croissant de la location touristique de courte durée en encadrant la transformation de logements en meublés de tourisme.

A Nanterre, environ 500 biens sont mis à la location sur les plateformes dédiées (Airbnb, Abritel, Leboncoin, Booking, ...). Si la grande majorité des annonces concernent des locations occasionnelles dans des résidences principales, c'est-à-dire occupées par le propriétaire plus de 8 mois par an (soit 120 jours), cette offre est interdite dans le parc de logement social, et ne doit pas induire non plus une concurrence déloyale pour les hôteliers.

Ainsi, le nouveau règlement relatif au changement d'usage précité soumet à compensation toute transformation d'une habitation louée plus de 120 jours cumulés par an à une clientèle de passage n'y élisant pas domicile.

Par ailleurs, les nuitées correspondant à ces locations sont génératrices d'une taxe locale de séjour, à percevoir par la Ville, et dans une moindre mesure par le Département et la Région.

L'enjeu aujourd'hui est à la fois de contrôler le respect des différentes obligations à la charge des loueurs, d'avoir une connaissance précise du parc d'hébergement touristique disponible, et d'assurer une bonne traçabilité des montants perçus au titre de la taxe de séjour.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

Ainsi, la loi « pour une République numérique » de 2016 a créé un système d'enregistrement des meublés de tourisme, avec l'introduction d'un principe de responsabilité des plateformes sur la légalité des contenus qu'elles proposent. Des sanctions ont été prévues pour les loueurs qui ne respecteraient pas les dispositions de la loi, et précisées par la loi ELAN de 2018 (exemple : location dans le parc social, transformation d'une résidence secondaire en meublé sans compensation notamment).

Pour ce faire, un téléservice doit être mis en place pour permettre la déclaration dématérialisée des meublés de tourisme sur le territoire communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2131-1 et L 2131-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à R. 324-1-2,

Vu la délibération n°102/2019 du conseil de territoire de POLD, portant réglementation relative au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune et à améliorer la perception de la taxe locale de séjour,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Soumet la location d'un meublé de tourisme à déclaration préalable, elle-même soumise à enregistrement auprès de la commune. Cette déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du Code du tourisme. Un téléservice sera mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 2 : Rend applicable ces dispositions sur l'ensemble du territoire de la commune.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

Article3 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-36

Objet : Réaménagement de prêts de l'ESH Logirep
Renouvellement de la garantie communale

Lors des séances du Conseil municipal du 30 juin 2009 et du 11 octobre 2016, la ville de Nanterre a accordé à l'Entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Logirep, sa garantie pour des prêts destinés à financer les opérations suivantes :

- Construction de 29 logements sociaux PLUS-CD rue de l'Agriculture au Petit Nanterre
- Réhabilitation de 60 logements sociaux aux Canibouts, bâtiment E au Petit Nanterre

Logirep a renégocié une partie de sa dette auprès de la Caisse des dépôts et consignations conduisant à un réaménagement des prêts initialement garantis par la Ville, selon de nouvelles caractéristiques financières. Le montant de capital garanti par la Ville reste inchangé.

Aussi, Logirep sollicite la Ville pour renouveler la garantie des lignes de prêt réaménagées d'un montant global de 3 545 192,07 €.

Les droits de réservation des logements en vigueur au titre du contingent municipal restent inchangés, leur validité est prorogée de la nouvelle durée des prêts réaménagés.

Il est proposé au Conseil municipal de réitérer la garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, contractée par Logirep auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code civil et notamment l'article 2298,

Vu la demande présentée par Logirep, visant à obtenir le renouvellement de la garantie communale d'un prêt réaménagé composé de 2 lignes du prêt, destiné à financer deux opérations de création et réhabilitation de logements sociaux à Nanterre.

Vu, en annexe, l'avenant de réaménagement de prêt n°113522 signé entre Logirep, ci-après désigné l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu, en annexe, les caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées par la Caisse des dépôts et consignations

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant, c'est-à-dire la Ville, s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**

Article 4 : le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

Délibération adoptée par : 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 4 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-37-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-37.1

Objet : **Déclassement et cession du bien communal situé 229/231 avenue Georges Clémenceau**

1. Rappel de la convention adoptée par le Conseil municipal

Lors de sa séance du 10 décembre 2019, le Conseil municipal adoptait à l'unanimité une convention actant le projet de vente à l'association Institut Ibn Badis d'un bien communal situé 229/231 avenue Georges Clémenceau. Cette décision était motivée par la nécessité d'apporter une réponse durable au problème récurrent d'une sur fréquentation de la mosquée située au 227 avenue Georges Clémenceau.

Il convient de rappeler que l'institut Ibn Badis existe à Nanterre depuis janvier 2008, il comprend une mosquée, un établissement d'enseignement privé, et un institut d'enseignement dédié à la langue arabe et à la culture arabo-musulmane.

Depuis son ouverture, la mosquée de l'Institut Ibn Badis connaît une fréquentation en hausse constante, et la superficie de ses locaux actuels ne lui permet plus d'assurer au public des conditions d'accueil et de sécurité suffisantes. Cette situation s'est traduite à plusieurs reprises par l'impossibilité d'accueillir la totalité des fidèles à l'intérieur des espaces de prières lors de certains offices, ce qui a entraîné des prières de rues et créé à plusieurs reprises une tension aux abords de la mosquée.

Par courrier en date du 29 mai 2019, le Préfet des Hauts-de-Seine a attiré l'attention du maire de Nanterre sur cette situation, et a souhaité que l'Institut Ibn Badis soit accompagné dans la recherche de solutions durables.

2. Le contexte de la vente du bien communal avenue Georges Clémenceau

C'est dans ce contexte que l'Institut Ibn Badis a demandé à la Ville de Nanterre de pouvoir acquérir les locaux qui jouxtent son immeuble actuel. Situés 229/231 avenue Georges Clémenceau, ces locaux sont propriétés de la Ville de Nanterre. Leur positionnement dans la continuité des locaux de l'Institut Ibn Badis, leur superficie et leur disposition répondent parfaitement aux besoins de l'Institut.

La Ville de Nanterre est tout à fait consciente des difficultés que rencontre l'Institut Ibn Badis pour l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Cette situation est due notamment à l'absence de lieux de culte dignes de ce nom pour les habitants de confession musulmane dans les communes voisines.

La Ville de Nanterre a toujours été attentive à la possibilité pour nos concitoyennes et concitoyens qui le souhaitent, d'exercer le culte de leur choix dans des conditions décentes, en particulier des conditions de sécurité, et dans le respect des lois.

Des relations constructives existent avec les différents cultes. C'est ainsi que la Ville contribue à la préservation de la cathédrale Sainte-Geneviève qui est propriété de la commune. De la même manière, la Ville de Nanterre a créé les conditions pour que la communauté juive dispose d'une synagogue dans le centre ancien, dans des locaux municipaux qui lui sont loués.

Aujourd'hui, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'Institut Ibn Badis de pouvoir acquérir les locaux situés 229/231 avenue Georges Clémenceau, dont une partie est actuellement louée par le centre de formation professionnelle AFPA, qui a fait connaître sa décision de quitter ces locaux en septembre 2021.

L'objet de cette délibération est de finaliser la cession du bien à l'association Institut Ibn Badis, conformément à la convention adoptée par le Conseil municipal le 10 décembre 2019.

3. L'évaluation du service des Domaines

Le service des Domaines a procédé à une évaluation du bien par un avis rendu le 23 janvier 2020, réactualisée en date du 16 mars 2021. Cette évaluation aboutit à un prix de vente de 4 millions d'euros. Ce montant résulte de l'approche suivante :

- Valeur vénale du bien	5 420 000 €
- Estimation des travaux	- 1 355 000 €
- Valeur du bien après abattement travaux	4 065 000 €
- Valeur médiane retenue	4 000 000 €

Deux remarques s'imposent concernant cette estimation.

- **Le montant des travaux n'est pas établi sur la base d'une estimation réelle des travaux à effectuer à partir de l'état actuel du bâtiment, il résulte d'un abattement forfaitaire de 25%** sur la valeur vénale, ce qui met le coût de la rénovation à 571,24€ le m², soit un ratio très éloigné des standards qui se situent pour les rénovations lourdes dans une fourchette de 1 050€ à 1 850€ le m² (fédération du bâtiment).
- L'étude des Domaines précise que cette valeur retenue ne tient pas compte **des surcoûts éventuels liés à la présence d'amiante**, de termites, de plomb, de saturnisme. Or, la présence d'amiante est avérée. Même si elle n'est pas de même ampleur que dans des bâtiments construits dans les années 60 et 70, la présence d'amiante entraîne un coût supplémentaire que le rapport des Domaines invite à ajouter à l'évaluation du montant des travaux.

Dans le même temps, le service des Domaines indique dans son rapport que **« le bâtiment n'a pas connu de rénovation majeure depuis qu'il ne sert plus d'école. Une rénovation de profondeur est nécessaire »**.

4. L'état du bâtiment appelle des travaux de rénovation de grande ampleur

Cette appréciation est confirmée par une analyse de l'état actuel du bâtiment par les services de la Ville.

Il faut rappeler à ce propos que l'ensemble bâti est un ancien groupe scolaire construit au début du XXe siècle en brique et pierre de taille. Initialement à simple rez-de-chaussée, il est partiellement rehaussé d'un étage constitué de pans de bois. Sa surface totale de 2 180 m², se déploie en « U » autour d'une cour.

Suite à sa désaffectation, le bien est loué en 1984 à l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle (AFPA). Dès lors, la Ville n'y opère plus que des opérations de maintenance légère. De ce fait, l'état général est aujourd'hui fortement dégradé. Des affaissements récents ayant entraîné des désordres ont été suivis par la visite d'un bureau d'étude spécialisé et l'établissement d'un rapport technique. Ce dernier n'a pas conclu à un état de péril.

Par ailleurs, le PLU classe ce bâtiment dans la catégorie des « bâtiments remarquables protégés », au sens de l'article L.123-1-5III-2° du code de l'urbanisme. Aussi, sa démolition n'est pas permise, sauf pour raisons d'hygiène ou de sécurité. L'architecture et la volumétrie de la construction devront être respectées lors d'un ravalement ou d'une réhabilitation. Les travaux d'isolation devront être réalisés par l'intérieur. Toute extension devra respecter l'architecture d'origine et la mettre en valeur. Les dispositions applicables en la matière sont précisées à l'article 11 du PLU.

5. La Ville propose de retenir un montant des travaux basé sur la réalité de la rénovation en profondeur des locaux

Comme l'indique le rapport des Domaines et le confirme l'expertise de nos services, l'état actuel du bien nécessite des travaux de rénovation de grande ampleur. Le devis présenté par l'institut Ibn Badis et réalisé à sa demande par Z. ARTABAS Architecte propose de réaliser une rénovation complète du bâtiment et des espaces extérieurs avec mise aux normes, et dans le respect de leur caractère patrimonial.

Le chiffrage est réalisé selon un ratio à 1 475 €/m², soit un montant total de travaux de 3 215 500 € HT. En accord avec l'institut, **la Ville propose de ne pas prendre en compte dans ce montant de travaux le coût des aménagements d'espaces culturels pour ne retenir qu'un montant de travaux de 2 475 000 € HT.** La durée du chantier est estimée entre 15 et 24 mois. Ces éléments sont cohérents au regard de l'ampleur des travaux à réaliser dans le cadre de l'installation d'une nouvelle activité.

A partir de ce montant réel des travaux, la Ville avance une proposition en partant de l'estimation des Domaines, en prenant en compte la réalité du coût des travaux et en y intégrant comme le permet le rapport des Domaines un surcoût amiante :

- Valeur vénale du bien établie par les Domaines :	5 420 000€
- Montant des travaux de rénovation :	- 2 475 000€ HT
- Surcoût amiante :	- 240 000€ HT
- <u>Valeur du bien à la vente :</u>	<u>2 705 000€</u>

Cette proposition est justifiée par la réalité de l'ampleur et du coût des travaux, elle part bien de l'estimation des Domaines, elle est conforme à la convention votée le 10 décembre 2019 par le Conseil municipal.

6. Des modalités de paiement adaptées à la spécificité de l'acquéreur

Le montant du bien étant fixé, il convient de déterminer les modalités de paiement de ce bien, en prenant en compte la spécificité de l'acquéreur. L'Institut Ibn Badis est une association culturelle dont les ressources proviennent des dons des fidèles. Elle est en capacité d'effectuer un premier versement important, puis de régler le solde par une mensualité conséquente sur 15 années.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur des modalités de paiement suivantes :

- **un versement de 1 000 040 €** (un million et quarante euros) à la signature de l'acte de vente,
- **le règlement d'une mensualité de 9 472€** (neuf mille quatre cent soixante-douze euros) sur 15 ans. Le non versement de ces mensualités constituera une cause de résolution de la vente, selon une clause inscrite à l'acte notarié.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**

L'acte notarié sera assorti d'une clause d'affectation et d'interdiction de revente avec plus-value telle que pendant 15 ans, le bien ne pourra être affecté à un usage autre que celui d'activités culturelles.

En conséquence :

Il est proposé au Conseil municipal d'acter la vente du bien communal situé 229/231 avenue Georges Clémenceau à Nanterre composé de locaux bâtis de 2 180m² qui se répartissent en un bâtiment sur rue et deux bâtiments sur cour, élevés en R+2 et formant un U, et dont l'assiette foncière est en cours de division.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan du cadastre,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la ville de Nanterre est propriétaire d'un ensemble de biens cadastrés AV 139, situés rue des Ecoles/ 229 avenue Georges Clemenceau,

Considérant que les locaux situés au 229/231 avenue Georges Clemenceau ne sont plus affectés au service public, et qu'ils peuvent donc faire l'objet d'un déclassement du domaine public communal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Constate la désaffectation du bien situé 229/231 avenue George Clemenceau, cadastré AV139 p.

Article 2 : Prononce le déclassement du domaine public communal du terrain susvisé et par conséquent son intégration dans le domaine privé communal

<p style="text-align:center"><i>Délibération adoptée par : 44 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention, 5 ne prenant pas part au vote</i></p>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-37-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-37.2

Objet : **Déclassement et cession du bien communal situé 229/231 avenue Georges Clémenceau**

1. Rappel de la convention adoptée par le Conseil municipal

Lors de sa séance du 10 décembre 2019, le Conseil municipal adoptait à l'unanimité une convention actant le projet de vente à l'association Institut Ibn Badis d'un bien communal situé 229/231 avenue Georges Clémenceau. Cette décision était motivée par la nécessité d'apporter une réponse durable au problème récurrent d'une sur fréquentation de la mosquée située au 227 avenue Georges Clémenceau.

Il convient de rappeler que l'institut Ibn Badis existe à Nanterre depuis janvier 2008, il comprend une mosquée, un établissement d'enseignement privé, et un institut d'enseignement dédié à la langue arabe et à la culture arabo-musulmane.

Depuis son ouverture, la mosquée de l'Institut Ibn Badis connaît une fréquentation en hausse constante, et la superficie de ses locaux actuels ne lui permet plus d'assurer au public des conditions d'accueil et de sécurité suffisantes. Cette situation s'est traduite à plusieurs reprises par l'impossibilité d'accueillir la totalité des fidèles à l'intérieur des espaces de prières lors de certains offices, ce qui a entraîné des prières de rues et créé à plusieurs reprises une tension aux abords de la mosquée.

Par courrier en date du 29 mai 2019, le Préfet des Hauts-de-Seine a attiré l'attention du maire de Nanterre sur cette situation, et a souhaité que l'Institut Ibn Badis soit accompagné dans la recherche de solutions durables.

2. Le contexte de la vente du bien communal avenue Georges Clémenceau

C'est dans ce contexte que l'Institut Ibn Badis a demandé à la Ville de Nanterre de pouvoir acquérir les locaux qui jouxtent son immeuble actuel. Situés 229/231 avenue Georges Clémenceau, ces locaux sont propriétés de la Ville de Nanterre. Leur positionnement dans la continuité des locaux de l'Institut Ibn Badis, leur superficie et leur disposition répondent parfaitement aux besoins de l'Institut.

La Ville de Nanterre est tout à fait consciente des difficultés que rencontre l'Institut Ibn Badis pour l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Cette situation est due notamment à l'absence de lieux de culte dignes de ce nom pour les habitants de confession musulmane dans les communes voisines.

La Ville de Nanterre a toujours été attentive à la possibilité pour nos concitoyennes et concitoyens qui le souhaitent, d'exercer le culte de leur choix dans des conditions décentes, en particulier des conditions de sécurité, et dans le respect des lois.

Des relations constructives existent avec les différents cultes. C'est ainsi que la Ville contribue à la préservation de la cathédrale Sainte-Geneviève qui est propriété de la commune. De la même manière, la Ville de Nanterre a créé les conditions pour que la communauté juive dispose d'une synagogue dans le centre ancien, dans des locaux municipaux qui lui sont loués.

Aujourd'hui, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'Institut Ibn Badis de pouvoir acquérir les locaux situés 229/231 avenue Georges Clémenceau, dont une partie est actuellement louée par le centre de formation professionnelle AFPA, qui a fait connaître sa décision de quitter ces locaux en septembre 2021.

L'objet de cette délibération est de finaliser la cession du bien à l'association Institut Ibn Badis, conformément à la convention adoptée par le Conseil municipal le 10 décembre 2019.

3. L'évaluation du service des Domaines

Le service des Domaines a procédé à une évaluation du bien par un avis rendu le 23 janvier 2020, réactualisée en date du 16 mars 2021. Cette évaluation aboutit à un prix de vente de 4 millions d'euros. Ce montant résulte de l'approche suivante :

- Valeur vénale du bien	5 420 000 €
- Estimation des travaux	- 1 355 000 €
- Valeur du bien après abattement travaux	4 065 000 €
- Valeur médiane retenue	4 000 000 €

Deux remarques s'imposent concernant cette estimation.

- **Le montant des travaux n'est pas établi sur la base d'une estimation réelle des travaux à effectuer à partir de l'état actuel du bâtiment, il résulte d'un abattement forfaitaire de 25%** sur la valeur vénale, ce qui met le coût de la rénovation à 571,24€ le m², soit un ratio très éloigné des standards qui se situent pour les rénovations lourdes dans une fourchette de 1 050€ à 1 850€ le m² (fédération du bâtiment).
- L'étude des Domaines précise que cette valeur retenue ne tient pas compte **des surcoûts éventuels liés à la présence d'amiante**, de termites, de plomb, de saturnisme. Or, la présence d'amiante est avérée. Même si elle n'est pas de même ampleur que dans des bâtiments construits dans les années 60 et 70, la présence d'amiante entraîne un coût supplémentaire que le rapport des Domaines invite à ajouter à l'évaluation du montant des travaux.

Dans le même temps, le service des Domaines indique dans son rapport que **« le bâtiment n'a pas connu de rénovation majeure depuis qu'il ne sert plus d'école. Une rénovation de profondeur est nécessaire ».**

4. L'état du bâtiment appelle des travaux de rénovation de grande ampleur

Cette appréciation est confirmée par une analyse de l'état actuel du bâtiment par les services de la Ville.

Il faut rappeler à ce propos que l'ensemble bâti est un ancien groupe scolaire construit au début du XXe siècle en brique et pierre de taille. Initialement à simple rez-de-chaussée, il est partiellement rehaussé d'un étage constitué de pans de bois. Sa surface totale de 2 180 m², se déploie en « U » autour d'une cour.

Suite à sa désaffectation, le bien est loué en 1984 à l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle (AFPA). Dès lors, la Ville n'y opère plus que des opérations de maintenance légère. De ce fait, l'état général est aujourd'hui fortement dégradé. Des affaissements récents ayant entraîné des désordres ont été suivis par la visite d'un bureau d'étude spécialisé et l'établissement d'un rapport technique. Ce dernier n'a pas conclu à un état de péril.

Par ailleurs, le PLU classe ce bâtiment dans la catégorie des « bâtiments remarquables protégés », au sens de l'article L.123-1-5III-2° du code de l'urbanisme. Aussi, sa démolition n'est pas permise, sauf pour raisons d'hygiène ou de sécurité. L'architecture et la volumétrie de la construction devront être respectées lors d'un ravalement ou d'une réhabilitation. Les travaux d'isolation devront être réalisés par l'intérieur. Toute extension devra respecter l'architecture d'origine et la mettre en valeur. Les dispositions applicables en la matière sont précisées à l'article 11 du PLU.

5. La Ville propose de retenir un montant des travaux basé sur la réalité de la rénovation en profondeur des locaux

Comme l'indique le rapport des Domaines et le confirme l'expertise de nos services, l'état actuel du bien nécessite des travaux de rénovation de grande ampleur. Le devis présenté par l'institut Ibn Badis et réalisé à sa demande par Z. ARTABAS Architecte propose de réaliser une rénovation complète du bâtiment et des espaces extérieurs avec mise aux normes, et dans le respect de leur caractère patrimonial.

Le chiffrage est réalisé selon un ratio à 1 475 €/m², soit un montant total de travaux de 3 215 500 € HT. En accord avec l'institut, **la Ville propose de ne pas prendre en compte dans ce montant de travaux le coût des aménagements d'espaces culturels pour ne retenir qu'un montant de travaux de 2 475 000 € HT.** La durée du chantier est estimée entre 15 et 24 mois. Ces éléments sont cohérents au regard de l'ampleur des travaux à réaliser dans le cadre de l'installation d'une nouvelle activité.

A partir de ce montant réel des travaux, la Ville avance une proposition en partant de l'estimation des Domaines, en prenant en compte la réalité du coût des travaux et en y intégrant comme le permet le rapport des Domaines un surcoût amiante :

- Valeur vénale du bien établie par les Domaines :	5 420 000€
- Montant des travaux de rénovation :	- 2 475 000€ HT
- Surcoût amiante :	- 240 000€ HT
- <u>Valeur du bien à la vente :</u>	<u>2 705 000€</u>

Cette proposition est justifiée par la réalité de l'ampleur et du coût des travaux, elle part bien de l'estimation des Domaines, elle est conforme à la convention votée le 10 décembre 2019 par le Conseil municipal.

6. Des modalités de paiement adaptées à la spécificité de l'acquéreur

Le montant du bien étant fixé, il convient de déterminer les modalités de paiement de ce bien, en prenant en compte la spécificité de l'acquéreur. L'Institut Ibn Badis est une association culturelle dont les ressources proviennent des dons des fidèles. Elle est en capacité d'effectuer un premier versement important, puis de régler le solde par une mensualité conséquente sur 15 années.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur des modalités de paiement suivantes :

- **un versement de 1 000 040 €** (un million et quarante euros) à la signature de l'acte de vente,
- **le règlement d'une mensualité de 9 472€** (neuf mille quatre cent soixante-douze euros) sur 15 ans. Le non versement de ces mensualités constituera une cause de résolution de la vente, selon une clause inscrite à l'acte notarié.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**

L'acte notarié sera assorti d'une clause d'affectation et d'interdiction de revente avec plus-value telle que pendant 15 ans, le bien ne pourra être affecté à un usage autre que celui d'activités culturelles.

En conséquence :

Il est proposé au Conseil municipal d'acter la vente du bien communal situé 229/231 avenue Georges Clémenceau à Nanterre composé de locaux bâtis de 2 180m² qui se répartissent en un bâtiment sur rue et deux bâtiments sur cour, élevés en R+2 et formant un U, et dont l'assiette foncière est en cours de division

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan du cadastre,

Vu la convention entre la ville de Nanterre et l'association Institut Ibn Badis adoptée par le Conseil municipal le 10 décembre 2019,

Vu l'avis des Domaines actualisé en date du 16 mars 2021,

Vu le projet de division foncière ci-annexé,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que l'association Institut Ibn Badis a besoin d'agrandir ses locaux afin d'accueillir du public dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur,

Considérant que la ville de Nanterre est propriétaire de locaux situés dans le prolongement immédiat et direct de l'Institut Ibn Badis,

Considérant que la cession de ces locaux et leur aménagement par l'Institut Ibn Badis contribueront à préserver la sécurité du public fréquentant cet établissement, et la sécurité des espaces publics aux abords de l'édifice,

Considérant que cette propriété communale ne présente plus aucun intérêt à rester dans le patrimoine de la Ville, et que sa vente est consentie moyennant une clause d'affectation, assortie d'une interdiction de revente avec plus-value, pour une durée de 15 ans,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Autorise la cession au profit de l'association Irchad Institut Ibn Badis des locaux situés 229/231 avenue Georges Clémenceau à Nanterre, soit des locaux bâtis de 2 180 m², sur une assiette foncière en cours de division d'une superficie d'environ 4 035.90 m², pour un montant de 2 705 000 €.

Article 2 : Autorise des modalités de paiement adaptées à la spécificité de l'acquéreur à savoir : un versement de 1 000 040 € à la signature de l'acte de vente, puis le règlement d'une mensualité de 9 472 € sur 15 ans.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**

Article 3 : Précise que l'acte notarié sera assorti d'une clause anti-spéculative, et d'une clause d'affectation telle que pendant 15 ans, le bien ne pourra être affecté à un usage autre que celui d'activités culturelles.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés nécessaires à la cession ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Article 5 : Autorise Monsieur le Trésorier municipal à percevoir le montant de ces recettes, qui seront inscrites au Budget communal.

Délibération adoptée par : 44 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention, 5 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-38

Objet : Convention d'objectifs et modalités de financement entre la Ville et la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) de Nanterre pour l'année 2021

En 2005, la ville de Nanterre a créé, en lien avec l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département des Hauts-de-Seine et Pôle Emploi, un Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) pour développer, au bénéfice des nanterriens, une coordination de prestations et de services contribuant à la réussite de leur insertion professionnelle et sociale.

Pour mener à bien ces actions, une convention fixant les objectifs et les modalités de financement entre la Ville et le GIP MEF, pour une durée de cinq ans, avait été validée en 2006. Cette convention, renouvelée annuellement depuis 2011, est arrivée à échéance le 31 décembre 2020 et doit donc être reconduite pour une durée d'un an.

Par ailleurs, la convention pluriannuelle de l'Espace Insertion a déjà été renouvelée pour la période 2018- 2021. Chaque année, il convient de fixer le montant de la subvention annuelle attribuée par la Ville à la MEF pour cet espace.

Cette nouvelle convention est proposée après 15 exercices complets d'activités et intervient dans un contexte de baisse des financements de l'Etat aux Maisons de l'Emploi au titre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs : la subvention de fonctionnement a été réduite de 40% en 2018 puis, à partir de 2019, le soutien de l'Etat se fait uniquement par appels à projets dans la limite d'une enveloppe nationale de 5 millions €.

La MEF travaille en partenariat étroit avec les structures installées dans ses locaux :

- Cap Emploi (porté par UnirH92) ;

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**

- Antenne VAE départementale (portée par le CIBC la Défense) ;
- RML 92 (réseau des Missions Locales du 92)

Et par la coopération avec différents partenaires locaux de l'emploi et de l'insertion :

- Le Pôle emploi qui reste l'opérateur privilégié de l'accompagnement vers l'emploi
- Les salles ressources (Parc et Petit Nanterre) qu'elle coordonnera à partir de 2021
- Le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique
- Les services de la Ville (Développement local, Jeunesse, CCAS, Vie citoyenne,...).

En 2020, sur le volet emploi et insertion, l'action de la MEF a permis :

- La préparation au Salon pour l'Emploi en ligne de 43 jeunes dans le cadre d'entretiens individuels et de 18 jeunes dans le cadre des ateliers;
- La mise en place de 3 parcours emploi ;
- La mise en place de 29 aides effectives et de 35 aides programmées dans le cadre du PLIE

Aussi, ce sont 154 nanterriens qui ont bénéficié en 2020 d'un contrat dans le cadre des clauses d'insertion dont :

- 45 jeunes de moins de 26 ans et 20 adultes de plus de 50 ans
- 26 personnes bénéficiaires du RSA
- 17 bénéficiaires du PLIE
- 66 habitants en QPV

Le bilan positif des actions menées par la MEF et les besoins encore importants de qualification et d'insertion socioprofessionnelle des nanterriens conduisent la Ville à proposer de poursuivre le partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation pour 2021, et à reconduire la subvention de fonctionnement du GIP MEF à hauteur de 646 000 € au titre du BP 2021. Cette contribution permet à la MEF de lever les financements de l'Etat et des autres financeurs dans des jeux de clés de répartition d'actions. La subvention de la Ville représente environ 30% du budget global de la MEF qui s'élève à 3 106 790 €.

Le soutien financier de la Ville à la MEF s'effectue également par le financement de l'espace insertion, pris en charge à hauteur de 30%, par le biais d'une subvention de 170 000 €. La Ville a sollicité le département pour une participation accrue de sa part à cette prestation qui relève de ses compétences.

D'autres actions sont prises en charge par la Ville via POLD au titre de la politique de la Ville (Contrat de Ville, mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre de la charte locale d'insertion ANRU).

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler la convention Ville-MEF jusqu'au 31 décembre 2021 et de fixer :

- la subvention de fonctionnement annuelle de la Ville attribuée à la MEF à 646 000 €
- la subvention au titre de la participation de la Ville à l'Espace Insertion à 170 000 €

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la délibération du Conseil municipal de Nanterre du 18 octobre 2005 approuvant les statuts du Groupement d'Intérêts Public de la Maison de l'Emploi et de la Formation,

Vu la délibération du Conseil municipal de Nanterre du 22 mars 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021 de la ville de Nanterre,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

Vu le cahier des charges des Maisons de l'Emploi du 21 décembre 2009 et ses évolutions annuelles,

Vu les nouveaux statuts du GIP Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre, publiés au registre des actes administratifs de la Préfecture de Région Ile-de-France le 24 juillet 2017,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention avec la Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre définissant les objectifs et les modalités de financement,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention fixant les objectifs et les modalités de financement entre la Ville et la Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021 et fixant :

- la subvention de fonctionnement annuelle de la Ville attribuée à la MEF à 646 000 €
- la subvention au titre de la participation de la Ville à l'Espace Insertion à 170 000 €

Article 2 : Autorise Madame Zahra BOUDJEMAÏ, première Adjointe au Maire, à signer cette convention et tout acte afférent.

Article 3 : Autorise Monsieur le Trésorier Municipal à payer le montant des dépenses sur l'exercice concerné.

<i>Délibération adoptée par : 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 7 ne prenant pas part au vote</i>
--

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-39

Objet : **Approbation et signature de la convention de financement entre la Ville et l'Office de Tourisme-Syndicat d'initiative de Nanterre**

L'association Syndicat d'Initiative de Nanterre a été créée en juin 1991 par la ville de Nanterre dans l'objectif d'informer et de diffuser aux habitants des informations sur la vie locale (culture, vie associative,...). En 2017, l'association a évolué vers une mission d'Office du Tourisme en développant de nouvelles actions de valorisation et de promotion du territoire.

Les principales missions de l'office du tourisme :

- Informer, guider et conseiller les touristes comme les habitants de Nanterre et ses environs sur les activités, hébergements et établissements de restauration disponibles à Nanterre. En 2020, à l'instar de l'ensemble du secteur tourisme, hôtel et restauration, l'activité de l'Office de tourisme a été fortement impactée par la crise sanitaire du covid. Ainsi, l'Office de Tourisme a réalisé 1842 actes d'accueil (contre 4167 en 2019) auprès de 2275 visiteurs (contre 5558 en 2019). Ce qui représente une baisse de 44,20 % des actes effectués et une baisse de 40,93% de fréquentation en nombre de visiteurs par rapport à 2019. Ces chiffres sont comparables à ceux de 2016 (1538 actes auprès de 2043 visiteurs). L'OT a pu compter sur la clientèle locale et des environs, curieuse de découvrir sa région.

- Mettre à disposition un large choix de brochures concernant les activités touristiques, culturelles et sportives sur Nanterre, mais également dans les Hauts-de-Seine et Paris Ile-de-France.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

- Réaliser et piloter un programme de visites guidées et ateliers pour faire découvrir la ville, son patrimoine, ses lieux touristiques et le savoir-faire local. En 2020, malgré de nouveaux partenariats, seule une partie des activités prévues ont pu être organisées. Celles-ci ont eu lieu entre janvier et mars, ainsi que septembre-octobre : 2 dédicaces de livres d'auteurs Nanterriens, 1 visite à la Terrasse Espace d'art, 2 visites des expositions des Archives départementales, 1 visite du Cinéma Les Lumières, 1 visite théâtralisée du Mémorial du Mont-Valérien. Soit un total de 37 participants (sans compter les visiteurs lors des dédicaces dont l'entrée était libre).

- Gérer un espace boutique comprenant une billetterie de Nanterre 92, la vente de produits locaux, ainsi que souvenirs, cartes postales, ouvrages historiques de la Société d'Histoire de Nanterre, topoguides. Les produits de la boutique ont ainsi généré 182,58 € de recettes contre 1 112 € en 2019. En 2020, seules 3 des 6 expositions prévues ont pu se dérouler normalement (2 ont été interrompues par les confinements et 1 reportée car l'artiste était touché par la COVID-19). Le partenariat avec le club de basket Nanterre 92 pour la vente des billets des matches à domicile et d'objets promotionnels de l'association a été renouvelé. A noter qu'un partenariat avec la Limonaderie de Paris a été signé en 2020 pour vendre les boissons et produits promotionnels de l'entreprise basée à Nanterre dans la boutique de l'OT (seul point de vente en boutique à Nanterre). A contrario, le partenariat amorcé avec Paris La Défense Aréna au moment de l'ouverture n'a pas été pérennisé dans la durée malgré les nombreuses relances de l'OT. Une relance et formalisation de ce partenariat, selon des modalités à définir entre les deux parties prenantes, seront à opérer en 2021.

- Animer et gérer un site internet et la diffusion d'informations via des supports Web et réseaux sociaux (Site Web, page Facebook, agenda des activités de la semaine, newsletters pour le vernissage des expositions et le programme des sorties organisées par l'OT). En 2020, le site internet de l'OT a été visité par 8 938 utilisateurs (contre 15 378 en 2019), dont 8 884 étaient de nouveaux visiteurs (15 354 en 2019). La refonte du site a bien progressé en 2020 et la nouvelle version devrait être opérationnelle en 2021.

- Participer à l'organisation de la Ferme Géante : événement annulé en 2020 en raison de la crise sanitaire. Pour rappel, en 2019, 49 exposants ont été accueillis générant 20 440€ de recettes pour l'Office de Tourisme contre 18 728€ en 2018, ce qui a permis d'enrichir la programmation de la ferme géante d'une vingtaine de prestations accompagnées de plus de 200 animaux.

Pour mener ces missions, l'Office de Tourisme reçoit une subvention annuelle de la Ville d'un montant de 104 000€.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention Ville - Office de Tourisme « Syndicat d'initiative de Nanterre pour l'année 2021.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la déclaration déposée à la Préfecture des Hauts-de-Seine par l'association « Office de Tourisme - Syndicat d'initiative de Nanterre » le 9 octobre 1991,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 13 apportant une nouvelle rédaction à l'article L 212.4 du code des communes,

Vu sa décision du 30 décembre 1992 approuvant la convention de moyens passée entre la ville de Nanterre et l'Office de Tourisme - Syndicat d'initiative de Nanterre,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021 de la ville de Nanterre,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que le montant de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme - Syndicat d'initiative de Nanterre impose de conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention fixant les modalités de financement entre la Ville et l'Office de Tourisme-Syndicat d'initiative de Nanterre pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Le montant de la subvention s'élève à 104 000€.

Article 2 : Autorise le Maire à signer cette convention et tout acte afférent.

Article 3 : Autorise Monsieur le Trésorier Municipal à payer le montant de la dépense sur l'exercice concerné.

<p><i>Délibération adoptée par : 48 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, 2 ne prenant pas part au vote</i></p>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-40

Objet : Règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et restauration de la ville de Nanterre – Mise à jour

En octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et restauration de la ville de Nanterre.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation des services et particulièrement des conditions d'accès et de facturation, des mises à jour sont nécessaires.

Ces adaptations du règlement intérieur ont fait l'objet d'un travail en groupes partenariaux avec les directions associées, les coordinateurs d'action de quartier, les mairies de quartier et l'Espace familles.

Les principales modifications de cette version proposée sont les suivantes :

- Le nouvel accès, via les télé services, à l'inscription aux activités centre de loisirs vacances,
- Le changement de modalité de facturation pour l'extrascolaire et les mini-séjours (intégration à la facture unique) et l'inscription obligatoire en mini-séjours,
- Précisions sur les possibilités d'inscriptions aux accueils : il s'agit de préciser les conditions d'accès pour les enfants sous dérogation scolaire, porteur de handicap,
- Précisions sur les conditions de facturation : il s'agit de préciser comment est calculée une facture,
- Précisions sur les conditions d'annulation et de réduction pour toutes les prestations : il s'agit de préciser aux familles les conditions possibles, en fonction de la prestation choisie.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce projet de règlement intérieur mis à jour et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le projet de règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et restauration annexé,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'obligation faite aux municipalités de fixer dans un règlement intérieur des modalités d'accès aux services publics locaux facultatifs et de respecter le principe d'égalité des usagers dans la définition de ces conditions d'accès,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Adopte le règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et restauration.

Article 2 : Précise que le présent règlement intérieur, annule et remplace celui adopté le 15 octobre 2019.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur et toutes les pièces annexes relatives à ce dernier.

<p><i>Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote</i></p>



Règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et restauration de la ville de Nanterre

Nanterre, une ville Educative

L'éducation a pour objectif de former tout spécialement les enfants et les adolescents en développant leurs aptitudes physiques, intellectuelles et sociales. Elle favorise la structuration de la pensée, des émotions et de leurs expressions. Elle permet aux jeunes formés de s'émanciper, de se socialiser pour mener leur vie personnelle et sociale de manière la plus épanouissante possible. Il s'agit d'un enjeu majeur pour notre société.

La déclaration universelle des droits de l'homme souligne que l'éducation est un droit. La ville de Nanterre a placé au cœur de son projet municipal l'intérêt supérieur de l'enfant et de son éducation afin que ce droit théorique soit un droit réel. Avec l'ensemble des éducateurs du territoire : familles, enseignants, professionnels de l'animation et de l'éducation, mouvement associatif, ressources culturelles, la ville de Nanterre offre à tous les jeunes de nombreux parcours éducatifs cohérents qui leur permettent de s'épanouir en développant leur autonomie et leur responsabilité de jeunes citoyens.

Pour garantir au plus grand nombre l'accès à une offre éducative pertinente, la ville de Nanterre s'appuie sur :

- La construction de partenariats qualitatifs avec l'ensemble des éducateurs du territoire,
- Le développement des compétences de tous les agents intervenant auprès des enfants,
- La mise en œuvre de projets éducatifs lors des différents temps d'accueil des enfants sous l'autorité de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et consultables par les parents,
- Des équipements multiples entretenus, sécurisés et de proximité, dans les différents quartiers,
- Une politique tarifaire évolutive en fonction des revenus des familles,
- L'absence de contingentement aux différentes activités éducatives afin d'en favoriser l'accès au plus grand nombre.

Le règlement intérieur a pour objectifs de fixer et rappeler les règles d'utilisation qui s'imposent aux usagers pour une bonne utilisation des différents services.

I ACCEDER AUX SERVICES EDUCATIFS

I.1 L'inscription préalable dans les délais

L'inscription préalable est obligatoire dans les délais fixés annuellement pour les activités suivantes :

- accueils du matin et du soir en école maternelle,
- parcours après l'école élémentaire,
- centre de loisirs du mercredi et centre de loisirs de vacances.

Un calendrier annuel des dates d'inscription et des périodes de consommation est consultable sur le site nanterre.fr, aux accueils des mairies de quartier, à l'Espace familles niveau 0 de l'hôtel de ville et auprès des équipes des centres de loisirs.

Le non-respect des délais d'inscription ne garantit pas l'accueil des enfants aux différentes activités souhaitées. La validation des inscriptions hors délais s'effectue en fonction des places restant disponibles à l'issue du délai d'inscription. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre l'inscription hors délais et la validation de l'inscription en cas de place disponible. Pendant ce délai, l'enfant ne peut pas être accueilli aux accueils de loisirs.

L'inscription à la restauration scolaire s'effectue automatiquement pour les enfants scolarisés en écoles publiques de la Petite section au CM2 lors de l'inscription scolaire de votre enfant.

Pour les inscriptions aux accueils périscolaires (accueil du matin, soir et mercredi en maternel et accueil le mercredi et les « Après-école » en élémentaire), la jurisprudence confirme que l'accord écrit d'un seul des parents est nécessaire pour valider la réservation.

Pour les inscriptions aux centres de loisirs pendant les vacances et mini-séjours, l'accord des deux parents est nécessaire pour valider l'inscription. Si l'un des parents manifeste son refus après une inscription réalisée par l'autre parent, le service sera dans l'obligation d'annuler l'inscription réalisée.

I.2 Fiche sanitaire

Pour accéder aux activités, la transmission de la fiche sanitaire dûment complétée de l'enfant au directeur du centre de loisirs est obligatoire, au plus tard le premier de jour de fréquentation. En cas de non présentation de cette fiche, l'enfant ne pourra pas fréquenter les activités. Elle est disponible sur le site internet de la ville, aux structures d'accueil ou sur le centre de loisirs.

II QUI PEUT ACCEDER AUX SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE DE NANTERRE ?

Pour accéder aux différents accueils proposés, des conditions de scolarisation, domiciliation et d'âge de l'enfant doivent être remplies. Ces conditions sont cumulatives.

II-1 Conditions de scolarisation et de domiciliation

Les services accueils du matin et du soir maternels, restauration scolaire sont accessibles aux enfants inscrits dans les écoles (maternelles et élémentaires) publiques de Nanterre.

Les parcours « après école » en élémentaire sont accessibles aux enfants domiciliés à Nanterre, scolarisés au domicile des parents ou en école privée. Ces parcours sont également accessibles aux enfants scolarisés en école spécialisée sur demande des parents et après examen de leur dossier par l'équipe éducative dans le cadre de la charte ville handicap dont la ville est signataire.

L'accueil du centre de loisirs du mercredi est accessible aux enfants dont au moins l'un des parents est domicilié à Nanterre.

Les centres de loisirs pendant les vacances et les mini-séjours proposés par les centres de loisirs sont accessibles aux enfants dont au moins l'un des parents est domicilié à Nanterre.

II-2 Age

Les activités périscolaires et extrascolaires (centre de loisirs pendant les vacances) sont accessibles aux enfants scolarisés de l'entrée en Petite Section à l'été du CM2 inclus. Au-delà du CM2, les enfants peuvent être accueillis en espace jeunesse.

III LES MODALITES D'ACCES AUX SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

III-1 Le calendrier d'inscription

Pour les inscriptions en centre de loisirs pendant les vacances scolaires :

Activité	Début des vacances	Début de campagne d'inscription	Fin d'inscription ou ajout de réservation	Fin d'annulation d'inscription ou de réservation
CL Automne	J	J-49	J-21	J-12
CL Noel	J	J-49	J-21	J-12
CL Hiver	J	J-49	J-21	J-12
CL Printemps	J	J-49	J-21	J-12
CL Eté Juillet	J	J-XX	J-28	J-12
CL Eté Aout	J	J-XX	J-56	J-40

Pour les inscriptions aux accueils du matin, soir et mercredi :

Activité	Début de la période	Début de campagne d'inscription	Fin de la campagne d'inscription et d'annulation d'inscription
P1	J	FIN JUIN	J-12
P2	J	FIN JUIN	J-12
P3	J	FIN JUIN	J-12
P4	J	FIN JUIN	J-12
P5	J	FIN JUIN	J-12

III-2 Les téléservices disponibles 7j/7 et 24h/24

En vous connectant sur mon compte.nanterre.fr, puis en vous rendant sur votre portail famille, vous pouvez inscrire votre enfant en ligne aux activités suivantes :

- Accueil du matin et du soir pour les enfants d'école maternelle (accueil périscolaire),
- Centre de loisirs du mercredi et vacances pour les enfants d'école maternelle et élémentaire.

Passé les délais d'inscription (calendrier ci-dessus), il n'est plus possible d'effectuer les démarches par le téléservice. Votre demande d'inscription « hors délai » pourra être déposée dans les boîtes aux lettres ou aux accueils des mairies de quartier et de l'Espace familles.

La validation des inscriptions hors délais s'effectue en fonction des places restant disponibles à l'issue du délai d'inscription.

Sans accord du service, vous ne pouvez pas déposer votre enfant à l'accueil de loisirs.

Les téléservices sont en cours de déploiement et d'autres démarches d'inscriptions seront accessibles via le portail famille. Vous serez informés des nouveautés par le site internet, les affichages et les SMS.

III-3 Les accueils des mairies de quartier et l'Espace familles de l'hôtel de ville

Les différents services d'accueil de la ville sont à votre disposition aux horaires d'ouverture au public pour réaliser avec vous les inscriptions de vos enfants aux activités périscolaires (accueil matin, soir et mercredi) et extrascolaires (centre de loisirs pendant les vacances).

III-4 Le courrier

Les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site et dans les accueils de la ville. Vous pouvez les communiquer via courrier à l'hôtel de ville-Espace familles afin que vos demandes d'inscriptions soient enregistrées. Le cachet de la poste faisant foi dans le respect des calendriers d'inscriptions.

IV/ TARIFICATION ET PAIEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

IV.1 Le quotient familial

La politique tarifaire de la Ville de Nanterre s'appuie sur le quotient familial. Elle permet aux familles de participer, en fonction de leurs ressources, au coût des activités.

IV.2 La carte famille

Chaque année civile, pour bénéficier des tarifs selon votre quotient familial vous devez faire réaliser le calcul de la carte famille. Cette démarche est obligatoire. Vous pouvez établir votre carte famille soit en ligne, depuis moncompte.nanterre.fr, soit en vous rendant aux accueils des mairies de quartier ou à l'Espace familles niveau 0 de l'hôtel de ville entre le 15 octobre et le 31 décembre de l'année en cours.

Pour connaître, à titre indicatif, les tarifs individualisés de vos prestations, vous pouvez consulter le simulateur du quotient familial et des tarifs des activités sur : moncompte.nanterre.fr.

Sans calcul de la carte famille entre l'inscription et le début de la période, le tarif maximum est appliqué sans aucune possibilité de modification ultérieure.

IV.3 Mode de calcul pour la facturation

Les accueils périscolaires (matin, soir et mercredis) sont calculés et facturés sur une base forfaitaire à la semaine sur une période calendaire prédéfinie ; soit une inscription 1 jour, 2 jours, 3 jours ou 4 jours pour les accueils du matin et du soir ; soit tous les mercredis de la période.

Les parcours « Après-Ecole » sont calculés et facturés au nombre d'activités choisit par la famille sur une base forfaitaire sur une période calendaire prédéfinie ; soit une inscription 1 jour, 2 jours, 3 jours ou 4 jours.

Les centres de loisirs pendant les vacances sont facturés en fonction des jours validés par la famille lors de l'inscription.

Les mini-séjours sont facturés en fonction de l'inscription validée par la famille auprès du directeur de l'accueil de loisirs et après dépôt de la fiche d'inscription signée.

IV.3 Facturation

Calendrier de facturation et mise en place de la facture unique

Afin de faciliter le suivi des différentes factures, la Ville de Nanterre met en place progressivement ***une facture unique mensuelle***. Cette facture unique mensuelle regroupera à termes l'ensemble des montants des différents services utilisés pour chacun des enfants pour les prestations de la direction

de la Première enfance, les activités périscolaires (accueils du matin et du soir maternels, restauration, centre de loisirs du mercredi) et extrascolaires (centre de loisirs pendant les vacances et les mini-séjours) et les activités jeunesse.

Comment est calculée votre facture ?

Les tarifs sont déterminés par le Conseil municipal et à votre disposition, avec le simulateur sur le site internet et affichés à l'hôtel de ville. Le tarif varie selon le quotient indiqué sur votre carte famille.

En ce qui concerne les accueils, les prestations sont facturées selon le principe suivant : **« inscription = facturation »**

Seules les désinscriptions ayant lieu dans les délais prévus, soit 12 jours avant la période de consommation, sont prises en compte. Les forfaits ne sont pas fractionnables, ils sont dus en totalité, quelle que soit la fréquentation effective de votre enfant.

La périodicité facturée est différente en fonction des prestations :

- **La restauration scolaire**, seuls les jours où l'enfant se rend à la restauration scolaire sont facturés.

- **Les accueils périscolaires** sont repartis en 5 périodes sur l'année (1 période entre chaque vacance scolaire) et facturés après la période de consommation.
L'inscription est facturée pour la période complète quel que soit le nombre de jours où l'enfant est présent.
 - a) Matins, soirs : forfait de 6 semaines, pour 1, 2, 3, ou 4 jours par semaine.
Exemple : Pour un quotient de 1251, si l'enfant s'inscrit pour 3 soirs (lundi, mardi et jeudi) pour la période, la facture s'élèvera à $12.21 \text{ €} \times 3$, soit 36.63 € pour la période.
 - b) Mercredi : Forfait de 6 semaines, pour tous les mercredis.
Exemple : Pour un quotient de 1251, si l'enfant s'inscrit aux mercredis pour la période, la facture s'élèvera au tarif du forfait, soit à 73.66 € pour la période.

- **Le parcours « Après –Ecole »** aussi appelé passeport est réparti en 2 semestres (*semestre 1 de septembre à février, semestre 2 de mars à juillet*) sur l'année et facturé pendant la période de consommation.
L'inscription est facturée pour la période complète quel que soit le nombre de jours où l'enfant est présent.
Forfait pour 1, 2, 3, ou 4 jours par semaine en fonction des activités choisies.
Exemple : Pour un quotient de 1251, si l'enfant s'inscrit pour 2 ateliers (lundi études, mardi espace loisirs), la facture s'élèvera à $19.35 \text{ €} \times 2$, soit 38.7 € pour le semestre.

- **Le centre de loisirs pendant les vacances scolaires** : L'inscription est pour un jour ou plusieurs pendant la période.
Tous les jours réservés sont facturés après la période de consommation quel que soit le nombre de jours où l'enfant est présent.
(En fonction des jours cochés sur les formulaires d'inscriptions centre de loisir par les familles / parents)
Exemple : Pour un quotient de 1251, si l'enfant s'inscrit pour 8 jours, la facture s'élèvera à $8 \times 10.52 \text{ €}$, soit 84.16 € pour la période.

En cas d'annulation à l'initiative de la ville de la moitié ou plus des prestations d'une période, facturée sur une base forfaitaire, la gratuité sera appliquée.

Pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) : dans le cas de PAI validé par la collectivité ne nécessitant pas un repas fourni par la Ville, le service de restauration scolaire est gratuit. Pour le centre de loisirs du mercredi et des vacances, le tarif du repas est déduit du prix de la journée vacances ou du forfait mercredi.

NOUVEAUTE :

Mini-séjour : Les mini-séjours sont facturés en fonction de l'inscription validée par la famille auprès du directeur de l'accueil de loisirs et après dépôt du formulaire d'inscription signé.

Le tarif applicable correspond à celui d'un accueil à la journée en centre de vacances dans une propriété communale.

Tarif consultable via le simulateur site de la ville.

Toute inscription validée via le formulaire auprès du directeur du centre de loisirs, vaut facturation même en l'absence de l'enfant le jour du départ.

IV.4 Où et comment régler ma facture ?

Le règlement en ligne : Afin de faciliter vos démarches, la ville a mis en place un portail personnel et sécurisé "**Mon compte Nanterre.fr**" accessible depuis le site de la ville. Elle y développe de nouveaux services dont le règlement en ligne des factures :

- Le règlement par courrier et par chèque à l'adresse Espace familles de l'hôtel de ville,
- Le règlement aux accueils des mairies de quartier et à l'Espace familles en chèque, numéraire, carte bancaire et CESU dans les délais de paiement indiqués sur la facture.

Chaque facture mentionne **un délai de paiement**. Passé ce délai, votre facture est mise en impayé auprès du comptable public de la trésorerie. Des impayés peuvent engendrer des poursuites et des retraits sur salaire. La ville se réserve également le droit pour certaines prestations de vérifier que chaque usager est à jour de ses paiements.

En cas de difficulté, à votre demande, le centre communal d'action sociale vous conseillera.

IV.5 Facturation des services pour les parents en situation de séparation :

Rappel : Toute séparation doit faire l'objet d'une déclaration auprès d'un accueil soit à l'Hôtel de ville ou en mairie de quartier.

La ville adresse une seule facture au redevable mentionné dans le dossier de l'enfant. Elle ne peut effectuer de facture partagée entre les deux tuteurs légaux. Les tuteurs légaux de l'enfant s'organisent entre eux pour partager les frais éventuels.

IV.6 Communication des informations personnelles pour le recouvrement des impayés

Les informations personnelles recensées sont susceptibles d'être communiquées à la demande du Trésor public pour procéder au recouvrement en cas d'impayés.

V/ CONDITIONS D' ANNULATION ET DE REDUCTION

V.1 Centre de loisirs pendant les vacances

L'annulation d'une inscription si celle-ci est effectuée au plus **tard 12 jours calendaires (week-end et jour fériés compris) avant la période de vacances** annule la facturation.

Elle doit être **envoyée par courrier, le cachet de la poste faisant foi, ou** déposée aux accueils des mairies de quartier et de l'Espace familles de l'hôtel de ville.

La maladie de l'enfant donne lieu à réduction si elle est supérieure à trois jours consécutifs. Le certificat médical doit être transmis dans **un délai maximum de 12 jours calendaires (week-end ... après la fin de la période de vacances concernée)**.

Cas dérogatoire sur présentation d'un justificatif : En cas de perte d'emploi, radiation scolaire, évènement familial donne lieu à une réduction ou une annulation.

NOUVEAUTE :

Vous pourrez aussi procéder dans les mêmes délais à cette annulation sur votre portail personnel et sécurisé "**Mon compte Nanterre.fr**" accessible depuis le site de la ville.

V.2 Mini-séjour

Si votre enfant ne souhaite plus partir en mini-séjours vous avez la possibilité d'annuler son inscription **au plus tard 8 jours avant la date du départ (week-end et jours fériés compris)**.

Pour valider cette annulation, vous devez remplir un coupon d'annulation avec le directeur d'accueil de loisirs qui se chargera de le transmettre au service concerné.

L'annulation dans les délais en mini-séjour ne donne pas accès aux centres de loisirs. Les parents pourront réaliser une inscription en fonction de la date de l'annulation et des places disponibles.

V.3 Accueil maternel matin soir et centre de loisirs du mercredi

L'annulation d'une inscription pour une période complète, si elle est effectuée 12 jours avant le début de la période concernée, annule la facturation.

Vous pouvez réaliser l'annulation de votre inscription en ligne depuis votre portail famille ou déposer votre demande d'annulation, dans les délais, dans les accueils des mairies de quartier et à l'Espace familles de l'hôtel de ville ou également l'envoyer, à l'hôtel de ville par courrier, le cachet de la poste faisant foi.

Pas de réduction ou d'annulation de facturation en cas de maladie de l'enfant ou de la famille due à la tarification forfaitaire.

V.4 Parcours après-l'école

Le délai de modification ou d'annulation est fixé à l'échéance du paiement de la facture. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Les demandes de remboursement sont prises en compte en cas de déménagement et/ou de changement d'école sur production d'un justificatif de changement de domicile ou de radiation remis dans un délai de deux mois après le déménagement pour le changement d'école.

V.5 Restauration

Les quantités de repas facturées aux familles correspondent aux nombres de repas transmis par le directeur d'école. En cas d'erreur de facturation, vous devez vous rapprocher du directeur d'école pour qu'il vous délivre une attestation contenant le nombre de repas consommé par votre enfant.

Cette attestation sera à transmettre avec votre demande d'annulation.

VI/ AFFECTATIONS/DEROGATIONS

Pendant les vacances scolaires, les enfants sont inscrits dans les accueils de loisirs en fonction (de leur niveau) de leur secteur scolaire pour les écoles publiques de Nanterre. Pour les enfants des écoles privées, l'affectation se fera en fonction de l'adresse des parents.

Les souhaits de dérogation (mercredis et vacances scolaires compris) sont traités en début d'année scolaire après une demande écrite adressée à l'Espace familles.

Une réponse écrite est prévue en cas de validation de la demande et valable pour l'année scolaire en cours.

Pour les enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire et demandant une autre dérogation (mercredis et vacances scolaires compris), elles sont traitées en début d'année scolaire et pour l'année scolaire après une demande écrite adressée à l'Espace familles.

Une réponse écrite est prévue en cas de validation de la demande et valable pour l'année scolaire en cours.

La liste prévisionnelle des centres ouverts lors des périodes de vacances scolaires est disponible sur le site internet de la ville : nanterre.fr et auprès des équipes d'animation et des accueils.

VI/ AUTORISATIONS DE SORTIE

Une autorisation parentale est à remettre à l'équipe du centre de loisirs le premier jour de fréquentation aux activités. Le formulaire est à disposition dans les mairies de quartier, à l'Espace familles ou dans les centres de loisirs.

VI.1 Enfants non autorisés à sortir seul

Les parents ont l'obligation de prendre en charge leur enfant au plus tard à la fin des activités aux horaires indiqués.

Les parents ont la possibilité de désigner une personne à qui ils délèguent cette responsabilité. Un enfant ne pourra être confié à un adulte sans cette autorisation expresse et écrite.

Lors du départ de l'enfant, l'adulte désigné pour le prendre en charge doit signer le registre des départs auprès de l'animateur responsable de cette mission

Il appartient aux parents de s'assurer de la capacité de la personne désignée.

Les animateurs sont autorisés à s'assurer de l'identité de la personne désignée.

Vous pouvez confier cette responsabilité à un enfant à partir de 10 ans.

Dans tous les cas, le directeur du centre de loisirs ou son représentant se réserve le droit d'évaluer la capacité de la personne qui se présente pour prendre en charge l'enfant. En cas de doute, le directeur contacte les parents et leur demande de venir chercher l'enfant.

VI.2 Enfant autorisé à sortir seul

Les enfants peuvent être autorisés à sortir seuls des activités à partir de l'élémentaire sous réserve de la remise de l'autorisation prévue à cet effet.

Pour les parcours « après-école », cette autorisation est à renouveler à chaque semestre.

VI.3 Autorisation de sortie le mercredi

Les enfants peuvent bénéficier d'une sortie anticipée pour le centre de loisirs du mercredi. Les parents doivent solliciter cette autorisation via le formulaire de demande prévu à cet effet. Le formulaire est à disposition dans les mairies de quartier, à l'Espace familles ou dans les centres de loisirs. L'enfant

pourra quitter le centre de loisirs à partir de 13h15. Des 13h30, le centre de loisirs sera de nouveau fermé et aucune sortie ne pourra être organisée avant 16h30.

Attention : La facturation étant au forfait, il n'y aura pas d'ajustement de facture.

VII/ ABSENCES ET RETARDS

VII.1 Absences périscolaires

Pour les accueils du matin et du soir en école maternelle : En cas d'absence anticipée à une activité, le directeur de l'école et/ou le directeur doivent être prévenus (mail, téléphone, note dans le cahier de correspondance etc.).

Parcours après l'école-assiduité-annulation d'inscription

Toute absence d'un enfant inscrit doit être justifiée. A défaut d'une fréquentation assidue, après 3 absences consécutives sur une même période, sa place est affectée à une nouvelle demande. Cette reprise de place pour défaut d'assiduité de donne pas lieu à un remboursement.

VII.2 Retards à la sortie

Si l'enfant n'est pas pris en charge à la fin de l'activité ou pris en charge en retard, une lettre de rappel est adressée aux parents. 3 retards sur la période donnent lieu à un avertissement. En cas d'avertissements répétés, l'exclusion temporaire de l'enfant pourra être prononcée par l'ensemble de l'équipe éducative. La Ville privilégie le dialogue et souhaite encourager une utilisation responsable de ses différents services.

VII.3 Retard à l'ouverture

Si l'enfant arrive après les horaires d'accueil aux centres de loisirs, le directeur n'est pas tenu de l'accueillir.

VIII/ HYGIENE ET SANTE : Les besoins particuliers de l'enfant

VIII.1 Santé

Pour être accueillis aux différents services, les enfants doivent être à jour de leur vaccination DTP (diphtérie, tétanos, poliomyélite).

Les parents fournissent l'ensemble des justificatifs précisant les précautions ou restrictions à la pratique d'activités dans le cadre de la fiche sanitaire.

Accident

En cas de problème de santé ou d'accident, le directeur du centre contacte la famille.

Le directeur prend toutes les mesures appropriées en lien avec le service du 15, médecin régulateur du SAMU. En cas d'urgence médicale, il s'appuie sur les informations de la fiche sanitaire obligatoire.

La pratique de certaines activités peut être refusée à un enfant qui ne mange pas ou ne boit pas et dont l'équipe d'animation estime qu'il n'est pas dans une condition physique suffisante.

VII. 2 l'Accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires

La restauration est collective et ne permet pas la prise en compte de régime selon des convenances personnelles.

Les PAI allergie alimentaire

Les enfants souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires dûment avérées dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) validé par le médecin scolaire et la Ville, sont autorisés à consommer sur les temps de restauration scolaire, un panier repas préparé au domicile.

Pour une prise en charge sécurisée de l'enfant sur les temps périscolaires (mercredi) et extrascolaires (vacances scolaires), les parents ont l'obligation de transmettre une copie du PAI, le double de la trousse de médicaments avec le nom de l'enfant et l'ordonnance au directeur de centre de loisirs.

Les médicaments

Aucun acte relevant de la pratique de la médecine ne peut être demandé aux équipes d'animation (notamment piqure).

Si nécessaire, des médicaments peuvent être administrés uniquement sous conditions :

Les parents remettent au directeur du centre de loisirs, une copie récente de l'ordonnance et les médicaments correspondants (boîte de médicaments dans son emballage d'origine marquée au nom de l'enfant, avec la notice).

VII.3 Eviction

Certaines maladies à caractère infectieux et transmissibles peuvent entraîner l'éviction d'un enfant de la vie en collectivité en fonction de leur stade d'évolution et après avis d'un médecin. Son retour s'effectuera sur présentation d'un certificat de non contagion.

Si un enfant présente de sérieux symptômes de maladie (fièvre, vomissements...), le directeur peut refuser son admission au centre ou contacter le parent en lui demandant de venir le récupérer pour le conduire chez un médecin.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté le centre de loisirs doit être signalée dans les plus brefs délais.

VII.4 Urgence

En cas d'urgence, le directeur du centre de loisirs est habilité à demander le transport de l'enfant vers un hôpital afin qu'il reçoive les soins appropriés. Il en informe immédiatement la famille qui prend le relais dans les meilleurs délais.

VII.5 Enfant en situation d'handicap ou présentant des troubles du comportement

La ville est signataire de la charte « Ville/handicap » et est adhérente au réseau « Loisirs handicap 92 ». Sous certaines conditions, la direction de l'Action Educatrice favorise l'accueil d'enfant en situation de handicap. Une rencontre avec les parents détermine les possibilités d'accueil. Il convient de prendre rendez-vous avec le directeur du centre de loisirs ou le référent « Handicap ».

Dans l'hypothèse d'un accueil, le directeur de centre définit avec la famille, dans le livret d'accueil, les conditions optimales qui feront l'objet de points d'évaluation réguliers.

A titre dérogatoire, si l'accueil à la demi-journée est validé par le service dans l'intérêt de l'enfant, la facture sera adaptée.

Les centres de loisirs pendant les vacances sont accessibles aux enfants scolarisés de l'entrée en Petite Section à l'été du CM2 inclus. Au-delà du CM2 et pour l'année qui suit, une dérogation d'accueil peut être envisagée jusqu'aux vacances de Noël. Cette demande de dérogation doit faire l'objet d'un écrit déposé à l'Espace famille.

VIII/ SECURITE

Le directeur est responsable de la sécurité dans sa structure. Il prend toutes les dispositions nécessaires en cas d'évacuation. Les enfants et les parents sont tenus de respecter l'ensemble de ces consignes.

Les sorties organisées par le service sont soumises aux règles préfectorales en vigueur (alerte pollution, plan Vigipirate etc.)

Les enfants sont susceptibles de participer à des sorties en fonction de la programmation des activités du centre.

Toutes les sorties à Paris font l'objet d'une information et d'un accord parental préalable écrit.

IX/ ASSURANCE

Il est recommandé de souscrire un contrat d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels provoqués lors des activités péri et extrascolaires.

La responsabilité civile et pécuniaire des parents est engagée lorsque l'enfant est à l'origine d'un accident ou d'un acte de vandalisme.

L'assurance de la ville ne couvre ni les pertes ni les vols, ni le bris de lunettes. Les objets de valeurs (bijoux, appareils photos, jeux électroniques, téléphone portable etc.) et les objets extérieurs sont donc fortement déconseillés dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. La responsabilité de l'équipe d'animation n'est pas engagée en cas de perte, de dégradation ou de vol. Il est recommandé de marquer tous les vêtements au nom de l'enfant (doudous, affaires de piscine etc).

X/INFORMATION, COMMUNICATION, DROIT A L' IMAGE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

X.1 Droit à l'image

Le service communication et la direction de l'Action Educative réalisent des photographies et des vidéos pendant le fonctionnement des centres de loisirs. Celles-ci peuvent être utilisées pour tout usage de communication municipale : Site de la ville, Nanterre Info, plaquettes de présentation des séjours. Si un parent ne souhaite pas que l'image de son enfant puisse apparaître, il doit adresser un courrier au service Gestions des prestations au moment de l'inscription.

X.2 Information communication / Alerte SMS

La direction de l'Action Educative informe selon l'urgence sur le site de la ville et/ou par SMS, affichage et/ou par courrier :

- Des dates d'inscriptions aux prestations,
- Des perturbations ou fermetures de centres et restauration scolaire en raison de problèmes techniques ou de sécurité,
- Des perturbations ou fermetures de centres et restauration scolaire en raison de mouvements sociaux.

Les familles qui souhaitent être informées ou ne plus être informées par SMS doivent s'inscrire ou se désinscrire sur le site de la ville.

Le service invite fortement les familles à s'inscrire à l'alerte SMS.

Les formulaires et les modalités d'inscription sont téléchargeables sur le site de la Ville et mis à jour pour chaque période d'inscription.

Cette inscription doit être modifiée par la famille lors du passage de l'enfant en élémentaire.

X.3 Protection des données personnelles

La ville de Nanterre applique le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

XI/ COMPORTEMENTS & ATTITUDES

Quelle que soit l'activité ou le lieu où elle se déroule, l'enfant doit avoir un comportement respectueux des personnes, du matériel et des locaux.

Si les règles du vivre ensemble ne sont pas respectées par l'enfant, le dialogue est toujours privilégié. Un contact est établi avec les parents. Si elle est nécessaire, une sanction juste, appropriée et visant la réparation est favorisée. En l'absence d'évolution de la situation, celle-ci est exposée à l'élue en charge de l'éducation qui prend les décisions qui s'imposent, le cas échéant, après avoir reçu la famille.

La persistance d'une telle situation pourra entraîner l'exclusion partielle ou totale, temporaire ou permanente des accueils périscolaires, restauration et extra scolaires municipaux.

Dans le cas d'un enfant aux comportements dangereux (mise en danger de lui-même ou des autres), Le directeur met en place un travail avec la Veille éducative et peut être amené à proposer une exclusion temporaire ou définitive du service.

Si un parent fait preuve d'un langage ou d'un comportement inadapté vis-à-vis des agents municipaux et des enfants accueillis, un rendez-vous est pris avec un responsable de service puis un rapport est établi. En cas de violence verbale ou physique vis à vis des agents publics ou des enfants accueillis, le parent peut être temporairement exclu. Il doit désigner une autre personne pour prendre en charge son enfant. Selon la gravité de la situation, la Ville se réserve le droit de porter plainte à l'encontre du contrevenant.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-41

Objet : Adhésion à la centrale d'achats du syndicat Seine et Yvelines numérique et mise en place d'un environnement numérique de travail

Le mandat s'est ouvert avec la crise sanitaire qui a mis en exergue les enjeux liés à la continuité éducative en période de confinement. La ville s'est immédiatement emparée de la question en organisant, dans le cadre de la cité éducative régionale du quartier du Parc et en partenariat avec la Préfecture, l'inspectrice de l'Education nationale et les enseignants, la distribution de tablettes aux enfants les plus en difficulté sur les quatre écoles du secteur REP+ (Robespierre, Picasso, Decour A et B). Parallèlement elle a réactivé le partenariat avec l'Education nationale en vue de réaliser un inventaire des équipements numériques dans les écoles et de définir l'organisation cible à atteindre dans chaque école au terme du mandat.

Les besoins en matière d'éducation au numérique sont des besoins éducatifs émergents confirmés. Les récentes assises nationales du numérique éducatif de novembre 2020 ont mis en exergue la complémentarité des investissements entre Education nationale et collectivités locales au service de la réussite des enfants. Cette complémentarité doit favoriser l'acquisition d'une citoyenneté numérique éclairée.

Déployé sur un territoire contrasté, concentrant des enjeux forts en matière de politique éducative, renforcés par la crise sanitaire et les risques supplémentaires de décrochage qu'elle engendre, le projet 2^E2N (environnement numérique des écoles de Nanterre) doit permettre d'offrir aux enfants des chances égales de maîtrise de la citoyenneté numérique nécessaire aussi bien à leur réussite scolaire qu'à leur émancipation citoyenne.

Le projet s'appuie sur trois volets :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

- un volet équipement informatique standard des écoles, des sites d'accueil périscolaire et de certaines familles prioritaires,
- un volet ressources pédagogiques axé sur la mise en place d'un environnement numérique de travail dont l'objet est de faciliter la communication entre l'école, les familles, les élèves et les co-éducateurs (association d'accompagnement à la scolarité par exemple),
- un volet consacré à la formation et à l'accompagnement de toutes les parties prenantes pour tirer toute la plus-value éducative des équipements et ressources pédagogiques mis en place.

Le syndicat Seine et Yvelines Numérique propose une offre globale d'accès à un environnement numérique de travail déjà déployé dans les collèges du département. L'adhésion à la centrale d'achats de ce syndicat permettra à la ville d'accéder à cette offre en respectant les règles de mise en concurrence, aux enfants de bénéficier du même environnement numérique de travail du CP jusqu'à la classe de 3^{ème} et aux familles de se familiariser à un outil identique à l'école élémentaire et au collège.

Par ailleurs, ce projet s'appuie sur le partenariat entre la commune et l'académie qui définit les responsabilités et rôles de chacune des parties dans le cadre du déploiement du projet, dont la mise en place de l'ENT, espace numérique de travail. La signature de cette convention permettra à la ville de pouvoir formaliser ce partenariat et de bénéficier de l'espace numérique de travail.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 14-2°,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

Vu le projet de convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment Numérique pour l'Education,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la volonté de la ville de Nanterre de mettre en œuvre de nouveaux services numériques pour ses écoles élémentaires afin d'accroître les moyens proposés pour la réussite éducative des enfants,

Considérant le lancement du projet global « environnement numérique des écoles de Nanterre » dont l'une des composantes consiste, pour les écoles élémentaires, à mettre à disposition des enseignants, des élèves et de leurs familles, une solution d'environnement numérique de travail,

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

Considérant l'offre globale développée par Seine et Yvelines Numérique,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le principe d'adhésion à la centrale d'achats de Seine-et-Yvelines Numérique.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**

Article 2 : Approuve le projet de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats – Numérique pour l'Education.

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

Article 4 : Approuve le projet de convention avec l'Académie de Versailles relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de la ville de Nanterre.

Article 5 : Autorise M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

<p><i>Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote</i></p>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-42

Objet : Rapport sur la Politique de la Ville pour l'année 2021

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 portant sur la réforme de la politique de la Ville rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la Politique de la Ville.

Le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville en précise les modalités. Il précise que ce rapport doit :

- Rappeler les principales orientations du contrat de ville
- Présenter l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville
- Retracer les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée par l'établissement public de coopération intercommunale et par les communes, au titre de leurs compétences respectives.

Pour ce qui est de Nanterre, en application de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense (POLD) dispose de la compétence obligatoire de la politique de la ville. A ce titre, il porte le rapport politique de la ville en lien avec la Commune.

Le contrat de ville 2015-2020, qui a été signé en 2015, est le document de référence. Il détaille l'ensemble des piliers, des objectifs stratégiques eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels auxquels sont adossés des critères d'évaluation.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**

De ce fait, trois piliers structurent le Contrat de Ville :

- **L'emploi et le développement économique**, avec notamment l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi ainsi que de la mutation économique de ces quartiers prioritaires
- **Le cadre de vie et le renouvellement urbain**, avec le rétablissement d'un équilibre en matière de mixité sociale et le renforcement de l'attractivité des quartiers.
- **La cohésion sociale, avec plusieurs axes** : lutte contre la pauvreté et accès aux droits, éducation, citoyenneté, prévention de la délinquance, santé et accès à la culture et aux loisirs.

En outre, en plus de ces piliers, le contrat de ville comprend également trois axes transversaux : **la jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes**.

Enfin, suite à la circulaire n° 6057/SG du 22 janvier 2019 du Premier Ministre, les contrats de ville ont été prorogés jusqu'en 2022. Dans ce cadre, la ville de Nanterre en partenariat avec les différents services thématiques concernés, le Conseil Départemental et l'Etat a rédigé une annexe pour la période 2020-2022.

A titre d'information, Nanterre est la seule Ville du territoire de l'EPT POLD qui a des quartiers classés Quartiers Politiques de la Ville (QPV). Ainsi, le budget de l'EPT-POLD sur cette compétence correspond au transfert des attributions de compensation de la Ville de Nanterre. Il est réparti sur différents dispositifs de la politique de la ville inclus dans le contrat de ville. Ce budget est renforcé par les subventions de l'Etat et du Département.

Pour les exercices 2019 et 2020, le budget de l'EPT-POLD dédié à la politique de la ville, s'élève à 622 000€ par an. Ce montant a été reconduit pour l'exercice 2021.

Par ailleurs, la part des financements de l'Etat est difficile à anticiper. Toutefois, des points réguliers ont lieu avec la Déléguée du Préfet sur le suivi de la programmation du Contrat de Ville.

Enfin, à l'instar des 36 communes du Département des Hauts-de-Seine, la ville de Nanterre a signé un contrat de développement avec le Conseil départemental qui porte sur la période 2018-2020. Celui-ci comportait deux volets : l'un en investissement, l'autre en fonctionnement.

A ce titre, pour la période 2018-2020, en fonctionnement, une enveloppe départementale annuelle à hauteur de 267 400€ était accordée pour la Politique de la Ville. Sa répartition est à la charge de la Commune, sous réserve de respecter les orientations tenues avec le conseil départemental.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance de la situation en matière de politique de la Ville qui sera présenté à l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la Ville, rendant obligatoire la rédaction d'un rapport,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'élaboration du document d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Prend connaissance du rapport sur la Politique de la Ville pour l'année 2021.

TABLEAU DE REPARTITION DES SUBVENTIONS DU PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF AUX PORTEURS DE PROJETS DES QUARTIERS PRIORITAIRES POUR L'ANNEE 2021

Nom de l'organisme	Intitulé de l'action	Subventions Proposées pour 2021
Axe: Emploi et Développement économique		
ADIE	Accompagnement et financement de projets de création	2 900,00 €
Assol	Accompagnement vers l'emploi et la formation des demandeurs d'emploi venant des quartiers prioritaires de la Ville de Nanterre	8 000,00 €
Assol	Formation au numérique et à la bureautique pour les publics demandeurs d'emploi	6 500,00 €
Club de prévention 4 Chemins	Service Civique collectif	5 000,00 €
Essor	Préparation à l'emploi et plan de formation destinés à un public éligible à l'IAE	16 500,00 €
La Garenne Croix Rouge	Accueil; soutien psychologique et accompagnement à l'insertion professionnelle pour des jeunes adultes en situation de rupture et menacés d'exclusion sociale	5 000,00 €
Le Cercle / La ressourcerie	Le Ré emploi pour les quartiers prioritaires	9 000,00 €
MEF	agir en faveur de l'emploi des personnes issues des QPV	60 000,00 €
MEF - PLIE	Fonds individualisé d'accompagnement et accès à la formation	10 000,00 €
MEF - Mission locale	Parcours emploi/forum pour l'emploi et la formation	10 000,00 €
MEF	Salles ressources	48 000,00 €
Proximité	Parrainage individuel d'adolescents et de jeunes adultes par un bénévole actif dans le monde du travail	6 500,00 €
Régie de quartiers de Nanterre	Mon immeuble, mon quartier, ma ville	25 000,00 €
Rév'Elles	Rév'elles ton potentiel - accompagnement de 10 jeunes adultes par un bénévole actif dans le monde du travail	2 200,00 €
Total Axe Emploi et Développement Economique		214 600,00 €
Axe: Education		
Authenti Cité	Accompagnement scolaire	7 500,00 €
Bel Agir	succès scolaire	1 000,00 €
CCAS	Programme de réussite éducative - Passeport 6ème	22 000,00 €
Cerise	Orientation pour demain	1 500,00 €
Cerise	Accompagnement éducatif	5 500,00 €
Cerise	Animation d'été	1 000,00 €
CSC Les Acacias	Espaces Famille et parents	2 000,00 €
CSC Les Acacias	Soutien à la scolarité de jeunes	2 000,00 €

CSC Les Acacias	Educ'Passion	2 500,00 €
CSC P'arc en Ciel	Accompagnement des Parents / La maison de Parents	8 000,00 €
CSC La Traverse	Parents Enfants	8 000,00 €
La Garenne - Croix Rouge	Espace Parents	3 000,00 €
Le Baobab	Espace parent	8 000,00 €
Le Baobab	LAEP	15 000,00 €
Les Amis de Môme aillaud	Accompagnement individuel des lycéens	1 500,00 €
Les Amis de Môme aillaud	Accompagnement scolaire Primaire et des collégiens	3 500,00 €
Les Amis de Môme aillaud	Atelier numérique pour les Parents d'élèves	1 000,00 €
Les Petits débrouillards	Sciences citoyens à nanterre	4 000,00 €
Le Préo	Accompagnement éducatif	7 500,00 €
Mosaic	Famille parentalité	4 000,00 €
Théâtre du bout du monde	Atelier théâtral périscolaire en direction des collégiens	5 000,00 €
Zy'Va	Accompagnement éducatif, culturel et social	13 000,00 €
Zy'Va	Parcours Orientation	1 500,00 €
Zy'Va	Parentalité	1 500,00 €
Total Axe Education		129 500,00 €

Nom de l'organisme	Axe: Citoyenneté	Subventions proposées pour 2021
Authenti Cité	Café social	5 000,00 €
Cerise	Café philo	2 000,00 €
CSC P'arc en Ciel	Café Social	5 000,00 €
Nahda	Café social	3 000,00 €
Total Axe Citoyenneté		15 000,00 €

Axe: Accès aux Droits		
Authenti Cité	Aide aux démarches	3 500,00 €
Collectif Masque	Jeunesse Courage	3 000,00 €
CIDFF	Actions d'informations juridiques individuelles et collectives au sein de l'ESJ	6 600,00 €
CIDFF	Permanences juridiques en droit des étrangers	7 000,00 €
Club de prévention 4 Chemins	Chantiers éducatifs	3 000,00 €
Cresus ile de France	Prevenir et traiter les problématiques d'endettement	7 000,00 €
CSC La Traverse	Accès aux droits et numérique @ppui aux démarches administratives en ligne	6 000,00 €
CSC La Traverse	inclusion et pouvoir d'agir numérique	1 500,00 €
CSC Les Acacias	point d'accès aux droits	7 500,00 €
CSC Les Acacias	Cyber@cacias	4 000,00 €
CSC P'arc en Ciel	Accès aux droits	5 000,00 €
MEF - Mission Locale	accompagnement des jeunes en mesure de justice ou incarcérés	5 000,00 €
Mosaic	Accès aux droits et Médiation sociale	6 000,00 €
Mouvement du Nid	Prévention des jeunes/théâtre forum	2 100,00 €
MRS	Prévenir la récidive par des parcours de réinsertion pour les sortants de prison	2 000,00 €
Nahda	Accès aux droits, aide aux démarches et médiation	4 000,00 €
Nahda	Pôle Ressources	1 000,00 €
Nahda	Comprendre et s'appropriier la citoyenneté	2 500,00 €
Nouvelles voies	Accompagnement administratif	12 000,00 €
Total Axe Accès Aux Droits		88 700,00 €

Axe: Santé		
Agata	Prévention des risques des addictions	35 750,00 €
Epheta	Accompagnement des jeunes en difficultés (CLS)	11 700,00 €
Feel good & move it	Sport équilibre bien être	1 200,00 €
Helen Keller	Plan Vue	4 000,00 €
Nadha	Action de promotion de la santé	2 500,00 €

CSC La Traverse	santé et solidarités	0,00 €
Nanterre Athletic Club	Lutte contre les surpoids et la sédentarité chez les jeunes	1 050,00 €
Total Axe Santé		56 200,00 €
Axe: Culture		
Cerise	A la rencontre des musiques et des danses du monde de Nanterre	1 000,00 €
Contre Jour	les coulisses du bal de Bob	1 500,00 €
CSC Les Acacias	Disposition d'Education Musicale à vocation sociale	1 000,00 €
CSC La Traverse	Animations Hors Les Murs	10 700,00 €
Les Noctambules	Atelier école du cirque	9 000,00 €
Les platikeuses	Salons publics ou Un salon dans ma rue	3 500,00 €
Mosaic	Favoriser l'accès à la culture,aux loisirs et vacances pour tous	7 000,00 €
Théâtre du bout du monde	Cœur de quartier	12 000,00 €
Théâtre par le Bas	Liberté après l'orage	8 000,00 €
Version Originale	Web TV	2 000,00 €
L'œil des cariatides	Maman je te parle	2 000,00 €
Total Axe Culture		57 700,00 €
AXE : CADRE DE VIE		
Pik Pik environnement	Eco-animateurs	2 000,00 €
AFEV	Kaps- Kolocations solidaires	2 500,00 €
Total Axe cadre de vie		4 500,00 €
Les Ateliers sociolinguistiques		
CSC Hissez Haut	Ateliers de savoir sociolinguistique	9 800,00 €
CSC La Traverse	Ateliers de savoir sociolinguistique	9 500,00 €
CSC Les Acacias	Ateliers de savoir sociolinguistique	3 000,00 €
CSC Maison pour tous	Ateliers de savoir sociolinguistique	5 500,00 €
CSC P'arc en Ciel	Atelier de savoir sociolinguistique	10 000,00 €
CSC P'arc en Ciel	Coordination des formations linguistiques	5 500,00 €
Les Amis de Môme Aillaud	Atelier de savoir sociolinguistique	3 000,00 €
Mosaic	Atelier de savoir sociolinguistique	4 500,00 €
Nahda	Ateliers de savoir sociolinguistique	5 000,00 €
Total Ateliers Sociolinguistiques		55 800,00 €
Total Général		622 000,00 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-43

Objet : Versement de subventions ordinaires aux associations pour l'année 2021

La ville de Nanterre entretient avec le réseau associatif un partenariat riche au travers duquel se mènent des actions et des projets portant dans divers domaines de la société (social, emploi, sport, culture, éducation, santé, solidarité internationale...).

Toutefois, la crise sanitaire a eu des effets sur le tissu associatif nanterrien :

- sur l'activité induite par une baisse importante des activités et des événements avec des arrêts définitifs,
- sur le plan financier tant au niveau des finances des associations que sur leur capacité d'emploi proposé,
- sur le bénévolat avec toutefois une réadaptation nécessaire mais qui présente des limites,
- sur le public avec des impacts sur la santé mentale et une précarisation des bénéficiaires.

Les effets de la crise des associations à Nanterre reflètent les tendances nationales actuelles.

Dans ce contexte difficile et afin de continuer à soutenir les associations, la reconduction des crédits alloués en 2020 a été l'une des principales pistes retenues afin d'anticiper les futures problématiques du monde associatif, pour le soutenir selon la nature des besoins et des difficultés qui se sont déjà exprimés après le confinement du printemps dernier.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

Sur la base des orientations de la Ville, et pour renforcer le tissu associatif nanterrien, partenaires incontournables du service public, les associations demeurent au cœur de la participation citoyenne de notre Commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le montant des subventions proposées et inscrites au budget primitif 2021.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Budget primitif 2021 de la Commune,

Vu les projets d'activités déposés par les associations avec leurs demandes de subventions,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'accompagner les actions des associations dans leur secteur d'activité,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide le versement des subventions ordinaires aux associations pour l'année 2021 suivant le tableau annexe ci-joint.

Article 2 : Indique, conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, que pour les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros, des conventions de subventionnement seront passées entre la Ville et les associations concernées et autorise le Maire à les signer.

<p><i>Délibération adoptée par : 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 19 ne prenant pas part au vote</i></p>
--

VILLE DE NANTERRE: TABLEAU ANNEXE DES SUBVENTIONS ORDINAIRES POUR L'ANNEE 2021

Associations	Subventions attribuées en 2020	Subventions 2021 demandées	Subventions proposées pour 2021
Politique Publique I - Poursuivre et diversifier notre soutien aux projets internationaux - Direction Vie Citoyenne			
Association Aide au Développement de Kirina	600,00 €	2 000,00 €	600,00 €
Albinisme	250,00 €	0,00 €	0,00 €
AIME (Association internationale de mobilisation pour l'égalité)	0,00 €	3 000,00 €	300,00 €
Association France Palestine Solidarité de Nanterre - AFPS	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Association pour l'amitié Nanterre Novgorod	500,00 €	1 000,00 €	700,00 €
Association Dibri Dani	900,00 €	1 000,00 €	900,00 €
Comité du Mouvement de la Paix de Nanterre	650,00 €	500,00 €	500,00 €
Educ Afric	250,00 €	0,00 €	0,00 €
Espoirs	1 000,00 €	1 000,00 €	800,00 €
Fédération des associations comoriennes	0,00 €	3 000,00 €	250,00 €
Jamaican Diapora	0,00 €	2 000,00 €	250,00 €
Les Ambassadeurs solidaires	0,00 €	2 500,00 €	250,00 €
Occurens	500,00 €	800,00 €	500,00 €
Yélé	250,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous total	6 200,00 €	18 100,00 €	6 350,00 €

Politique Publique I - Favoriser la vie associative - Direction Vie Citoyenne

Associations	Subventions attribuées en 2020	Subventions 2021 demandées	Subventions proposées pour 2021
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 092-210300490-20210322-DEL2021-43-DE Réception par le préfet: 26/03/2021			
ATTAC	0,00 €	400,00 €	400,00 €
Collectif des Résidents d'Anatole France	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Electrolab	2 245,00 €	10 000,00 €	5 770,00 €
J'ouvre mon cœur au monde	0,00 €	1500 (dde de changement de PP vers CCAS)	600,00 €
La Ligue de l'Enseignement 92	3 325,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Léonardrone	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Vivre Mieux au Petit Nanterre	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous total	11 770,00 €	15 400,00 €	11 770,00 €

Politique Publique I - Egalité des Droits et Lutte contre les discriminations - Direction Vie Citoyenne

Ligue des Droits de l'Homme	0,00 €	500,00 €	500,00 €
MRAP -Comité local de Nanterre	1 520,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Sous total	1 520,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €

Politique Publique I - Egalité Femmes / Hommes - Direction Vie Citoyenne

AFED 92	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Femmes solidaires	Changement de PP	2 500,00 €	2 500,00 €
L'Escale	Changement de PP	3 000,00 €	3 000,00 €
Sous total	0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €

Associations	Subventions attribuées en 2020	Subventions 2021 demandées	Subventions proposées pour 2021
--------------	--------------------------------	----------------------------	---------------------------------

Politique Publique I - Favoriser l'accès aux droits - Direction Vie Citoyenne			
Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales du 92	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
APCE Délégation des Hauts de Seine	2 850,00 €	3 000,00 €	2 300,00 €
CIDFF Hauts de Seine / Nanterre	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €
Nouvelles voies	1 900,00 €	20 000,00 €	1 900,00 €
Sous total	4 750,00 €	30 500,00 €	4 200,00 €
Politique Publique I - Valoriser l'image de la ville - Info Communication			
Amicale de Chateaubriand Voves-Rouille	250,00 €	500,00 €	500,00 €
Activité de Mémoire ANACR	7 800,00 €	7 800,00 €	7 330,00 €
APLS Mont Valérien IDF (Souvenir des fusillés du Mont Valérien)	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Chêne Baobab	0,00 €	6 000,00 €	- €
Mémoire Vive 45000 et 31000	580,00 €	800,00 €	800,00 €
SEMLH Comité de Nanterre (Légion d'Honneur)	200,00 €	200,00 €	200,00 €
ULAC/UFAC Association Anciens Combattants	5 600,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €
Sous total	15 630,00 €	22 100,00 €	15 630,00 €
Associations	Subventions attribuées en 2020	Subventions 2021 demandées	Subventions proposées pour 2021
Politique Publique II - Favoriser l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle - Direction Développement Economique			
Assol Maison des Chomeurs	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
Astrolabe Formation	21 850,00 €	5 000,00 €	0,00 €
CFE CGC La Défense	4 934,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
C.F.D.T. - Union locale des Syndicats	11 172,00 €	15 000,00 €	11 172,00 €
C.F.T.C. - Union locale	3 430,00 €	5 140,00 €	3 430,00 €
CGT de Nanterre - Union locale	16 758,00 €	22 000,00 €	16 758,00 €
Force Ouvrière - Union locale	4 189,00 €	5 500,00 €	4 189,00 €
GIP MEF	0,00 €	21 850,00 €	0,00 €
Rhizome	1 600,00 €	2 000,00 €	1 600,00 €
Sous total	81 933,00 €	99 490,00 €	57 649,00 €

Associations	Subventions attribuées en 2020	Subventions 2021 demandées	Subventions proposées pour 2021
Politique Publique II - Favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap - C.C.A.S.			
AFTC IDF Paris (Association de familles des traumatisés crâniens et cérébro-lésés)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
APEI La Maison du Phare	3 160,00 €	3 160,00 €	2 500,00 €
APF (Association des Paralysés de France)	2 000,00 €	4 000,00 €	2 500,00 €
Autistes sans Frontières 92	400,00 €		
Les Ateliers de la Garenne / Aurore	1 500,00 €	4 000,00 €	1 500,00 €
Créative Handicap	36 100,00 €	36 100,00 €	36 100,00 €
Culture H	500,00 €	4 000,00 €	1 500,00 €
Les Jours Heureux	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
SAIS 92	500,00 €	1 500,00 €	500,00 €
UNAFAM Section des Hauts de Seine	300,00 €	300,00 €	300,00 €
UNAPEI 92	0,00 €	3 000,00 €	500,00 €
Vacandi	1 500,00 €	19 500,00 €	1 000,00 €
TOI et MOI	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Sous total	48 160,00 €	78 760,00 €	48 600,00 €

Politique Publique II - Améliorer les conditions de vie des personnes âgées dépendantes - C.C.A.S.

CESNAF SADAPA	12 100,00 €	12 500,00 €	12 100,00 €
Les Petits Frères des Pauvres	1 900,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Sous total	14 000,00 €	14 500,00 €	14 100,00 €

Associations	Subventions attribuées en 2020	Subventions 2021 demandées	Subventions proposées pour 2021
--------------	--------------------------------	----------------------------	---------------------------------

Politique Publique II - Développer les solidarités et le vivre ensemble - D.V.C. et C.C.A.S.

Centre Social et Culturel Valérie Méot (MOSAIC)	74 681,00 €	74 681,00 €	74 681,00 €
Centre Social et Culturel les Acacias	74 681,00 €	74 681,00 €	74 681,00 €
Centre Social et Culturel Hissez Haut	74 681,00 €	74 681,00 €	74 681,00 €
Centre social et Culturel Maison pour tous	74 681,00 €	74 681,00 €	74 681,00 €
Centre Social et Culturel la Traverse (Unis Vers Cités)	74 681,00 €	74 681,00 €	74 681,00 €
Fédération des Centres Sociaux 92	5 700,00 €	6 000,00 €	5 700,00 €
AFED 92	1 500,00 €	changement de PP	0,00 €
Association Parentale pour la Petite Enfance	6 100,00 €	6 100,00 €	6 100,00 €
ASAV	0,00 €	37 000,00 €	0,00 €
Association Emmaus de Port-Marly	4 750,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Café SAWA	0,00 €	15 000,00 €	500,00 €
Croix Rouge Française - Délégation locale	1 600,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €
Dir El kheir	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Femmes Solidaires	2 500,00 €	changement de PP	0,00 €
L'escale	3 000,00 €	changement de PP	0,00 €
Mon Epicerie	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Nahda	10 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €
Secours Catholique	5 000,00 €	7 500,00 €	6 000,00 €
Secours Populaire	19 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Sous total	482 555,00 €	537 005,00 €	478 705,00 €

Politique Publique III - Logement pour tous - Habitat			
Associations	Subventions attribuées en 2020	Subventions 2021 demandées	Subventions proposées pour 2021
Acri-Liberté	1 280,00 €	1 900,00 €	1 300,00 €
CNL Conseil Local	7 930,00 €	9 500,00 €	7 930,00 €
Habitat et Humanisme	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
Union Nationale des locataires indépendants	300,00 €	Pas de demande	0,00 €
Sous total	9 510,00 €	15 400,00 €	9 230,00 €
Politique Publique IV - Prévention			
Associations	Subventions attribuées en 2020	Subventions 2021 demandées	Subventions proposées pour 2021
Politique Publique IV - Développer la promotion de la santé - Direction de la Santé			
CFMR (Maladies Respiratoires)	3 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €
Epheta	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
Hellen Keller	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
MDA 92 (Maison des Adolescents des Hauts de Seine)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Sous Total	3 000,00 €	36 000,00 €	3 000,00 €
Politique Publique IV - Développer les actions de prévention des conduites à risques - Direction de la Santé & Direction de la Tranquilité Publique			
Croix Rouge Française Unité d'aide aux jeunes de la Garenne	7 600,00 €	9 000,00 €	7 600,00 €
Feel Good And Move It	1 000,00 €	4791 (1200 Proposé POLD)	1 000,00 €
Halte Saint Vincent Hauts de Seine	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Mouvement pour la Réinsertion Sociale	570,00 €	2 000,00 €	570,00 €
Sous Total	9 670,00 €	11 500,00 €	9 670,00 €

Politique Publique V - Education			
Associations	Subventions attribuées en 2020	Subventions 2021 demandées	Subventions proposées pour 2021
Politique Publique V - Accueillir la Première Enfance dans les meilleurs condition de sécurité et de qualité - Direction de la Première Enfance			
Arc Avenir	465,00 €	942,00 €	465,00 €
Le Baobab	4 189,00 €	5 000,00 €	4 189,00 €
Sous Total	4 654,00 €	5 942,00 €	4 654,00 €
Politique Publique V - Favoriser la réussite scolaire - Direction de l'Enseignement			
Associations	Subventions attribuées en 2020	Subventions 2021 demandées	Subventions proposées pour 2021
Accours à Jean Moulin	700,00 €	700,00 €	700,00 €
AFEV	4 200,00 €	6 000,00 €	4 200,00 €
Anlyce	500,00 €	2 100,00 €	600,00 €
Association Authentici-cité	8 050,00 €	14 550,00 €	10 000,00 €
Cerise	4 800,00 €	5 500,00 €	4 970,00 €
Le Préô	3 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Les Amis des Mômes Aillauds	2 300,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
Proxité	1 200,00 €	4 000,00 €	1 200,00 €
Solidentrel	300,00 €	Pas de demande	0,00 €
Zy'Va	18 935,00 €	38 935,00 €	18 935,00 €
Sous Total	43 985,00 €	79 785,00 €	47 605,00 €
Politique Publique V - Favoriser le développement d'activités pédagogiques sur le temps scolaire - Direction de l'Enseignement			
Association ADPEP 92	410,00 €	500,00 €	410,00 €
F.C.P.E. Union Locale de Nanterre	1 615,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
Union Départementale des Délégués de l'Education Nationale	332,00 €	400,00 €	400,00 €
Sous Total	2 357,00 €	2 600,00 €	2 510,00 €
Associations	Subventions attribuées en 2020	Subventions 2021 demandées	Subventions proposées pour 2021
Politique Publique V - Développer les activités éducatives sur le temps périscolaire - Direction de l'Enseignement et Enfance			
A.E.N.C.L.	200,00 €	250,00 €	0,00 €
A.P.E. Joinville	0,00 €	5 748,00 €	500,00 €
A S du Collège André Doucet	1 100,00 €	2 500,00 €	1 100,00 €
A S du Collège les Chenevreaux	665,00 €	Pas de demande	0,00 €
A S du Collège Victor HUGO	930,00 €	Pas de demande	0,00 €
Balz'accueil	0,00 €	500,00 €	500,00 €
Clapotis & Ricochets	8 300,00 €	14 110,00 €	9 300,00 €
A S Collège P.ELUARD	900,00 €	Pas de demande	0,00 €
Office Central de la Coopération 92	0,00 €	500,00 €	500,00 €
SAYAD MATIN	0,00 €	450,00 €	450,00 €
Sous total	12 095,00 €	24 058,00 €	12 350,00 €

Politique Publique VI - Epanouissement de tous Direction des Sports

Associations	Subventions attribuées en 2020	Subvention 2021 demandée	Subventions proposées pour 2021
A.J.S.C.N.	77 465,00 €	80 000,00 €	77 465,00 €
Club Rathelot Garde Républicaine	0,00 €	32 365,00 €	1 000,00 €
E.S.N.	790 000,00 €	890 000,00 €	790 000,00 €
Jeu 2 cordes	5 700,00 €	7 000,00 €	6 375,00 €
JSFN (Jeunesse Sportive des Fontenelles)	202 100,00 €	202 100,00 €	202 100,00 €
Lutèce club handisport	1 000,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €
Nanterre Athletic Club	6 175,00 €	24 783,00 €	3 000,00 €
Nanterre92 Rugby League	0,00 €	6 800,00 €	3 000,00 €
Nanterre Foot Fauteuil	4 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €
Partee Golf Club	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
Racing Nanterre Rugby	52 500,00 €	55 300,00 €	52 500,00 €
Sous total	1 138 940,00 €	1 309 848,00 €	1 140 940,00 €

Associations	Subventions attribuées en 2020	Subvention 2021 demandée	Subventions proposées pour 2021
--------------	--------------------------------	--------------------------------	------------------------------------

Politique Publique VI - Favoriser la diffusion culturelle - Direction du Développement Culturel

ARCOP	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Arple	1 000,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Brandille d'Art	300,00 €	800,00 €	300,00 €
Compagnie Contre jour	1 900,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €
Hypothémuse (Les Marmites Artistiques)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Paranda Oulam - La Ferme du Bonheur	19 500,00 €	24 700,00 €	19 500,00 €
Musique pour tous	3 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Traddamus	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Sous total	30 200,00 €	47 200,00 €	27 300,00 €

Associations	Subventions attribuées en 2020	Subventions 2021 demandées	Subventions proposées pour 2021
Politique Publique VI -Favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques culturelles - Direction du Développement Culturel			
Association Africaraib	480,00 €	480,00 €	480,00 €
ALAP	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Amicale Philatélique de Nanterre	0,00 €	640,00 €	300,00 €
ANDES	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €
Artaïs Art Contemporain	250,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Association Bémols Perplexes	500,00 €	1 600,00 €	500,00 €
CANOPEE	0,00 €	1 500,00 €	500,00 €
Capsule théâtre	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Diato Trad 92	1 400,00 €	5 800,00 €	1 000,00 €
Dix de Chœur	1 000,00 €	2 000,00 €	500,00 €
Mélo Dix Orchestre de l'Université Paris Ouest la Défense	1 000,00 €	1 900,00 €	500,00 €
EMAD	1 425,00 €	3 300,00 €	1 000,00 €
Ensemble lyrique des mesures	800,00 €	1 000,00 €	800,00 €
Enchantons	500,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
Fanfare Municipale de Nanterre	17 000,00 €	22 500,00 €	12 000,00 €
Flech'Can	550,00 €	2 500,00 €	600,00 €
J'ouvre mon cœur	400,00 €	changement de PP	0,00 €
Jazz potes	4 750,00 €	5 000,00 €	4 800,00 €
Les Goûts Réunis	1 600,00 €	3 600,00 €	1 600,00 €
Les Noctambules	25 000,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €
Minute papillon	500,00 €	2 500,00 €	500,00 €
Musique et Compagnie	2 850,00 €	10 000,00 €	2 900,00 €
Orchestre d'Harmonie de Nanterre	2 100,00 €	9 000,00 €	2 100,00 €
Passion photo	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Parcage Prod	500,00 €	Pas de demande	0,00 €
Quelle histoire	2 000,00 €	9 000,00 €	2 000,00 €
Sangs mêlés	10 000,00 €	14 000,00 €	10 000,00 €
Sous les meubles	500,00 €	5 486,00 €	1 000,00 €
Théâtre du bout du monde	15 300,00 €	15 300,00 €	15 300,00 €
TERRE NATALE	0,00 €	800,00 €	200,00 €
Tropi Kolor	150,00 €	2 000,00 €	150,00 €
Un monde d'images	900,00 €	Pas de demande	0,00 €
Vive les groues	0,00 €	35 000,00 €	1 000,00 €
Sous Total	95 455,00 €	202 906,00 €	89 730,00 €

Associations	Subventions attribuées en 2020	Subventions 2021 demandées	Subventions proposées pour 2021
Politique Publique VI -Soutenir la production et la création artistique - Direction du Développement Culturel			
A priori	0,00 €	5 000,00 €	500,00 €
Arts curieux	500,00 €	2 000,00 €	500,00 €
Compagnie Movimenti Con Anima	0,00 €	7 000,00 €	500,00 €
Compagnie Le Fil à Mots nouveau nom "VuMekonu"	950,00 €	950,00 €	950,00 €
La Compagnie du Porte Voix	950,00 €	2 000,00 €	950,00 €
Le Rugissement de la libellule	500,00 €	Pas de demande	0,00 €
Les Siècles	4 500,00 €	10 000,00 €	4 500,00 €
Les Plastikeuses	950,00 €	5 000,00 €	950,00 €
L'oeil des cariatides	4 000,00 €	4 480,00 €	4 000,00 €
Opéra 3	4 000,00 €	Pas de demande	0,00 €
Théâtre par le Bas	38 000,00 €	43 000,00 €	38 000,00 €
TM + Association (Ensemble TM+)	10 830,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €
Tout en danse	4 750,00 €	31 700,00 €	4 800,00 €
Tralala Splatch	3 000,00 €	13 000,00 €	3 000,00 €
Sous total	72 930,00 €	134 930,00 €	69 450,00 €

Politique Publique VI - Favoriser l'accès au patrimoine culturel - Direction du Développement Culturel			
Collectif des associations devoir de Mémoire	1 000,00 €	Pas de demande	0,00 €
Société d'Histoire de Nanterre	13 500,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €
Sous total	14 500,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €
Politique Publique VII - Préservation des ressources et des milieux Service de l'Environnement			
Associations	Subventions attribuées en 2020	Subvention 2021 demandée	Subventions proposées pour 2021
C'est si bio jardin solidaires	570,00 €	400,00 €	400,00 €
Naturellement Nanterre	1 400,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Sous total	1 970,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €
Politique Publique IX - Mobilité et déplacements			
Associations	Subventions attribuées en 2020	Subvention 2021 demandée	Subventions proposées pour 2021
La prévention routière	380,00 €	400,00 €	380,00 €
La Rustine de Nanterre	500,00 €	5 529,00 €	700,00 €
Sous total	880,00 €	5 929,00 €	1 080,00 €
Politique Publique X - Développement urbain harmonieux			
Associations	Subventions attribuées en 2020	Subvention 2021 demandée	Subventions proposées pour 2021
Epi de Nanterre	1 000,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €
Essor	9 310,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Les Impliqués	850,00 €	4 000,00 €	1 400,00 €
SOTRES	5 000,00 €	30 000,00 €	6 000,00 €
Sous total	16 160,00 €	46 500,00 €	18 400,00 €
Montant des subventions attribuées en 2020	2 122 824,00 €	Montant des subventions proposées pour 2021	2 097 123,00 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-44

Objet : Convention de partenariat entre la ville de Nanterre et la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques dans le cadre du dispositif pour les arts de la rue : Auteurs d'Espaces

Initié et financé par la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD), Auteurs d'Espaces est un dispositif d'aide à la production et à la diffusion pour les spectacles d'arts de la rue. Une commission composée d'artistes et des responsables des trois festivals partenaires se réunit chaque année pour étudier les projets présentés par les auteurs de cette discipline.

Les projets lauréats sont programmés pour un minimum de deux représentations dans l'un des trois festivals partenaires qui sont : le festival d'Aurillac, le festival Chalon dans la Rue et, pour les années 2021, 2022 et 2023, le festival Parade(s) de Nanterre.

La SACD offre une aide financière à la création aux compagnies, un soutien financier pour l'accueil de deux compagnies aux festivals partenaires, une campagne de communication valorisant le projet et ses partenaires.

Le soutien financier de la SACD à la ville de Nanterre se calcule en fonction du spectacle programmé, par un système de forfait par personne de l'équipe artistique :

- 1 seule personne au plateau : 1 100 euros
- De 2 à 7 personnes au plateau : 900 euros par personne
- A partir de 8 personnes au plateau : 500 euros par personne supplémentaire

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

La participation de la ville de Nanterre à ce dispositif permet de contribuer à l'action de la ville de Nanterre en faveur des arts de la rue, de la faire rayonner et de percevoir un soutien financier pour la programmation de deux spectacles arts de la rue.

Il est donc proposé au Conseil municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la ville de Nanterre et la SACD pour la participation du festival Parade(s) au dispositif Auteurs d'Espaces pour les années 2021,2022, 2023
- d'autoriser la responsable du festival Parade(s) à représenter la ville de Nanterre lors de la commission de sélection des projets arts de la rue.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le projet de convention,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la volonté de la ville de participer à ce dispositif afin de contribuer aux actions en faveur des arts de la rue,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la ville de Nanterre et la SACD pour la participation de la ville de Nanterre au dispositif Auteurs d'espaces

Article 2 : Autorise la responsable du festival Parade(s) à représenter la ville de Nanterre lors de la commission de sélection des projets arts de la rue.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée par : 47 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 5 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-45

Objet : Soutien de la candidature Banlieue capitale européenne de la culture 2028

Après Lille en 2004 et Marseille Provence Alpes Côte d'Azur en 2013, c'est une nouvelle ville française qui sera sélectionnée comme Capitale européenne de la Culture en 2028. D'ores et déjà un certain nombre de villes et leurs aires urbaines se sont déclarées candidates : Rouen, Reims, Lens, Clermont-Ferrand, Bastia, Saint-Denis.

Dès 2019, une démarche nouvelle a été lancée par un collectif citoyen composé de personnalités culturelles, médiatiques, scientifiques : Banlieue, capitale européenne de la culture 2028. L'enjeu est bien de placer la banlieue au centre, promouvoir la périphérie en prenant le contre-pied de l'attractivité « capitale » pour mettre en lumière les territoires et les politiques culturelles qui s'y développent, et qui méritent tout autant l'attention internationale que les villes centres.

La banlieue est le creuset de politiques singulières, innovantes, démocratiques, inscrites dans le temps. Le collectif a rallié autour de l'objectif un vaste ensemble de collectivités de périphérie en Ile de France et en France, des partenaires culturels et artistiques, et des citoyens, qui font aujourd'hui réseau.

La ville de Nanterre propose de s'inscrire dans cette démarche collective et de contribuer à l'enrichissement et l'approfondissement de la candidature Banlieue capitale européenne de la culture. La démarche coopérative désignera dans un second temps une ville-pilote et ce, afin de répondre au cahier des charges fixé par l'Union européenne pour lequel une collectivité doit nécessairement porter la candidature. Dans ce cadre, la ville pilote fera office de porte-drapeau avec le devoir de représenter au mieux l'ensemble de la délégation. Le territoire retenu devra donc être suffisamment souple et agile pour porter une candidature partagée par l'ensemble des villes fédérées derrière un projet commun.

La candidature de la collectivité choisie doit être déposée à la commission européenne à l'automne 2022. Dans l'intervalle, il s'agit donc de conforter le réseau de périphérie et de promouvoir cette candidature. Nanterre rassemblant l'ensemble des conditions requises, elle pourrait être légitime pour être ville pilote.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

Une association ad hoc a été créée pour organiser la gouvernance du projet et animer le réseau. Cette association propose une convention aux collectivités engagées dotée d'une subvention de fonctionnement pour soutenir et promouvoir le projet.

Nanterre doit y contribuer à hauteur de 16 000 € pour 2021. Ce montant est calculé sur la base du nombre d'habitants au dernier recensement, du revenu médian par habitant et du budget de fonctionnement de la collectivité.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu les statuts de l'association Banlieue capitale européenne de la culture,

Vu la demande de subvention en date du 19 février 2021,

Vu le projet de convention à conclure entre la Ville et l'association Banlieue capitale européenne de la culture,

Considérant la volonté de la Ville de contribuer à la démarche collective engagée en faveur de la culture en périphérie

Considérant l'intérêt pour la Ville d'intégrer un réseau de villes et de partenaires réuni sur cet objectif

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Adhère à la démarche Banlieue capitale européenne de la culture 2028.

Article 2 : Accorde à l'association « Banlieue capitale européenne de la culture » une subvention d'un montant de 16 000 euros au titre de l'année 2021.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Article 4 : La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de l'exercice concerné.

<i>Délibération adoptée par : 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 3 ne prenant pas part au vote</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-47-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-47.1

Objet : Avis du Conseil municipal sur les arrêtés instaurant une Zone à Faibles Emissions mobilités (ZFE) sur les territoires limitrophes suivants : Colombes

Les dépassements des valeurs limites pour les particules PM10 (particules dont le diamètre est inférieur à 10 µm de diamètre) et le dioxyde d'azote (NO2) sont fréquents dans la Métropole malgré une tendance à la baisse observée depuis plusieurs années et particulièrement marquée en 2019.

Le 24 octobre 2019, la France a été condamnée par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour avoir dépassé de manière systématique et persistante la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote (NO2) depuis le 1er janvier 2010. La France encourt une amende de 11 millions d'euros et des astreintes journalières de 240 000 € jusqu'au respect des normes de qualité de l'air.

Le 30 octobre 2020, la Commission européenne a décidé de saisir à nouveau la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France relatif à la mauvaise qualité de l'air due à des niveaux élevés de particules (PM10) considérant que les moyens mis en œuvre étaient insuffisants.

Dans ce contexte, la mise en place d'une Zone Faibles Émissions (ZFE) a été identifiée dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France, comme la mesure dont les effets sont les plus rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air, et donc sur la santé des habitants.

Le PPA 2017-2020 indique que si les recommandations de l'OMS étaient respectées en Ile-de-France, un jeune de 30 ans gagnerait en moyenne 7 mois d'espérance de vie et que 6 600 décès prématurés seraient évités chaque année.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

Le principe de la ZFE repose sur l'interdiction d'accès à un périmètre défini pour les véhicules qui ne répondent pas à certaines normes d'émissions de polluants.

Au titre de sa compétence en matière de Plan Climat, le Conseil de la Métropole du Grand Paris (MGP) a adopté, lors de sa séance du 12 novembre 2018, une délibération visant à la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine pour un déploiement à compter du 1^{er} juillet 2019 pour les véhicules classés comme étant les plus polluants (Crit'Air 5 et non classés). Le Conseil de la Métropole du Grand Paris a voté le 1^{er} décembre 2020 le renforcement de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine, adoptant la restriction des véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés au 1^{er} juin 2021 et rendant ce dispositif obligatoire dans l'ensemble des communes concernées par le périmètre intra A 86,

Dans le cadre de la procédure, la MGP assure la coordination du dispositif, étant entendu qu'il appartient aux maires, qui disposent des pouvoirs de police de la circulation, de prendre les arrêtés instaurant la ZFE sur le territoire des communes concernées.

Les projets d'arrêtés doivent être soumis pour avis consultatif :

- Aux conseils municipaux des communes limitrophes
- A Ile de France Mobilités
- Au Conseil Départemental
- Au Préfet de Région
- Aux Chambres Consulaires concernées.

Ces avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas rendus dans le délai de deux mois. Les projets d'arrêtés seront ensuite soumis à une consultation citoyenne grand public pendant une durée minimum de 21 jours.

Le projet d'arrêté de Colombes énonce les rubriques visées par l'arrêté type fourni par la MGP :

- Il précise que la circulation sera interdite aux véhicules appartenant aux catégories « non classées », vignette crit'air 5 et 4. L'interdiction sera applicable du lundi au vendredi de 8h à 20h, exceptés les jours fériés et tous les jours de 8h à 20h pour les poids lourds, autobus et autocars.
- Il liste les véhicules exemptés : d'intérêt général prioritaires, portant une carte de stationnement pour personnes handicapées, appartenant aux associations de sécurité civile, aux professionnels du déménagement et des marchés forains, aux véhicules citernes, aux convois exceptionnels, aux véhicules de collection, aux véhicules affectés à un service public dans le cadre d'interventions ponctuelles, munis d'un ordre de mission....

Le maire de Colombes a sollicité la ville de Nanterre par courrier en date du 12 février 2021 pour avis en tant que commune limitrophe, en précisant qu'il prévoyait de mettre en place cette zone dès le 1^{er} juin 2021.

L'arrêté du maire de Colombes indique que la durée de validité de l'arrêté sera de trois ans à compter du 1^{er} juin 2021 et qu'il sera applicable sur l'ensemble de la commune de Colombes.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable au projet d'arrêté portant sur l'instauration d'une ZFE sur la commune de Colombes, sous réserve que la rue de Sartrouville depuis la sortie de l'A86 et le boulevard du Havre, depuis l'intersection avec la rue de Sartrouville vers la Seine, soient classés hors ZFE afin d'assurer la liaison hors ZFE A86 Ouest vers Val d'Oise.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et air pur pour l'Europe,

Vu la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L.2521-1 et R2213-1-0-1,

Vu le Code de la route et notamment les articles L318-1, R311-1, R318-2, R411-8, R411-19-1 et R433-1,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L123-19-1,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 86,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air,

Vu le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L.222-9 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité,

Vu l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules,

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 26 juin 2019 relatif à l'expérimentation d'une signalisation d'une zone à circulation restreinte dans certaines communes de la Métropole du Grand Paris pour certaines catégories de véhicules,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information, recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France,

Vu l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025,

Vu l'arrêté N° 19-AT-0899 du 20 août 2019 instaurant une zone à circulation restreinte à Nanterre

Vu le bilan 2019 (rapport juillet 2020) de la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris établi par Airparif,

Vu l'étude d'Airparif remise en décembre 2020 justifiant la création d'une zone à faibles émissions mobilité établie conformément aux dispositions des articles L. 2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'étude prospective en date de janvier 2021 réalisée par Airparif, relative à l'évaluation des gains supplémentaires sur les émissions potentielles avec une restriction en dehors du périmètre de la ZFE-m pour la commune de Nanterre,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/11 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine (engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris pour un déploiement à compter de l'été 2019),

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/12 sur l'adoption du plan climat air

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

énergie métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2020/12/01/03 relative au renforcement de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine (adoptant la restriction des véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés au 1er juin 2021), ainsi qu'à l'engagement et au rôle de la Métropole du Grand Paris pour sa mise en œuvre,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre sur l'adoption du plan climat air énergie métropolitain,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant le courrier en date du 1^{er} juin 2021 - et le dossier y afférant - du Maire de Colombes sollicitant l'avis du conseil municipal de Nanterre en qualité de commune limitrophe,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Donne un avis favorable au projet d'arrêté de ZFE tel qu'envisagé par le maire de la commune de Colombes, sous réserve que la rue de Sartrouville depuis la sortie de l'A86 et le boulevard du Havre, depuis l'intersection avec la rue de Sartrouville vers la Seine, soient classés hors ZFE afin d'assurer la liaison hors ZFE A86 Ouest vers Val d'Oise.

<p><i>Délibération adoptée par : 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 3 ne prenant pas part au vote</i></p>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-47-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-47.2

Objet : Avis du Conseil municipal sur les arrêtés instaurant une Zone à Faibles Emissions mobilités (ZFE) sur les territoires limitrophes suivants : Courbevoie

Les dépassements des valeurs limites pour les particules PM10 (particules dont le diamètre est inférieur à 10 µm de diamètre) et le dioxyde d'azote (NO2) sont fréquents dans la Métropole malgré une tendance à la baisse observée depuis plusieurs années et particulièrement marquée en 2019.

Le 24 octobre 2019, la France a été condamnée par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour avoir dépassé de manière systématique et persistante la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote (NO2) depuis le 1er janvier 2010. La France encourt une amende de 11 millions d'euros et des astreintes journalières de 240 000 € jusqu'au respect des normes de qualité de l'air.

Le 30 octobre 2020, la Commission européenne a décidé de saisir à nouveau la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France relatif à la mauvaise qualité de l'air due à des niveaux élevés de particules (PM10) considérant que les moyens mis en œuvre étaient insuffisants.

Dans ce contexte, la mise en place d'une Zone Faibles Émissions (ZFE) a été identifiée dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France, comme la mesure dont les effets sont les plus rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air, et donc sur la santé des habitants.

Le PPA 2017-2020 indique que si les recommandations de l'OMS étaient respectées en Ile-de-France, un jeune de 30 ans gagnerait en moyenne 7 mois d'espérance de vie et que 6 600 décès prématurés seraient évités chaque année.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**

Le principe de la ZFE repose sur l'interdiction d'accès à un périmètre défini pour les véhicules qui ne répondent pas à certaines normes d'émissions de polluants.

Au titre de sa compétence en matière de Plan Climat, le Conseil de la Métropole du Grand Paris (MGP) a adopté, lors de sa séance du 12 novembre 2018, une délibération visant à la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine pour un déploiement à compter du 1^{er} juillet 2019 pour les véhicules classés comme étant les plus polluants (Crit'Air 5 et non classés). Le Conseil de la Métropole du Grand Paris a voté le 1^{er} décembre 2020 le renforcement de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine, adoptant la restriction des véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés au 1^{er} juin 2021 et rendant ce dispositif obligatoire dans l'ensemble des communes concernées par le périmètre intra A 86,

Dans le cadre de la procédure, la MGP assure la coordination du dispositif, étant entendu qu'il appartient aux maires, qui disposent des pouvoirs de police de la circulation, de prendre les arrêtés instaurant la ZFE sur le territoire des communes concernées.

Les projets d'arrêtés doivent être soumis pour avis consultatif :

- Aux conseils municipaux des communes limitrophes
- A Ile de France Mobilités
- Au Conseil Départemental
- Au Préfet de Région
- Aux Chambres Consulaires concernées.

Ces avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas rendus dans le délai de deux mois. Les projets d'arrêtés seront ensuite soumis à une consultation citoyenne grand public pendant une durée minimum de 21 jours.

Le projet d'arrêté de Courbevoie énonce les rubriques visées par l'arrêté type fourni par la MGP :

- Il précise que la circulation sera interdite aux véhicules appartenant aux catégories « non classées », vignette crit'air 5 et 4. L'interdiction sera applicable du lundi au vendredi de 8h à 20h, exceptés les jours fériés et tous les jours de 8h à 20h pour les poids lourds, autobus et autocars .
- Il liste les véhicules exemptés : d'intérêt général prioritaires, portant une carte de stationnement pour personnes handicapées, appartenant aux associations de sécurité civile, aux professionnels du déménagement et des marchés forains, aux véhicules citernes, aux convois exceptionnels, aux véhicules de collection, aux véhicules affectés à un service public dans le cadre d'interventions ponctuelles, munis d'un ordre de mission....

Le maire de Courbevoie a sollicité la ville de Nanterre par courrier en date du 16 février 2021 pour avis en tant que commune limitrophe, en précisant qu'il prévoyait de mettre en place cette zone dès le 1^{er} juin 2021.

L'arrêté du maire de Courbevoie indique que la durée de validité de l'arrêté sera de trois ans à compter du 1^{er} juin 2021 sur l'ensemble de la commune de Courbevoie,

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable au projet d'arrêté portant sur l'instauration d'une ZFE sur la commune de Courbevoie, puisque conforme au calendrier de mise en œuvre de la MGP.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et air pur pour l'Europe,

Vu la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L.2521-1 et R2213-1-0-1,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

- Vu** le Code de la route et notamment les articles L318-1, R311-1, R318-2, R411-8, R411-19-1 et R433-1,
- Vu** le Code de l'Action sociale et des familles,
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L123-19-1,
- Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 86,
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air,
- Vu** le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L.222-9 du code de l'environnement,
- Vu** le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité,
- Vu** l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules,
- Vu** l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route,
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière,
- Vu** l'arrêté du 26 juin 2019 relatif à l'expérimentation d'une signalisation d'une zone à circulation restreinte dans certaines communes de la Métropole du Grand Paris pour certaines catégories de véhicules,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information, recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025,
- Vu** l'arrêté N° 19-AT-0899 du 20 août 2019 instaurant une zone à circulation restreinte à Nanterre
- Vu** le bilan 2019 (rapport juillet 2020) de la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris établi par Airparif,
- Vu** l'étude d'Airparif remise en décembre 2020 justifiant la création d'une zone à faibles émissions mobilité établie conformément aux dispositions des articles L. 2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'étude prospective en date de janvier 2021 réalisée par Airparif, relative à l'évaluation des gains supplémentaires sur les émissions potentielles avec une restriction en dehors du périmètre de la ZFE-m pour la commune de Nanterre,
- Vu** la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/11 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine (engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris pour un déploiement à compter de l'été 2019),
- Vu** la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/12 sur l'adoption du plan climat air énergie métropolitain,
- Vu** la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2020/12/01/03 relative au renforcement de la zone

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**

à faibles émissions mobilité métropolitaine (adoptant la restriction des véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés au 1er juin 2021), ainsi qu'à l'engagement et au rôle de la Métropole du Grand Paris pour sa mise en œuvre,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre sur l'adoption du plan climat air énergie métropolitain,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant le courrier en date du 16 février 2021 - et le dossier y afférant - du Maire de Courbevoie sollicitant l'avis du conseil municipal de Nanterre en qualité de commune limitrophe,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Donne un avis favorable au projet d'arrêté de ZFE tel qu'envisagé par le maire de la commune de Courbevoie.

<p><i>Délibération adoptée par : 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 3 ne prenant pas part au vote</i></p>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-47-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-47.3

Objet : Avis du Conseil municipal sur les arrêtés instaurant une Zone à Faibles Emissions mobilités (ZFE) sur les territoires limitrophes suivants : Puteaux

Les dépassements des valeurs limites pour les particules PM10 (particules dont le diamètre est inférieur à 10 µm de diamètre) et le dioxyde d'azote (NO2) sont fréquents dans la Métropole malgré une tendance à la baisse observée depuis plusieurs années et particulièrement marquée en 2019.

Le 24 octobre 2019, la France a été condamnée par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour avoir dépassé de manière systématique et persistante la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote (NO2) depuis le 1er janvier 2010. La France encourt une amende de 11 millions d'euros et des astreintes journalières de 240 000 € jusqu'au respect des normes de qualité de l'air.

Le 30 octobre 2020, la Commission européenne a décidé de saisir à nouveau la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France relatif à la mauvaise qualité de l'air due à des niveaux élevés de particules (PM10) considérant que les moyens mis en œuvre étaient insuffisants.

Dans ce contexte, la mise en place d'une Zone Faibles Émissions (ZFE) a été identifiée dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France, comme la mesure dont les effets sont les plus rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air, et donc sur la santé des habitants.

Le PPA 2017-2020 indique que si les recommandations de l'OMS étaient respectées en Ile-de-France, un jeune de 30 ans gagnerait en moyenne 7 mois d'espérance de vie et que 6 600 décès prématurés seraient évités chaque année.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**

Le principe de la ZFE repose sur l'interdiction d'accès à un périmètre défini pour les véhicules qui ne répondent pas à certaines normes d'émissions de polluants.

Au titre de sa compétence en matière de Plan Climat, le Conseil de la Métropole du Grand Paris (MGP) a adopté, lors de sa séance du 12 novembre 2018, une délibération visant à la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine pour un déploiement à compter du 1^{er} juillet 2019 pour les véhicules classés comme étant les plus polluants (Crit'Air 5 et non classés). Le Conseil de la Métropole du Grand Paris a voté le 1^{er} décembre 2020 le renforcement de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine, adoptant la restriction des véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés au 1^{er} juin 2021 et rendant ce dispositif obligatoire dans l'ensemble des communes concernées par le périmètre intra A 86,

Dans le cadre de la procédure, la MGP assure la coordination du dispositif, étant entendu qu'il appartient aux maires, qui disposent des pouvoirs de police de la circulation, de prendre les arrêtés instaurant la ZFE sur le territoire des communes concernées.

Les projets d'arrêtés doivent être soumis pour avis consultatif :

- Aux conseils municipaux des communes limitrophes
- A Ile de France Mobilités
- Au Conseil Départemental
- Au Préfet de Région
- Aux Chambres Consulaires concernées.

Ces avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas rendus dans le délai de deux mois. Les projets d'arrêtés seront ensuite soumis à une consultation citoyenne grand public pendant une durée minimum de 21 jours.

Le projet d'arrêté de Puteaux énonce les rubriques visées par l'arrêté type fourni par la MGP :

- Il précise que la circulation sera interdite aux véhicules appartenant aux catégories « non classées », vignette crit'air 5 et 4. L'interdiction sera applicable du lundi au vendredi de 8h à 20h, exceptés les jours fériés et tous les jours de 8h à 20h pour les poids lourds, autobus et autocars .
- Il liste les véhicules exemptés : d'intérêt général prioritaires, portant une carte de stationnement pour personnes handicapées, appartenant aux associations de sécurité civile, aux professionnels du déménagement et des marchés forains, aux véhicules citernes, aux convois exceptionnels, aux véhicules de collection, aux véhicules affectés à un service public dans le cadre d'interventions ponctuelles, munis d'un ordre de mission....

La maire de Puteaux a sollicité la ville de Nanterre par courrier en date du 16 février 2021 pour avis en tant que commune limitrophe, en précisant qu'il prévoyait de mettre en place cette zone dès le 1^{er} juin 2021.

L'arrêté de la maire de Puteaux indique que la durée de validité de l'arrêté sera de trois ans à compter du 1^{er} juin 2021 sur l'ensemble de la commune de Puteaux,

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable au projet d'arrêté portant sur l'instauration d'une ZFE sur la commune de Puteaux, puisque conforme au calendrier de mise en œuvre de la MGP.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et air pur pour l'Europe,

Vu la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L.2521-1 et R2213-1-0-1,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

- Vu** le Code de la route et notamment les articles L318-1, R311-1, R318-2, R411-8, R411-19-1 et R433-1,
- Vu** le Code de l'Action sociale et des familles,
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L123-19-1,
- Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 86,
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air,
- Vu** le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L.222-9 du code de l'environnement,
- Vu** le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité,
- Vu** l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules,
- Vu** l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route,
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière,
- Vu** l'arrêté du 26 juin 2019 relatif à l'expérimentation d'une signalisation d'une zone à circulation restreinte dans certaines communes de la Métropole du Grand Paris pour certaines catégories de véhicules,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information, recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025,
- Vu** l'arrêté N° 19-AT-0899 du 20 août 2019 instaurant une zone à circulation restreinte à Nanterre
- Vu** le bilan 2019 (rapport juillet 2020) de la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris établi par Airparif,
- Vu** l'étude d'Airparif remise en décembre 2020 justifiant la création d'une zone à faibles émissions mobilité établie conformément aux dispositions des articles L. 2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'étude prospective en date de janvier 2021 réalisée par Airparif, relative à l'évaluation des gains supplémentaires sur les émissions potentielles avec une restriction en dehors du périmètre de la ZFE-m pour la commune de Nanterre,
- Vu** la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/11 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine (engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris pour un déploiement à compter de l'été 2019),
- Vu** la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/12 sur l'adoption du plan climat air énergie métropolitain,
- Vu** la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2020/12/01/03 relative au renforcement de la zone

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

à faibles émissions mobilité métropolitaine (adoptant la restriction des véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés au 1er juin 2021), ainsi qu'à l'engagement et au rôle de la Métropole du Grand Paris pour sa mise en œuvre,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre sur l'adoption du plan climat air énergie métropolitain,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant le courrier en date du 16 février 2021 - et le dossier y afférant - de la Maire de Puteaux sollicitant l'avis du conseil municipal de Nanterre en qualité de commune limitrophe,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Donne un avis favorable au projet d'arrêté de ZFE tel qu'envisagé par la maire de la commune de Puteaux.

<p><i>Délibération adoptée par : 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 3 ne prenant pas part au vote</i></p>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-47-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-47.4

Objet : Avis du Conseil municipal sur les arrêtés instaurant une Zone à Faibles Emissions mobilités (ZFE) sur les territoires limitrophes suivants : Rueil-Malmaison

Les dépassements des valeurs limites pour les particules PM10 (particules dont le diamètre est inférieur à 10 µm de diamètre) et le dioxyde d'azote (NO2) sont fréquents dans la Métropole malgré une tendance à la baisse observée depuis plusieurs années et particulièrement marquée en 2019.

Le 24 octobre 2019, la France a été condamnée par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour avoir dépassé de manière systématique et persistante la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote (NO2) depuis le 1er janvier 2010. La France encourt une amende de 11 millions d'euros et des astreintes journalières de 240 000 € jusqu'au respect des normes de qualité de l'air.

Le 30 octobre 2020, la Commission européenne a décidé de saisir à nouveau la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France relatif à la mauvaise qualité de l'air due à des niveaux élevés de particules (PM10) considérant que les moyens mis en œuvre étaient insuffisants.

Dans ce contexte, la mise en place d'une Zone Faibles Émissions (ZFE) a été identifiée dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France, comme la mesure dont les effets sont les plus rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air, et donc sur la santé des habitants.

Le PPA 2017-2020 indique que si les recommandations de l'OMS étaient respectées en Ile-de-France, un jeune de 30 ans gagnerait en moyenne 7 mois d'espérance de vie et que 6 600 décès prématurés seraient évités chaque année.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

Le principe de la ZFE repose sur l'interdiction d'accès à un périmètre défini pour les véhicules qui ne répondent pas à certaines normes d'émissions de polluants.

Au titre de sa compétence en matière de Plan Climat, le Conseil de la Métropole du Grand Paris (MGP) a adopté, lors de sa séance du 12 novembre 2018, une délibération visant à la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine pour un déploiement à compter du 1^{er} juillet 2019 pour les véhicules classés comme étant les plus polluants (Crit'Air 5 et non classés). Le Conseil de la Métropole du Grand Paris a voté le 1^{er} décembre 2020 le renforcement de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine, adoptant la restriction des véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés au 1^{er} juin 2021 et rendant ce dispositif obligatoire dans l'ensemble des communes concernées par le périmètre intra A 86,

Dans le cadre de la procédure, la MGP assure la coordination du dispositif, étant entendu qu'il appartient aux maires, qui disposent des pouvoirs de police de la circulation, de prendre les arrêtés instaurant la ZFE sur le territoire des communes concernées.

Les projets d'arrêtés doivent être soumis pour avis consultatif :

- Aux conseils municipaux des communes limitrophes
- A Ile de France Mobilités
- Au Conseil Départemental
- Au Préfet de Région
- Aux Chambres Consulaires concernées.

Ces avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas rendus dans le délai de deux mois. Les projets d'arrêtés seront ensuite soumis à une consultation citoyenne grand public pendant une durée minimum de 21 jours.

Le projet d'arrêté de Rueil-Malmaison énonce les rubriques visées par l'arrêté type fourni par la MGP :

- Il précise que la circulation sera interdite aux véhicules appartenant aux catégories « non classées », vignette crit'air 5 et 4. L'interdiction sera applicable du lundi au vendredi de 8h à 20h, exceptés les jours fériés et tous les jours de 8h à 20h pour les poids lourds, autobus et autocars .
- Il liste les véhicules exemptés : d'intérêt général prioritaires, portant une carte de stationnement pour personnes handicapées, appartenant aux associations de sécurité civile, aux professionnels du déménagement et des marchés forains, aux véhicules citernes, aux convois exceptionnels, aux véhicules de collection, aux véhicules affectés à un service public dans le cadre d'interventions ponctuelles, munis d'un ordre de mission....

Le maire de Rueil-Malmaison a sollicité la ville de Nanterre par courrier en date du 17 février 2021 pour avis en tant que commune limitrophe, en précisant qu'il prévoyait de mettre en place cette zone dès le 1^{er} juin 2021.

L'arrêté du maire de Rueil-Malmaison indique que la durée de validité de l'arrêté sera de trois ans à compter du 1^{er} juin 2021 sur l'ensemble de la commune de Rueil-Malmaison,

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable au projet d'arrêté portant sur l'instauration d'une ZFE sur la commune de Rueil-Malmaison, sous réserve que la route de Chatou soit incluse dans le périmètre de la ZFE afin de permettre la liaison ZFE A14 Nord vers A86 Ouest.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et air pur pour l'Europe,

Vu la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L.2521-1 et R2213-1-0-1,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

- Vu** le Code de la route et notamment les articles L318-1, R311-1, R318-2, R411-8, R411-19-1 et R433-1,
- Vu** le Code de l'Action sociale et des familles,
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L123-19-1,
- Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 86,
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air,
- Vu** le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L.222-9 du code de l'environnement,
- Vu** le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité,
- Vu** l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules,
- Vu** l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route,
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière,
- Vu** l'arrêté du 26 juin 2019 relatif à l'expérimentation d'une signalisation d'une zone à circulation restreinte dans certaines communes de la Métropole du Grand Paris pour certaines catégories de véhicules,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information, recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025,
- Vu** l'arrêté N° 19-AT-0899 du 20 août 2019 instaurant une zone à circulation restreinte à Nanterre
- Vu** le bilan 2019 (rapport juillet 2020) de la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris établi par Airparif,
- Vu** l'étude d'Airparif remise en décembre 2020 justifiant la création d'une zone à faibles émissions mobilité établie conformément aux dispositions des articles L. 2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'étude prospective en date de janvier 2021 réalisée par Airparif, relative à l'évaluation des gains supplémentaires sur les émissions potentielles avec une restriction en dehors du périmètre de la ZFE-m pour la commune de Nanterre,
- Vu** la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/11 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine (engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris pour un déploiement à compter de l'été 2019),
- Vu** la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/12 sur l'adoption du plan climat air énergie métropolitain,
- Vu** la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2020/12/01/03 relative au renforcement de la zone

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

à faibles émissions mobilité métropolitaine (adoptant la restriction des véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés au 1^{er} juin 2021), ainsi qu'à l'engagement et au rôle de la Métropole du Grand Paris pour sa mise en œuvre,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre sur l'adoption du plan climat air énergie métropolitain,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant le courrier en date du 1^{er} juin 2021 - et le dossier y afférant - du Maire de Rueil-Malmaison sollicitant l'avis du conseil municipal de Nanterre en qualité de commune limitrophe,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Donne un avis favorable au projet d'arrêté de ZFE tel qu'envisagé par le maire de la commune de Rueil-Malmaison, sous réserve que la route de Chatou soit incluse dans le périmètre de la ZFE afin de permettre la liaison ZFE A14 Nord vers A86 Ouest.

<p><i>Délibération adoptée par : 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 3 ne prenant pas part au vote</i></p>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-47-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-47.5

Objet : Avis du Conseil municipal sur les arrêtés instaurant une Zone à Faibles Emissions mobilités (ZFE) sur les territoires limitrophes suivants : Suresnes

Les dépassements des valeurs limites pour les particules PM10 (particules dont le diamètre est inférieur à 10 µm de diamètre) et le dioxyde d'azote (NO2) sont fréquents dans la Métropole malgré une tendance à la baisse observée depuis plusieurs années et particulièrement marquée en 2019.

Le 24 octobre 2019, la France a été condamnée par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour avoir dépassé de manière systématique et persistante la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote (NO2) depuis le 1er janvier 2010. La France encourt une amende de 11 millions d'euros et des astreintes journalières de 240 000 € jusqu'au respect des normes de qualité de l'air.

Le 30 octobre 2020, la Commission européenne a décidé de saisir à nouveau la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France relatif à la mauvaise qualité de l'air due à des niveaux élevés de particules (PM10) considérant que les moyens mis en œuvre étaient insuffisants.

Dans ce contexte, la mise en place d'une Zone Faibles Émissions (ZFE) a été identifiée dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France, comme la mesure dont les effets sont les plus rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air, et donc sur la santé des habitants.

Le PPA 2017-2020 indique que si les recommandations de l'OMS étaient respectées en Ile-de-France, un jeune de 30 ans gagnerait en moyenne 7 mois d'espérance de vie et que 6 600 décès prématurés seraient évités chaque année.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

Le principe de la ZFE repose sur l'interdiction d'accès à un périmètre défini pour les véhicules qui ne répondent pas à certaines normes d'émissions de polluants.

Au titre de sa compétence en matière de Plan Climat, le Conseil de la Métropole du Grand Paris (MGP) a adopté, lors de sa séance du 12 novembre 2018, une délibération visant à la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine pour un déploiement à compter du 1^{er} juillet 2019 pour les véhicules classés comme étant les plus polluants (Crit'Air 5 et non classés). Le Conseil de la Métropole du Grand Paris a voté le 1^{er} décembre 2020 le renforcement de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine, adoptant la restriction des véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés au 1^{er} juin 2021 et rendant ce dispositif obligatoire dans l'ensemble des communes concernées par le périmètre intra A 86,

Dans le cadre de la procédure, la MGP assure la coordination du dispositif, étant entendu qu'il appartient aux maires, qui disposent des pouvoirs de police de la circulation, de prendre les arrêtés instaurant la ZFE sur le territoire des communes concernées.

Les projets d'arrêtés doivent être soumis pour avis consultatif :

- Aux conseils municipaux des communes limitrophes
- A Ile de France Mobilités
- Au Conseil Départemental
- Au Préfet de Région
- Aux Chambres Consulaires concernées.

Ces avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas rendus dans le délai de deux mois. Les projets d'arrêtés seront ensuite soumis à une consultation citoyenne grand public pendant une durée minimum de 21 jours.

Le projet d'arrêté de Suresnes énonce les rubriques visées par l'arrêté type fourni par la MGP :

- Il précise que la circulation sera interdite aux véhicules appartenant aux catégories « non classées », vignette crit'air 5 et 4. L'interdiction sera applicable du lundi au vendredi de 8h à 20h, exceptés les jours fériés et tous les jours de 8h à 20h pour les poids lourds, autobus et autocars .
- Il liste les véhicules exemptés : d'intérêt général prioritaires, portant une carte de stationnement pour personnes handicapées, appartenant aux associations de sécurité civile, aux professionnels du déménagement et des marchés forains, aux véhicules citernes, aux convois exceptionnels, aux véhicules de collection, aux véhicules affectés à un service public dans le cadre d'interventions ponctuelles, munis d'un ordre de mission....

Le maire de Suresnes a sollicité la ville de Nanterre par courrier en date du 9 février 2021 pour avis en tant que commune limitrophe, en précisant qu'il prévoyait de mettre en place cette zone dès le 1^{er} juin 2021.

L'arrêté du maire de Suresnes indique que la durée de validité de l'arrêté sera de trois ans à compter du 1^{er} juin 2021 sur l'ensemble de la commune de Suresnes,

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable au projet d'arrêté portant sur l'instauration d'une ZFE sur la commune de Suresnes, puisque conforme au calendrier de mise en œuvre de la MGP.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et air pur pour l'Europe,

Vu la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L.2521-1 et R2213-1-0-1,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

- Vu** le Code de la route et notamment les articles L318-1, R311-1, R318-2, R411-8, R411-19-1 et R433-1,
- Vu** le Code de l'Action sociale et des familles,
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L123-19-1,
- Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 86,
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air,
- Vu** le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L.222-9 du code de l'environnement,
- Vu** le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité,
- Vu** l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules,
- Vu** l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route,
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière,
- Vu** l'arrêté du 26 juin 2019 relatif à l'expérimentation d'une signalisation d'une zone à circulation restreinte dans certaines communes de la Métropole du Grand Paris pour certaines catégories de véhicules,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information, recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025,
- Vu** l'arrêté N° 19-AT-0899 du 20 août 2019 instaurant une zone à circulation restreinte à Nanterre
- Vu** le bilan 2019 (rapport juillet 2020) de la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris établi par Airparif,
- Vu** l'étude d'Airparif remise en décembre 2020 justifiant la création d'une zone à faibles émissions mobilité établie conformément aux dispositions des articles L. 2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'étude prospective en date de janvier 2021 réalisée par Airparif, relative à l'évaluation des gains supplémentaires sur les émissions potentielles avec une restriction en dehors du périmètre de la ZFE-m pour la commune de Nanterre,
- Vu** la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/11 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine (engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris pour un déploiement à compter de l'été 2019),
- Vu** la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/12 sur l'adoption du plan climat air énergie métropolitain,
- Vu** la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2020/12/01/03 relative au renforcement de la zone

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

à faibles émissions mobilité métropolitaine (adoptant la restriction des véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés au 1er juin 2021), ainsi qu'à l'engagement et au rôle de la Métropole du Grand Paris pour sa mise en œuvre,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre sur l'adoption du plan climat air énergie métropolitain,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant le courrier en date du 9 février 2021 - et le dossier y afférant - du Maire de Suresnes sollicitant l'avis du conseil municipal de Nanterre en qualité de commune limitrophe,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Donne un avis favorable au projet d'arrêté de ZFE tel qu'envisagé par le maire de la commune de Suresnes.

<p><i>Délibération adoptée par : 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 3 ne prenant pas part au vote</i></p>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-48-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-48.1

Objet : Reconstruction d'une école maternelle et d'un espace de restauration et réhabilitation d'une école élémentaire au sein de l'îlot Decour-Rosiers

Approbation du programme, du calendrier et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

Dans le cadre du Nouveau Projet National de Renouveau Urbain (NPNRU) le projet de renouvellement urbain du Parc Sud vise un changement de fonction, de statut et d'image du quartier par une mixité sociale et fonctionnelle. Le nouvel aménagement de l'îlot Decour/Rosiers s'inscrit dans ce projet dont l'aménageur est la SEMNA (Société d'Economie Mixte de Nanterre).

Dans le cadre du projet de restructuration de l'ensemble de l'îlot Decour-Rosiers, la restructuration du groupe scolaire Decour (comprenant actuellement une école maternelle et deux écoles élémentaires), permettra notamment la construction d'un collège intercommunal commun à Nanterre et Puteaux afin d'apporter plus de mixité sociale, en lien avec le projet global de rénovation du quartier Parc Sud à Nanterre mais également l'éco quartier des Bergères en cours de réalisation à Puteaux.

En relation avec la construction de nouveau collège, le Conseil Départemental et la ville de Nanterre s'accordent sur la nécessité de travailler à une continuité éducative entre le premier et le second degré. Une démarche conjointe est prévue avec l'Education nationale pour le développement de filières attractives et de pédagogies innovantes.

Cette restructuration permettra de garantir une continuité pédagogique en rassemblant l'ensemble des classes maternelles dans des locaux contigus afin de limiter les déplacements et les difficultés d'organisation dues à l'actuelle implantation de 4 classes dans le bâtiment de l'école élémentaire.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

Par ailleurs, la mise en place d'une fonction de restauration centrale, en lien direct avec les cours de récréation du groupe scolaire, permettra également une meilleure gestion de la pause méridienne du fait des effectifs nombreux concernés.

Cela amène par conséquent à repenser le fonctionnement général du groupe scolaire et de ses accès et la composition spatiale de l'îlot dans son ensemble en y intégrant le futur collège.

Le projet de restructuration de l'îlot s'accompagne de la création d'une nouvelle voie au nord, du réaménagement des espaces extérieurs et de la restructuration des parkings de l'OPH.

Ces différents changements entraîneront la démolition d'un terrain d'évolution de l'école élémentaire. D'autre part le foncier à libérer de ses constructions au sud de l'îlot pour la création du collège intercommunal impliquera la démolition de l'école maternelle et du bâtiment salle de quartier/restauration ainsi que la suppression du parking OPHLM au sud de l'îlot. La ville de Nanterre préconise une mise à disposition du terrain au Conseil départemental.

A la rentrée 2020, le Groupe Scolaire est composé de 3 écoles :

- « Decour maternelle » 10 classes dont 4 classes dans l'école élémentaire.
- « Decour élémentaire A » : 11 classes.
- « Decour élémentaire B » 11 classes.

L'hypothèse retenue est la création d'une école maternelle de 12 classes soit 2 classes supplémentaires et la création d'une seule école élémentaire de 26 classes dont 12 salles de classes d'une surface plus petite pour accueillir les dispositifs dédoublés de CP et CE1.

La nouvelle école maternelle intégrera son centre de loisirs et l'école élémentaire réhabilitée absorbera le centre de loisirs les Fontenelles. Un nouvel espace de restauration sera réalisé comme bâtiment pivot entre les 2 écoles. Un logement gardien est prévu à proximité des accès aux écoles.

L'intégralité des nouveaux élèves liés à l'opération de renouvellement urbain ainsi que les élèves issus du secteur actuel de Decour pourront tous être accueillis sur site.

Les objectifs retenus pour le groupe scolaire Decour sont les suivants :

- Reconstruction de l'école maternelle (R+1) en Bâtiment à Energie Positive, avec atteinte du niveau E4C2 du label E+C-
- Reconstruction du réfectoire entre les deux écoles en Bâtiment à Energie Positive, avec atteinte du niveau E4C2 du label E+C-
- Réhabilitation du bâtiment élémentaire (Bâtiment de qualité architecturale qui nécessite une réhabilitation thermique et une réorganisation interne) au niveau BBC avec réduction des consommations de 50% en énergie finale (chaleur et électricité hors production photovoltaïque) et de ses émissions de GES de 60%.

L'ensemble du programme offre une surface d'environ 6 700 m² de Surface Plancher (SP), pour un terrain d'assiette foncière d'environ 9 000 m².

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de travaux est estimé à 22 200 000 € TTC, strictement pour les travaux, avec une dévolution des travaux en entreprise générale.

Le calendrier prévisionnel de l'opération s'étend sur les années 2021 à 2027.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R2162-15 à R 2162-25,

Vu la composition des membres du jury,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de prévoir la reconstruction du groupe scolaire au sein de l'îlot Rosiers / Decour,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le programme, le calendrier et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Approuve le programme, le calendrier et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération estimée à 26 400 000 € TTC pour la reconstruction du groupe scolaire de l'îlot Rosiers / Decour.
La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur les budgets des exercices concernés.

Compte tenu de la nature et du montant de cette opération, il est par ailleurs proposé de recourir à une procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie, sur esquisse, pour la désignation du maître d'œuvre.

<p><i>Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote</i></p>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-48-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-48.2

Objet : Reconstruction d'une école maternelle et d'un espace de restauration et réhabilitation d'une école élémentaire au sein de l'îlot Decour-Rosiers

Désignation des membres du Jury de concours pour la désignation du maître d'œuvre de l'opération

En application des articles R 2162-15 à R 2162-25 du code de la commande publique, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter la composition du jury, comme suit :

❖ **Membres à voix délibérative** :

- le Maire, ou son représentant, Président du Jury ;
- Les 5 membres titulaires de la Commission d'appel d'offres (ou leurs suppléants en cas d'empêchement)
- Au moins un tiers de personnalités qualifiées parmi les membres du jury à voix délibérative en tant que maîtres d'œuvre extérieurs à la Ville ou personnes disposant de qualifications équivalentes à celles des candidats participant au concours. Celles-ci seront désignées ultérieurement.
- le cas échéant, des personnalités supplémentaires (4 maximum) désignées parmi les membres élus du Conseil Municipal ou de la SEMNA (en raison de leur compétence ou de leur intérêt particulier à participer au concours) :
 - les maires-adjoint(e)s en charge de :
 - la transition écologique
 - l'aménagement et à l'urbanisme
 - le quartier du Parc Sud
 - Un représentant de la SEMNA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021

❖ **Membres à voix consultative uniquement :**

- le représentant du Trésor public ;
- le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ;
- Le cas échéant, une ou plusieurs personnalités présentant des compétences en la matière ou un intérêt particulier à participer au concours (ces dernières seront désignées ultérieurement par le président du Jury si besoin).

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R2162-15 à R 2162-25,

Vu la composition des membres du jury,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la reconstruction du groupe scolaire au sein de l'îlot Rosiers / Decour,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Sont désignés, pour composer le Jury de concours relatif à la désignation du maître d'œuvre dans le cadre de l'opération de reconstruction du groupe scolaire au sein de l'îlot Rosiers / Decour :

❖ **Membres à voix délibérative :**

- le Maire, ou son représentant, président du Jury ;
- Les 5 membres titulaires de la Commission d'appel d'offres (ou leurs suppléants en cas d'empêchement)
- Au moins un tiers de personnalités qualifiées parmi les membres du jury à voix délibérative, en tant que maîtres d'œuvre extérieurs à la Ville ou personnes disposant de qualifications équivalentes à celles des candidats participant au concours. Celles-ci seront désignées ultérieurement par le Président du Jury.
- Au maximum, 4 personnalités supplémentaires désignées parmi les membres élus du Conseil municipal ou de la SEMNA (facultatif) :
 - les maires-adjoint(e)s en charge de :
 - la transition écologique
 - l'aménagement et à l'urbanisme
 - le quartier du Parc Sud
 - Un représentant de la SEMNA

❖ **Membres à voix consultative uniquement :**

- le représentant du Trésor public ;

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**

- le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ;
- Le cas échéant, une ou plusieurs personnalités présentant des compétences en la matière ou un intérêt particulier à participer au concours (ces dernières seront désignées ultérieurement par les services techniques de la Ville si besoin).

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-49

**Objet : Travaux de couverture
Autorisation de signer les marchés de travaux**

Dans le cadre des missions d'entretien courant du patrimoine bâti communal il est nécessaire de conclure un marché pour la réalisation de divers travaux de couverture dans les bâtiments municipaux de la ville de Nanterre. Les prestations feront l'objet d'un marché unique conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa notification. Il sera tacitement reconductible 3 fois par période de 12 mois.

Ce marché sera conclu à prix unitaires, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum, avec un montant maximum inférieur à 3 200 000 € HT pour l'ensemble des 4 années d'exécution (périodes éventuelles de reconduction comprises), soit une moyenne de 800 000 € HT par an. Il viendra couvrir les besoins définis annuellement dans le cadre du programme ordinaire de travaux, ainsi que l'ensemble des dépannages et interventions lors de la survenance de désordres. Par exemple pour 2021, il permettra la mise en œuvre de travaux de réfection de la toiture de la crèche Pongerville pour un montant estimé à 50 000 € HT, la réfection de la toiture du bien situé au 11 place Foch pour un montant estimé à 170 000 € HT, le remaniement de la toiture du Centre Technique des Guillaies pour un montant estimé à 35 000 € HT,

Conformément à la réglementation applicable, une procédure adaptée a été lancée au mois de février 2021, pour la passation de ces marchés.

A l'issue de la procédure de consultation, la Commission d'appel d'offres attribuera les marchés.

Ceci exposé,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21-1,

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment son article L 2124-1,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de permettre la réalisation des travaux de couverture dans le cadre du programme ordinaire de maintenance du patrimoine bâti communal,

Considérant la nécessité de démarrer les travaux au troisième trimestre 2021,

Considérant qu'une procédure adaptée est lancée pour la passation de ces marchés,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Autorise le Maire à signer ledit marché, qui sera attribué par la Commission d'appel d'offres, et tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

<i>Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-50

**Objet : Travaux de réhabilitation du bassin olympique du Palais des Sports Maurice Thorez
Autorisation de signer les marchés de travaux**

Dans le cadre de la rénovation du bassin olympique du Palais des sports, il est nécessaire de programmer des travaux de réhabilitation et pour ce faire d'en attribuer les lots séparés aux entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres, à l'issue d'une procédure de consultation.

Ces marchés seront conclus à prix forfaitaires, sous la forme de marchés ordinaires, pour un montant prévisionnel global tout lot confondu de 1 700 000 € TTC.

Les prestations sont décomposées en 3 lots traités par marchés séparés :

LOT	DENOMINATION
1	Gros Œuvre
2	Curage - étanchéité - carrelage - équipements sanitaires – serrurerie
3	Peinture – Faux-plafonds

La durée d'exécution globale des lots est de 7 mois à compter la notification du lot n°1.

Considérant l'allotissement retenu, les montants prévisionnels sont indiqués ci-dessous :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**

LOT	MONTANTS PREVISIONNELS
1	800 000 € TTC
2	550 000 € TTC
3	350 000 € TTC

Conformément à la réglementation applicable, une procédure adaptée a été lancée au mois de février 2021, pour la passation de ces marchés.

A l'issue de la procédure de consultation, la Commission d'appel d'offres attribuera les marchés.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21-1,

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment son article L 2124-1,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de permettre la réalisation de travaux de réhabilitation du bassin olympique du Palais des Sports,

Considérant la nécessité de démarrer les travaux au troisième trimestre 2021,

Considérant qu'une procédure adaptée est lancée pour la passation de ces marchés,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Autorise le Maire à signer lesdits marchés, qui seront attribués par la Commission d'appel d'offres, et tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



E P U B L I Q U E
F R A N C A I S E

R

D E P A R T E M E N T D E S H A U T S - D E - S E I N E

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-51

**Objet : Construction d'un groupe scolaire dans le quartier des Groues – secteur Hanriot
Approbation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre**

Par délibération du 20 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la construction d'un premier groupe scolaire dans le quartier des Groues.

Le Conseil municipal du 24 juin 2019 a approuvé le marché de maîtrise d'oeuvre, pour un montant d'honoraires provisoires de 1 367 025 € HT, soit de 1 640 430 € TTC (TVA 20 %), correspondant à la mission de base et aux missions complémentaires confiées au maître d'œuvre et basé sur une enveloppe provisoire de travaux estimée à 12 500 000 € HT, soit 15 000 000 € TTC, valeur mars 2018.

Le dit marché a été attribué au groupement SAM SCHNEIDER + MATTHYS ARCHITECTES SARL /BOLLINGER et GROHMANN/ BET Louis CHOULLET / ECALLARD ECONOMISTE SARL/ SAS ALTIA, dont le mandataire est la société SAM SCHNEIDER + MATTHYS ARCHITECTES SARL.

Les études d'avant-projet (APD) ayant été réalisées par le titulaire et validées par la Ville, le montant prévisionnel définitif des travaux a été arrêté par un premier avenant.

A la demande du Maître d'Ouvrage, une mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC) a été souhaitée en complément de la mission initiale.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**

Le deuxième avenant a donc pour objet de modifier la composition de la mission initiale du groupement en y ajoutant une mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC).

Le forfait définitif de rémunération du groupement titulaire est déterminé comme suit:

Forfait de rémunération initial (Valeur AE) 1 640 430,00 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : Tranche Ferme 154 784,79 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : Tranche Optionnelle 11 519,61€ TTC

Montant de l'avenant n°2 **181 224,00 € TTC**

Décomposition du montant de l'avenant 2 en plus-value :

	Coût horaire	Nombre d'heures	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
PHASE PREPA CHANTIER					
PERIODE EXE PLANS	100,00 €	99	9 900,00 €	1 980,00 €	11 880,00 €
PHASE REALISATION					
GO	80,00 €	450	36 000,00 €	7 200,00 €	43 200,00 €
TRAVAUX	80,00 €	964	77 120,00 €	15 424,00 €	92 544,00 €
ACHEVEMENT	80,00 €	200	16 000,00 €	3 200,00 €	19 200,00 €
LEVEE DES RESERVES	80,00 €	150	12 000,00 €	2 400,00 €	14 400,00 €
TOTAL			151 020,00 €	30 204,00 €	181 224,00 €

Nouveau montant du forfait de rémunération définitif (Tranche Ferme) :

1 647 032,33 € HT

1 976 438,79 € TTC

Nouveau montant du forfait de rémunération définitif (Avec Tranche Optionnelle)

1 656 632,00 € TTC

1 987 958,40 € TTC

L'incidence des avenants n°1 et 2 sur le forfait de rémunération initial est de 20,5% (tranche ferme) et de 21,2% (tranche ferme + conditionnelle).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire dans le quartier des Groues – secteur Hanriot.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 20 mars 2018 et 24 juin 2019,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'arrêter le montant prévisionnel définitif des travaux pour la poursuite de la construction d'un premier groupe scolaire dans le quartier des Groues,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire dans le quartier des Groues – secteur Harriot.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de l'exercice concerné.

<p><i>Délibération adoptée par : 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 1 ne prenant pas part au vote</i></p>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-52

Objet : **Construction du deuxième groupe scolaire dans le quartier des Groues - secteur Garenne**
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Par une délibération du 15 octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la construction d'un deuxième Groupe Scolaire dans le quartier des Groues.

Le Conseil municipal a également désigné le jury de concours pour la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de cette opération.

Ce nouvel équipement doit accompagner l'arrivée des premiers habitants prévus sur le secteur Garenne et permettre d'apporter une réponse aux enjeux de qualité d'accueil du public en termes de confort, d'exigences réglementaires et de qualité environnementale (matériaux présentant un excellent bilan environnemental). Le programme prévoit la création de 18 classes ainsi que de 2 centres de loisirs (Maternelle et Élémentaire).

Conformément aux engagements de la Municipalité dans son Plan Climat Air Energie Territorial n°2 et aux objectifs du Grenelle de l'Environnement, les performances énergétiques du bâtiment lui permettront d'atteindre le niveau « BEPOS », bâtiment à énergie positive.

L'ensemble du programme représente une Surface Hors Œuvre Nette d'environ 5 200 m².

Pour rappel, le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération est fixé à 18 000 000 € TTC. Un concours restreint d'architecture sur esquisses a été lancé au mois de mars 2020 par la publication d'un avis au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**

Ce concours a donné lieu à une première réunion des membres du Jury le 10 juillet 2020. Celui-ci a émis un avis sur les candidatures.

Après examen des dossiers de candidature et au vu de cet avis, les 4 équipes admises à participer au concours :

- BEHNISCH Architekten Partnerschaft mbB, Architecte, associé à FEVRIERCARRE, Architecte co-traitant, 22 DEGREES PAYSAGISTES (Paysagiste), TPFi (BET TCE, thermique, acousticien et économiste) et EOOD (BET Qualité Environnementale) ; soit 5 cotraitants.
- MU Architecture, Architecte, associé à Atelier Moabi (Paysagiste), EVP Ingénierie (BET Structure), BET CHOULET (BET Fluides, thermique), Milieu Studio (BET Qualité Environnementale), BMF (Economiste) et Alternative (BET Acoustique), ARWYTEC (cuisine collective), Omega Alliance IDF (OPC) et URBATEC (infrastructure, VRD) ; soit 10 cotraitants.
- MEANDRE ETC, Architecte, associé à rb et Cie architectes paysagistes (Paysagiste), Gaujard Technologie (BET structure bois), ALTO Ingénierie (BET Fluides, Thermique et Qualité Environnementale), Adatt (Economiste) et Acoustique Vivié et Associés (BET Acoustique) ; soit 6 cotraitants.
- NUNC architectes paris, Architecte, associé à AC&T. [PAYSAGES & TERRITOIRES], MIZRAHI (BET Structure béton, Economiste), ARBORESCENCE (BET structure bois), SOLARES BAUEN SARL (BET fluides, thermique et qualité environnementale), AIDA (BET Acoustique) et Sarl BATSCOP (OPC); soit 7 cotraitants.

Conformément aux modalités décrites au règlement du concours, les 4 équipes ont remis leurs offres comprenant l'esquisse pour le 14 octobre 2020.

Réuni le 18 décembre 2020, le Jury a ainsi procédé de manière anonyme à l'examen des prestations remises et a proposé le classement suivant au regard des critères d'évaluation des projets initialement définis :

1. Equipe NUNC architectes paris
2. Equipe MEANDRE ETC
3. Equipe MU Architecture
4. Equipe BEHNISCH Architekten Partnerschaft mbB

Au vu de cet avis, le Maire a désigné l'équipe **NUNC architectes paris**, lauréate du concours.

A l'issue d'une négociation avec l'équipe lauréate, il est désormais proposé de lui attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le montant d'honoraires forfaitaire indiqué ci-après : 1 513 009.20 € HT, soit 1 815 611.04 € TTC, correspondant à la mission de base et aux missions complémentaires confiées au maître d'œuvre, basé sur une enveloppe provisoire de travaux estimée à 12.5 M€ HT, valeur juin 2019.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2172-1 et R.2122-6,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2019 ayant approuvé le programme, l'enveloppe prévisionnelle et désigné les membres du jury de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un deuxième Groupe Scolaire dans le quartier « Les Groues » – secteur Garenne,

Vu les procès-verbaux des réunions du Jury du 13 juillet 2020 et 18 décembre 2020,

Vu les décisions du Maire du 29 juillet 2020 arrêtant la liste des candidats admis à concourir et du 29 décembre 2020 désignant le lauréat du concours,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la phase opérationnelle de ce projet,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe désignée lauréate à l'issue du concours,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Attribue le marché de Maîtrise d'Œuvre relatif à la construction d'un deuxième Groupe Scolaire au quartier des Groues, secteur Garenne à Nanterre, à l'équipe représentée par l'agence NUNC architectes paris, Architecte, associé à AC&T. [PAYSAGES & TERRITOIRES], MIZRAHI (BET Structure béton, Economiste), ARBORESCENCE (BET structure bois), SOLARES BAUEN SARL (BET fluides, thermique et qualité environnementale), AIDA (BET Acoustique) et Sarl BATSCOP (OPC), pour un montant d'honoraires forfaitaire provisoire de 1 513 009.20 € HT, correspondant à la mission de base et aux missions complémentaires confiées au maître d'œuvre, basé sur une enveloppe provisoire de travaux estimée à 12.5 M€ HT, valeur juin 2019.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et à accomplir l'ensemble des actes d'exécution s'y afférant, ainsi que, le cas échéant, tous les avenants ultérieurs relatifs à l'exécution de ce marché.

Délibération adoptée par : 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 4 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Absent : Mme KASMI

Secrétaire de séance : M. HINGANT

DEL2021-53

Objet : Travaux de désamiantage - théâtre des Amandiers
Autorisation de signer le marché de travaux

En préalable aux travaux de rénovation du Centre Dramatique National Nanterre-Amandiers qui doivent débiter au printemps 2021, il est nécessaire de conclure un marché pour la réalisation d'une opération de désamiantage. Ces prestations feront l'objet d'un marché unique à prix forfaitaires, pour un montant global estimé à 1 400 000 € HT.

Conformément à la réglementation applicable, une procédure d'appel d'offre a été lancée au mois de février 2021, pour la passation de ce marché.

A l'issue de la procédure de consultation, la Commission d'appel d'offres attribuera le marché.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21-1,

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment son article L 2124-1,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 22 mars 2021**

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de permettre la réalisation des travaux de désamiantage préalablement à la rénovation du Centre Dramatique National Nanterre-Amandiers,

Considérant la nécessité de démarrer les travaux au deuxième trimestre 2021,

Considérant qu'une procédure d'appel d'offre est lancée pour la passation de ce marché,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Autorise le Maire à signer ledit marché, qui sera attribué par la Commission d'appel d'offres, et tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

Délibération adoptée par : 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 6 ne prenant pas part au vote